

L'Asie Française



P. 48003

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

JANVIER 1922

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Saxe 32-84.

Le Numéro : 3 francs

LIBRAIRIE PLON

NOUVEAUTÉS

Florence BARCLAY

LA CHATELAINE DE SHENSTONE

Roman traduit de l'anglais par M^{me} E. de SAINT-SEGOND

Un volume in-16..... 7 francs
Le précédent roman de cet auteur a été tiré à plus de 1.500.000 exemplaires et traduit en sept langues

Maurice LE GLAY

BADDA

FILLE BERBÈRE

et autres Récits Marocains

Un volume in-16..... 7 francs

Antoine ALBALAT

COMMENT IL NE FAUT PAS ÉCRIRE

LES RAVAGES DU STYLE CONTEMPORAIN

Un volume in-16... 7 francs

Contre-Amiral DUMESNIL

SOUVENIRS DE GUERRE D'UN VIEUX GROISEUR

(1914-1915)

Préface du Général GOURAUD

Un volume in-16, avec une gravure..... 7 francs.

LA LISEUSE

Collection de Romans à mettre entre toutes les mains

8. Paul BOURGET — LAURENCE ALBANI..... 2 fr. 50

Un nouveau volume de format élégant, sous couverture ornée d'un médaillon artistique
le 3^e mercredi de chaque mois.

2 fr. 50 chez tous les Libraires..... Par poste. 2 fr. 75

3 Fr.

BIBLIOTHÈQUE PLON

3 Fr.

Derniers parus :

51. Paul BOURGET. - L'ÉMIGRÉ — 52. Ernest PÉROCHON. - NÈVE (Prix Goncourt 1920)

3 francs chez tous les Libraires..... Par poste. 3 fr. 30

Deux nouveaux titres le 1^{er} Mercredi de chaque mois.

Abonnements de six mois et d'un an (Demander le prospectus spécial)

Imprimeurs-Éditeurs. — PLON-NOURRIT & C^{ie} — PARIS, 8, Rue Garancière.

Prési

H

MM. le

D'Ant

Prince

Duc d'

Aymo

Marqu

Bapst

Beau,

Philip

affai

Maro

Bertin

Prince

De la

Henri

Vicom

géné

Casen

Comte

Josep

Comte

Chast

Baron

Victor

Henri

J. Cou

Le prés

Paul D

géné

Dubai

Duboc

Finot,

Etienn

Tuni

Frank

Henri

C. Gal

Amira

Franç

A. Gén

A. Gén

Comté

Jean C

A. Gra

G. Ha

Prince

A. Her

Lucien

Jonna

Généra

Raym

Paul I

Généra

Comm

Charle

Ferna

A. Leb

Généra

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Sous le haut patronage de M. A. MILLERAND, président de la République française.

Président : M. EMILE SENART, de l'Institut. — *Vice-présidents* : MM. le marquis DE MOUSTIER, sénateur; LOUIS MARIN, député. — *Trésorier* : M. CHARLES GEORGES-PICOT. — *Secrétaire général* : BARRON L. DE CONTENSON.

MM. le Général d'Amade;
D'Anthouard, ministre plénipotentiaire;
Prince d'Arenberg;
Duc d'Audiffred-Pasquier, député;
Aymonier, ancien directeur de l'Ecole Coloniale;
Marquis de Barthélemy, explorateur;
Bapst, ambassadeur de France;
Beau, ambassadeur de France;
Philippe Berthelot, ambassadeur de France, directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères;
Marc Bel, ingénieur civil des mines;
Bertin, de l'Institut;
Prince Bonaparte, de l'Institut;
De la Boulinière, ministre plénipotentiaire;
Henri Brenier;
Vicomte Robert de Caix de Saint-Aymour, secrétaire général du Haut Commissariat de la R. F. en Syrie;
Casenave, ministre plénipotentiaire;
Comte Jean de Castellane;
Joseph Chailley, ancien député;
Comte du Chaylard, ministre plénipotentiaire;
Chastenot, sénateur;
Baron Denys Cochin, de l'Académie Française;
Victor Collin, ministre plénipotentiaire;
Henri Cordier, de l'Institut;
J. Couvert, prés. de la Chambre de commerce du Havre;
Le président Paul Deschanel;
Paul Doumer, ministre des Finances, ancien gouverneur général de l'Indochine;
Dubail, ministre plénipotentiaire;
Dubochet, prés. de la Chambre de commerce de Nantes;
Finot, dir. de l'Ecole Française d'Extrême-Orient;
Etienne Flandin, sénateur, ancien résident général en Tunisie;
Franklin-Bouillon, ancien député;
Henri Froidevaux;
C. Gabiat, ancien député;
Amiral Gauchet;
François Georges-Picot, ministre plénipotentiaire;
A. Gérard, ambassadeur de France;
A. Gérard, administr. des Manufactures de Saint-Gobain;
Comte J. de Gontaut-Biron, député;
Jean Gout, ministre plénipotentiaire;
A. Grandidier, de l'Institut;
G. Hanotaux, de l'Académie française, ancien ministre;
Prince d'Hénin, sénateur;
A. Henry, ambassadeur de France;
Lucien Hubert, sénateur;
Jonnart, sénateur, ancien ministre;
Général Jouinot-Gambetta;
Raymond Kœchlin;
Paul Labbé, secrétaire général de l'Alliance française;
Général de Lacroix;
Commandant Lunet de la Jonquière;
Charles Lallemand, de l'Institut;
Fernand Laudet, de l'Institut;
A. Lebon, ancien ministre;
Général Lebon;

Pierre Lefèvre-Pontalis, ministre de France au Caire
Lenail, député;
Général Le Rond;
Général Levé;
Raphaël Georges Levy, de l'Institut, sénateur;
Georges Leygues, ancien ministre, député;
R. Martinie;
M^{me} Massieu, explorateur;
Claudius Madrolle, explorateur;
Baron Antonin de Mandat-Grancey;
De Margerie, ambassadeur de France en Belgique;
Marmottant, avoué;
Mellier, président des Eaux et Electricité de l'Indochine;
Charles Mourey, sous-directeur de l'Office du Maroc;
Baron de Neufize;
A. Nisard, ambassadeur de France;
Comte d'Ormesson, ambassadeur de France;
Maurice Ordinaire, sénateur;
Georges Outrey, ministre plénipotentiaire;
Colonel Vicomte de la Panouse;
Ed. Payen;
Général Pellé, Haut Commissaire de la République française, à Constantinople;
D. Pérouse, Insp. gén. des Ponts et Chaussées en retraite;
De Peyerimhoff de Fontenelle;
S. Pichon, ancien ministre, sénateur;
René Pinon;
Poignant;
Le Président Raymond Poincaré;
Charles Prêtre;
Raiberti, député;
Raindre, ambassadeur de France;
L. Raveneau;
A. Ribot, de l'Académie française, sénateur, ancien ministre;
P. Ristelhueber, consul général de France en retraite;
Baron Roulleaux-Dugage, député;
Roume, ancien gouverneur général de l'Indochine;
Saint-Germain, sénateur;
Saint René Taillandier, ministre plénipotentiaire;
Sallandrouze de la Mornaix;
A. Salles, inspecteur des Colonies;
Comte Jean de Sayve;
Christian Schefer;
Le R. P. Scheil, de l'Institut;
Eugène Schneider, gérant des établissements du Creusot;
Siegfried, député, ancien ministre;
S. Simon, directeur de la Banque de l'Indochine;
Steege, ministre de France;
A. Terrier, sec. gén. du Comité de l'Afrique Française;
André Tardieu, ancien ministre;
Ternaux-Compans, ancien député;
Colonel de Thomasson;
J. Trystram, sénateur;
P. de Vauréal, admin. des Phares de l'Empire ottoman.

L'Œuvre du Comité

Le Comité de l'Asie française, fondé en 1901, sous la présidence de M. Eug. Etienne, ancien vice-président de la Chambre des députés, ancien ministre de la Guerre, honoré du haut patronage de M. Poincaré, président de la République française, et présidé actuellement par M. Emile Senart, membre de l'Institut, vient d'entrer dans sa vingt-deuxième année d'existence. Les événements qui se sont succédé depuis 1901 ont largement justifié sa création et son programme, et aujourd'hui, au lendemain de la grande guerre qui a si profondément bouleversé l'équilibre mondial, son œuvre apparaît plus utile, plus indispensable que jamais. Le remaniement de la carte du monde, l'évolution politique des pays du Levant et de l'Extrême-Orient précipitée par les événements tragiques des dernières années, créent à la France de nouveaux devoirs, engageant pour elle de nouvelles responsabilités. Il importe, dans ces conditions, que notre politique aux pays d'Orient et d'Extrême-Orient devienne de plus en plus vigilante et active. Le Comité de l'Asie française doit y contribuer pour une grande part, grâce à son organisation, grâce aux appuis puissants sur lesquels il sait pouvoir compter, grâce aux précieux concours qui ne lui ont jamais fait défaut et qui lui ont permis jusqu'ici de guider si utilement et de seconder les efforts de ceux qui se sont dévoués à la tâche patriotique de l'expansion française en Asie.

Conformément au programme tracé par son fondateur, M. Eug. Etienne, le Comité de l'Asie française est devenu « le centre réunissant les nombreux renseignements économiques, diplomatiques, ethniques, sociaux et religieux qu'exige une action raisonnée et suivie en face des problèmes du Levant et de l'Extrême-Orient. » Son activité, au cours des vingt années 1901-1920, s'est manifestée par de nombreuses interventions auprès des pouvoirs publics, chaque fois que les intérêts de la France en Orient se trouvaient enga-

gés; par de fréquentes conférences, soit au siège du Comité, soit dans de plus vastes locaux; par l'entretien de relations avec des sociétés ou des correspondants s'intéressant également aux choses de l'Asie ou par des subventions à des missions qui rentraient dans le domaine de son programme; enfin par la publication de son bulletin, l'*Asie française*, qui, malgré de nombreuses difficultés a continué à paraître pendant toute la durée de la guerre.

L'*Asie française* a été créée sous la direction de M. Robert de Caix, qui a dû, en novembre 1919 suspendre sa collaboration en raison de ses nouvelles fonctions de secrétaire général du Haut Commissariat de France en Syrie. Elle rend compte de la vie de l'Association, sous ses formes variées. Elle donne un compte rendu de tous les événements asiatiques qui méritent de retenir l'attention et elle consacre une place particulièrement étendue aux préoccupations du Levant. Elle est complétée par une bibliographie et par de nombreuses Variétés qui, tout en rendant sa lecture plus attrayante pour le grand public, ajoutent encore à son intérêt pour les spécialistes. Enfin elle vient de commencer la publication d'une série particulière de *Documents économiques, politiques et scientifiques* dont le titre suffit à indiquer la nature. Ajoutons que chaque livraison est illustrée de gravures ou de cartes, dressées spécialement pour le Comité, et comprend des chroniques régulières où sont suivis mois par mois, par des spécialistes, les événements politiques et le développement économique des divers pays du Levant et de l'Extrême-Orient.

Par l'intermédiaire des journalistes quotidiens qui s'en inspirent, l'*Asie française* exerce une influence indirecte qui ajoute beaucoup à l'influence directe du Comité. Ses études n'ont pas été étrangères à tel vote du Parlement ou à telle décision prise par la politique française dans les affaires asiatiques.

ADHÉSIONS ET SOUSCRIPTIONS

Tout Français souscripteur d'une somme annuelle d'au moins **trente francs** devient membre adhérent et recevra pendant l'année le **Bulletin mensuel** publié par le Comité. Le chiffre minimum de la cotisation est réduit à **vingt-cinq francs** pour les souscriptions personnelles des fonctionnaires coloniaux, diplomatiques et consulaires, de l'armée et des membres de l'enseignement.

L'abonnement au **Bulletin mensuel** est fixé à **trente-cinq francs** pour l'étranger, les libraires et commissionnaires et pour les cercles, bibliothèques et groupements divers civils et militaires.

Ces prix ne s'appliquent point aux souscriptions antérieures au 1^{er} janvier 1921 qui sont maintenues à leur ancien chiffre. — Adresser toutes les souscriptions à M. le Trésorier du Comité, 21, rue Cassette. Paris (6^e arrondissement).

RETRO
NEWS



L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL DU COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

INDOCHINE — LEVANT — EXTRÊME-ORIENT

1922

10/ LC 12
248

**RETRO
NEWS**

Ave

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE M. HENRI FROIDEVAUX

AVEC LA COLLABORATION DE MM. JEAN-LOUIS DELONCLE; HENRI DE PEYERIMHOFF DE FONTENELLE;

CH. MOUREY; E. PAYEN; PAUL LABBÉ; M. SAUVÉ; PAUL MARTIN, etc., etc.

ANNÉE 1922

PARIS

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

19-21, RUB. CASSETTE, 19-21

Téléphone : Saxe 32-84

—
1922

**RETRO
NEWS**

Vin



A nos a

Liste d

Pour le

par H

Etude s

Cilici

La resc

JEAN

Le Trai

Variété

Indochi

Le lyc

nation

Tonki

Levant.

Anato

ques.

L'exéc

dans

— Un

Djeral

— Un

de la

en Me

Extrém

Sénat

frança

Chine.

Le M

— Re

— L'e

Japon.

discov

nion

La qu

mique

— Le

Asie an

La rév

— In

Le ré

A Cey

de fer

Afghan

sion a

Siam.

Bibliog

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux



Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. Saxe 32.84. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| A nos adhérents..... | 5 |
| Liste des Souscripteurs..... | 6 |
| Pour le maintien de l'influence française en Chine, par HENRI FROIDEVAUX..... | 6 |
| Etude sur la Cilicie. — III. Caractères de la guerre en Cilicie, par le capitaine P.-J. ANDRÉ..... | 10 |
| La rescision des ventes de guerre au Liban, par JEAN DONON..... | 16 |
| Le Traité anglo-afghan du 22 novembre 1921..... | 21 |
| Variétés. — Le tombeau de Lalla Roukh..... | 23 |
| Indochine. — Les tarifs douaniers de l'Indochine. — Le lycée franco-chinois de Cholon. — Le sentiment national annamite. — L'agriculture indigène au Tonkin..... | 24 |
| Levant. — Un patriarcat orthodoxe indépendant en Anatolie. — Suppression des privilèges ecclésiasti- ques. — L'Angleterre et l'accord franco-turc. — L'exécution de l'accord d'Angora. — La pacification dans la région de Palmyre. — Le budget de la Syrie. — Une juridiction d'appel en Syrie. — Le rail à Djerablous. — Rétablissement du pont de Sarisaki. — Une flotte sioniste de commerce. — Un message de la délégation arabe en Palestine. — La situation en Mésopotamie..... | 27 |
| Extrême-Orient. — La Conférence de Washington au Sénat. — La Chambre des députés et les œuvres françaises de propagande..... | 33 |
| Chine. — La Chine et la Conférence de Washington. — Le Mexique et la question de l'extraterritorialité. — Relations intellectuelles entre France et Chine. — L'affaire de la Banque industrielle, à la Chambre. | 36 |
| Japon. — La nouvelle session parlementaire. — Le discours du Premier ministre à la Diète. — L'opi- nion publique et la Conférence de Washington. — La question des îles Bonin. — Conséquences écono- miques du désarmement. — Economies budgétaires. — Le nouvel ambassadeur de France..... | 38 |
| Asie anglaise. — Le voyage du prince de Galles. — La révolte des Moplahs. — La situation économique. — Industrie indienne. — Une affaire de fraude. — Le régime des prisons. — Les Indiens aux îles Fidji. A Ceylan; on réclame des économies. — Gisements de fer à Ceylan..... | 40 |
| Afghanistan. — Le Traité anglo-afghan. — La mis- sion afghane en Europe..... | 44 |
| Siam. — Le commerce en 1919-1920..... | 45 |
| Bibliographie..... | 45 |

A NOS ADHÉRENTS

Avec le début de l'année 1922 arrive le renouvellement des souscriptions de nos adhérents. Nous les prions de vouloir bien éviter au Comité des frais onéreux de recouvrement en nous adressant eux-mêmes le montant de leur cotisation pour l'année nouvelle par un mandat poste ou par un chèque, ou encore en le versant dans un bureau de poste au crédit de notre compte courant de chèque postaux: Paris n° 1900.

Le montant de la souscription n'est pas limité, mais la revue mensuelle du Comité n'est servie pendant un an qu'aux personnes ayant souscrit au moins 30 francs. Ce minimum est seulement de 25 francs pour les officiers et fonctionnaires coloniaux et pour les membres de l'enseignement.

*
**

Un certain nombre des souscripteurs du Comité de l'Asie française ont devancé l'appel que nous leur adressons aujourd'hui et nous ont envoyé leur cotisation dès les premiers jours de 1922. Nous tenons à les en remercier ici. Aucun encouragement ne pouvait nous être plus précieux que cette preuve de fidélité à notre œuvre; ainsi nos adhérents nous prouvent-ils qu'ils se rendent compte de nos efforts pour développer et pour améliorer sans relâche notre publication, et pour en faire un organe d'information chaque jour plus précis et plus complet.

*
**

Nous comptons faire paraître avec le numéro de février le second fascicule de nos Documents économiques, politiques et scientifiques.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

| | |
|--|---------|
| Les fils de Prost aîné à Saint-Vallier..... | 40 » |
| *Ecole vétérinaire à Alfort; Bibliothèque du Ministère de la guerre à Paris; Cercle de l'Union à Saïgon; Cercle gaulois à Hankéou; Bibliothèque municipale à Saint-Mandé; Docteur Yersin à Nha Tiang; Gouverneur général de l'Indochine à Hanoï; Bibliothèque du Service Hydrographique de de la Marine à Paris; Bibliothèque de l'Ecole spéciale militaire à Saint-Cyr; Ecole coloniale à Paris; Bibliothèque du Sénat à Paris; Bibliothèque du Cercle Militaire des Invalides à Paris; Bibliothèque de l'Université à Aix en Provence; chacun 35 fr..... | 455 » |
| Société des Etains de Kinta à Paris; Réunion des officiers à Toulon; André Chevallier à Paris; Général Houry à Paris; chacun 30 fr.. | 120 » |
| Capitaine Hayaert à Cherbourg; Fouques Duparc à Paris (2 ans); Colonel Nieger à Eclaron (2 ans); *Lieutenant de Vaisseau Leclerc à Mayence; H. Muteau à Paris; *Capitaine Laprun, S. P. 600; Bibliothèque de l'Ecole Militaire à Saint-Maixent; Fauquenot à Tripoli; *Fauquenot à Vanves; Colonel Normand, S. P. 77; Baron de Gunzburg à Paris; Colonel Brémont à Compiègne; chacun 25 fr..... | 350 » |
| Comité Alliance française à Changhai; Gestrand à Cognac (2 ans); Tabary à Bourg-la-Reine; Colonel Morel à Bourg; Lieutenant Colonel Rousseau à Paris; chacun 20 fr.... | 120 » |
| Schaal à Nice | 22 » |
| Résident Supérieur au Cambodge; Lieutenant Colonel Lebon à Paris; chacun 15 fr.... | 30 » |
| Compagnie du canal de Suez à Paris; Comte de La Selle à La Barbée; chacun 12 fr..... | 24 » |
| Divers. | 105 » |
| Total | 1.266 » |

Pour le maintien de l'influence française en Chine

Si importantes que soient les questions de toute nature soulevées par les affaires du Levant, si difficiles et si complexes que soient les problèmes résultant de la transformation subie par la vieille « question d'Orient » depuis la fin de la Grande Guerre, ceux-là seuls ne sauraient retenir l'attention des Français soucieux de la grandeur et du prestige de leur pays par tout le continent asiatique. Si, pendant cinq années entières, du début d'août (sinon même de juillet) 1914 jusqu'à la fin de 1919, les esprits n'ont eu qu'une préoccupation, celle de la défense du sol de la France contre l'envahisseur venu d'outre-Rhin, puis celle de son expulsion, enfin celle de la con-

solidation de la victoire par une paix durable, ils seraient inexcusables de se laisser hypnotiser aujourd'hui par la ligne du Rhin. Sans doute convient-il de regarder toujours de ce côté et de surveiller avec vigilance ce qui se passe par delà ce grand fleuve, dans une Allemagne un peu réduite, mais plus unie et plus haineuse que jamais; il faut toutefois porter aussi les yeux plus loin. Il faut suivre (nous l'avons déjà dit, et nous ne nous lasserons pas de le répéter) et suivre avec la plus vigilante attention ce qui se passe partout dans le monde, sur les bords orientaux de la Méditerranée comme sur les rivages occidentaux du Nouveau Monde, en Asie centrale comme en plein Océan Pacifique et aussi dans les pays de l'Extrême-Orient.

Là, et particulièrement en Chine, la France a des intérêts matériels et moraux sur lesquels elle a le devoir de veiller. S'efforcer de les accroître, s'il est possible, et dans tous les cas, les défendre, maintenir et sauvegarder avec le plus grand soin, voilà une tâche qui lui incombe en tout temps, mais à laquelle elle doit s'attacher aujourd'hui avec beaucoup d'énergie. Du fait des circonstances, en effet, la situation de la France en Chine se trouve sérieusement compromise. Comment l'est-elle? et de quelle façon peut-on y remédier efficacement? Voilà ce que nous voudrions exposer de manière succincte au moment où la question se présente avec une véritable acuité.

*
**

Ce n'est pas dévoiler un secret de dire que les peuples de l'Entente, unis en Europe contre un ennemi commun par lequel tous se sentaient menacés, n'ont jamais cessé de poursuivre en Extrême-Orient, de 1914 à 1919, la lutte économique la plus acharnée. Non contents de chercher à conquérir les positions occupées par les Allemands, certains d'entre eux ont fait de leur mieux pour s'emparer de celles que tenaient leurs propres amis. Il ne pouvait pas, d'ailleurs, en être autrement. Le rappel de nos nationaux sous les drapeaux de la mère-patrie dès le début des hostilités, la disparition non pas totale, mais presque complète, de nos bâtiments de commerce des mers de l'Extrême-Orient — quels produits manufacturés auraient-ils pu, d'ailleurs, transporter en Chine de France même, alors que toutes nos industries travaillaient exclusivement pour la défense nationale? — la présence de neutres qui ne songeaient qu'à tirer parti d'une situation si favorable pour eux, soit depuis les Indes néerlandaises, soit depuis les rivages américains du Pacifique, que de circonstances atténuantes pour les Nippons et pour les Britanniques! pour les premiers surtout, mieux placés qu'aucun autre peuple à tous égards pour exercer leur action sur la Chine, en particulier après la prise de Kiao-tcheou sur les Allemands, alors que leur tâche militaire était finie! Rien que de naturel, dans de telles conditions, à ce que le commerce japonais et le commerce américain

aient conquis de nombreuses positions nouvelles sur le marché chinois, tandis qu'au contraire, la France y perdait sensiblement du terrain. Qu'on en juge! Alors qu'en 1913, les importations de France en Chine représentaient une valeur de 3.863.348 dollars américains, elles ne représentaient plus, en 1918, que 1.871.648 dollars; elles avaient donc reculé de près de deux millions de dollars!

Comment, d'ailleurs, notre pays eût-il pu garder toutes ses positions. Seuls, pour ainsi dire, nos agents diplomatiques demeurés à leur poste d'action, nos missionnaires hors d'état de porter les armes, nos toutes jeunes chambres françaises de commerce en Chine (la chambre française de commerce de Changhaï ne date que du temps de la guerre, de l'année 1916), et les comptoirs de la Banque de l'Indochine et de la jeune Banque industrielle de Chine continuaient à soutenir le bon combat; seuls, ou à peu près, ils prouvaient aux Chinois plus ou moins bien renseignés — plutôt mal que bien — que la France continuait d'exister et de tenir quelque place dans le monde. Par eux seuls, ils savaient même que cette France, dont d'autres s'appliquaient à réduire le rôle, était au contraire l'âme de la résistance à l'Allemagne; par eux seuls; ils en ont su les hauts faits, et aussi qu'elle fut le môle solide contre lequel est venue se briser l'invasion ennemie et par lequel le monde entier a été sauvé de l'oppression de la *Kultur*.

Mais de ce que leur racontaient ainsi nos compatriotes demeurés dans leur pays, les Chinois ont-ils été bien persuadés? et l'éclipse de notre pavillon et de nos marchandises en 1919, et même en 1920, était-elle faite pour confirmer ce que disaient nos nationaux? D'autres, qui avaient intérêt à tenir un langage très différent, à réduire encore notre influence et à s'affermir dans leurs conquêtes économiques, sinon morales, invoquaient ces faits matériels à l'appui de leurs dires; parfois aussi, ils grossissaient l'importance de leurs concours dans la lutte contre l'Allemagne... Et comment eût-on pu leur répondre victorieusement au moment où il s'agissait de refaire notre flotte de commerce, de reconstruire nos usines détruites, de remettre en état nos régions dévastées? L'Indochine n'avait pas encore sa marine propre, ou du moins n'en avait que l'embryon; seuls, par conséquent, quelques rares paquebots battant le pavillon tricolore arrivaient jusqu'en Chine, à des dates indéterminées, et leur intermittence et leur rareté contrastaient lamentablement avec la fréquence et la régularité des services maritimes d'autres nations moins éprouvées, et parfois même à peine touchées par la guerre.

Peu à peu, cependant, la situation s'améliorait, et même de manière sensible. Les conséquences de l'armistice et de la paix de Versailles se faisaient sentir. En 1920, des missionnaires avaient regagné leur poste et recommencé une œuvre d'apostolat où la France trouve son bénéfice; des négociants avaient fini par revenir,

eux aussi, et la propagande française avait travaillé de son mieux à faire connaître le rôle glorieux joué par notre pays pendant les dures années 1914-1918, comme aussi à mettre en lumière la part considérable prise par la science française à la victoire. Enfin certaines missions officielles étaient venues jeter le lustre de leur importance sur l'œuvre commune; elles avaient négocié avec le gouvernement chinois l'envoi d'étudiants du pays dans nos écoles et dans nos universités françaises. Il semblait, par conséquent, que le prestige de notre patrie allait reprendre en Extrême-Orient avec une vigueur nouvelle... C'est, malheureusement, à ce moment là même, que s'est produite une véritable catastrophe: le naufrage de la Banque industrielle de Chine.

*
**

On sait ce qu'était cette entreprise financière, son but et ses visées. Fondée peu de temps après la naissance de la République chinoise, elle fut vue dès le premier jour par le gouvernement de celle-ci de l'œil le plus favorable; elle offrait en effet à la Chine le moyen d'échapper à l'emprise économique que ses hommes d'État redoutaient de voir exercer sur elle par le consortium international par lequel avaient été fournis les fonds de l'« emprunt de réorganisation » de mai 1913. Non seulement, par suite, le gouvernement chinois souscrivit un tiers du capital initial de la Banque industrielle de Chine; mais il lui octroya des avantages considérables. Les travaux d'utilité et de tramways de Pékin, la construction du port de Pouchou, situé sur le Yang-tsé, non loin du terminus de la voie ferrée Tien-tsin-Nankin, celle des chemins de fer du Setchouan, des garanties sur les deux grands impôts sur le sel et sur l'alcool, enfin le privilège exclusif de finances sur les futurs emprunts chinois, telles furent les preuves successives de sa bienveillance que le gouvernement de Pékin fournit à la Banque industrielle.

Ainsi favorisée, et même comblée, celle-ci prend très vite un essor merveilleux, que la Grande Guerre n'entrave pas. La Banque industrielle, dont le capital est de 150 millions de francs, multiplie ses agences non pas seulement en Chine, mais dans les autres pays de l'Extrême-Orient, et aussi en France et dans d'autres contrées de l'Europe occidentale, et même aux Etats-Unis; comme elle rend de très grands services aux Français des pays asiatiques riverains de l'Océan Pacifique, comme elle est (suivant une très heureuse expression de M. Ernest Outrey à la tribune de la Chambre des Députés) « la banque d'affaires » dont tous ont instamment réclamé la création — « depuis la retraite du Comptoir d'escompte, il n'y a pour ainsi dire plus de banque française en Extrême-Orient », écrivait naguère M. G. Weyl —, comme elle est favorisée par le Gouvernement chinois dans les conditions qui viennent d'être indiquées et comme on la croit sagement et prudemment conduite, elle inspire une confiance telle qu'elle possède, à un moment donné, jusqu'à

un milliard cent millions de dépôts dans ses caisses. C'est alors l'apogée de la Banque industrielle de Chine, six ans après sa fondation (en 1913), pendant le second semestre de 1918 et le premier semestre de 1919.

Mais, quelques mois plus tard, voici que les mauvais jours ont succédé aux temps favorables; accumulation des stocks, mobilité des changes, d'autres raisons encore font que la Banque industrielle de Chine se trouve dans une situation critique. Elle demande secours, et on le lui prête aussitôt. En Extrême-Orient, les agents diplomatiques et consulaires de la France, sur des instructions reçues du Ministère des Affaires étrangères, travaillent à rassurer les esprits, à maintenir la confiance, et font des déclarations qui engagent indéniablement le pays représenté par eux; dans la Métropole, on essaie de sauver la Banque industrielle, mais on n'arrive en réalité qu'à reculer le moment où celle-ci se voit contrainte de demander le règlement transactionnel...

Tels sont les faits essentiels, dégagés de toutes les questions de personnes et de gestion. Ils suffisent à faire comprendre combien grave est, pour la bonne réputation de la France, la défaillance de la Banque industrielle de Chine; ils expliquent les télégrammes, véritables cris d'angoisse, que le Ministère des Affaires étrangères a reçus des personnalités ou des groupements français d'Extrême-Orient ayant qualité pour prendre la parole et pour exposer leurs appréhensions à notre gouvernement. C'est que, en effet, des étrangers ont fait confiance à la France et qu'ils en ont pâti; c'est que, d'autre part, la mentalité chinoise vient encore accroître la gravité de ce fait lui-même.

En Chine (il n'est pas besoin de le rappeler aux lecteurs de l'*Asie française*) toute la famille est solidaire des actes de chacun de ses membres; on récompense parfois les mérites d'un vivant en comblant d'honneurs ses ancêtres, et la « perte de la face » est une honte qui rejaillit de celui qui la subit jusque sur ses proches, et même sur les défunts. Comme la famille, la corporation a grand souci du bon renom de tous ses membres, et elle agit de manière à maintenir intacte sa réputation, n'hésitant pas à frapper ceux des siens qui seraient tentés d'abuser de leur situation, à s'opposer aux fraudes qui nuiraient au bon renom de l'association. Que d'exemples on en pourrait citer! Voici la corporation des banquiers. Elle s'enquiert avec soin du total des billets émis par ses membres, et... Citons ici textuellement M. Maurice Courant: « Si une maison se laisse entraîner et risque de compromettre le bon renom, surtout le capital des autres associés, un mot d'ordre est donné, tous les billets sont à la fois jetés dans le public, et la banque imprudente ne tarde pas à suspendre ses paiements et à disparaître. » De même encore, la mauvaise conduite d'un individu fait tort à la nation à laquelle il appartient; on regarde celle-ci comme solidaire de celui-là. A plus forte raison, la France a-t-elle été tenue par les Chinois pour responsable des agissements de la Banque industrielle, elle qui

en avait garanti la solvabilité, qui avait démenti les bruits alarmants répandus sur son compte; son intervention n'avait-elle pas eu ce résultat qu'en Extrême-Orient les Français, sinon tous les Européens, et les indigènes, Chinois ou autres, n'avaient pas retiré en temps utile leurs dépôts des agences de la Banque industrielle? Aujourd'hui, les Jaunes ne comprennent pas que la France ne leur rembourse pas intégralement les pertes que leur a fait subir la Banque industrielle de Chine. De là les douloureux incidents portés par M. Ernest Outrey à la tribune de la Chambre des Députés le 24 décembre 1921; de là ces paroles du professeur Tuffler, citées aussi par le même orateur: « J'ai vu dans toutes les grandes villes de Chine un bâtiment aux volets fermés; c'était toujours le plus neuf, le plus beau; c'était l'immeuble de la succursale de la Banque industrielle de Chine. Et lorsque quelqu'un demandait quel était cet édifice abandonné, on répondait: *La France... Faillite!* »

Tant que la France n'aura pas fait honneur aux engagements qu'elle a moralement contractés, tant qu'elle n'aura pas mis la Banque industrielle de Chine en état de se libérer vis-à-vis de ses créanciers et de reprendre sa vie normale en Extrême-Orient, elle se trouvera dans une situation morale tout à fait inférieure. Rien ne pourra compenser la perte de face qu'elle subit aujourd'hui, ni fermer la bouche à ceux qui exploitent la situation au mieux de leurs intérêts, mais au détriment des nôtres. Le Gouvernement et le Parlement l'ont compris; ils sont d'accord pour remédier sans tarder davantage à une situation qui n'a déjà que trop duré. Un projet de loi, dont le texte est publié plus loin (p. 38), a été déposé à cet effet sur le bureau de la Chambre des Députés dès le 27 décembre dernier. Il importe d'autant plus de le voter que, dans le courant de l'année 1921, un nouvel incident, moins grave, mais cependant très fâcheux, est venu porter un autre coup au bon renom et au prestige de la France en Chine.

**

Ce n'est pas seulement dans notre grande colonie d'Indochine que les indigènes manifestent un ardent désir de s'initier à la civilisation occidentale, et, pour ce faire, de recevoir une instruction analogue à la nôtre. L'exemple du Japon a fini par réagir sur la Chine. Dès la fin du siècle dernier, quelques hommes d'Etat commençaient à se rendre compte de la situation défavorable dans laquelle se trouvait leur pays, et de la nécessité pour lui de s'engager dans des voies nouvelles; « ils sentent (écrivait en juin 1899 M. Maurice Courant) ce qu'il y a de factice dans l'isolement moral où il est resté, alors que la vapeur, le canal de Suez, le télégraphe ont mis l'étranger à ses portes et dans son sein. L'Empereur même, l'an dernier, cherchait avec ardeur un remède, et, pour centre de ses réformes, il prenait la création d'une Université, la refonte de l'instruction publique; les

langue
physi
de l'
auprè
rature
quelqu
d'un
tales
surtou
parmi
présid
ont of
compa
Occide
peuple
ment,
renove
gence
Nous
vrai c
scienc
sant e
grâce
Dan
Répub
patrio
d'écol
à celu
notre
ques a
à cont
mouve
versité
celle-c
Yuan-
façon
« l'Av
dustrie
deux b
sont là
atteste
entrep
plus o
et de
fire. L
contac
son ca
séquer
en An
Voil
avant
cessati
égalem
peut-ê
bien d
le pres
par no
d'étud
des so
tions a
un cer
très bi
Lyon
Elle a

langues vivantes, les sciences mathématiques, physiques et naturelles, historiques et politiques de l'Occident étaient mises dans les programmes auprès de la philosophie, de l'histoire, de la littérature nationales. » Ce qui était alors l'idée de quelques-uns seulement est devenu depuis celle d'un grand nombre, et le goût des études occidentales, celui des sciences positives et appliquées surtout, va croissant chaque jour davantage parmi les Chinois. A plus d'une reprise, ceux qui président aux destinées de la jeune République, ont officiellement proclamé la nécessité, pour leurs compatriotes, de s'initier aux connaissances des Occidentaux et de s'en imprégner. « Pour que le peuple de notre Chine se développe magnifiquement, les mesures essentielles à prendre sont de rénover ses coutumes et de cultiver son intelligence, disait l'un d'eux au début de l'année 1919. Nous devons guider les arts et les sciences dans le vrai chemin en examinant d'abord les différentes sciences des cinq grands continents, et en choisissant ensuite les meilleurs, dans le but d'améliorer, grâce au progrès, nos conditions d'existence. »

Dans la voie que traçait ainsi le président de la République chinoise, Hsiu Cheu-Tchang, ses compatriotes se sont engagés avec ardeur. Que d'écoles, que d'universités (dans un sens analogue à celui de l'Université d'Hanoï, et non pas dans notre acception française) ouvertes depuis quelques années dans le pays! Pour sa part, la France a contribué de toutes les manières à favoriser ce mouvement. Elle a fourni des professeurs à l'Université gouvernementale de Pékin, surtout lorsque celle-ci, sous l'impulsion de son recteur, M. Tsaï Yuan-Pei, a développé son programme d'études de façon remarquable. D'autre part, l'Université « l'Aurore » et l'« Institut franco-chinois d'industrie et de commerce » de Changhaï, tous les deux bien connus des lecteurs de l'*Asie française*, sont là, avec nombre d'autres établissements, pour attester la collaboration de notre pays à l'œuvre entreprise et donnent une instruction occidentale plus ou moins développée à des milliers d'enfants et de jeunes gens. Cela, toutefois, ne saurait suffire. Il faut encore mettre les jeunes Chinois en contact direct avec la civilisation occidentale dans son cadre même, chez elle, et les envoyer par conséquent achever leurs études soit en France, soit en Amérique.

Voilà ce que plus d'un Chinois avait déjà fait avant la Grande Guerre, voilà ce que, depuis la cessation des hostilités, d'autres Chinois ont fait également, et en bien plus grand nombre. C'est peut-être en France qu'ils sont venus surtout; bien des raisons les y attiraient, parmi lesquelles le prestige de la victoire, et aussi les efforts tentés par nous pour organiser à leur intention un cycle d'études appropriées. Lyon en particulier, la ville des soieries, qui est depuis si longtemps en relations avec l'Extrême-Orient et qui possède depuis un certain nombre d'années des cours coloniaux très bien compris et systématiquement organisés, Lyon a tenu à demeurer fidèle à ses traditions. Elle a ouvert une Université franco-chinoise où

ont afflué des étudiants jaunes venus des différentes parties du territoire de la République;

Malheureusement, ces étudiants n'étaient pas de valeur égale, ni comme science, ni comme intelligence, ni comme caractère. On n'avait pas toujours apporté, sur place, une assez grande circonspection dans le choix des sujets, et on s'était montré trop facile sur les conditions de savoir exigées d'eux; aussi vit-on débarquer en France plus d'un étudiant vraiment incapable de suivre l'enseignement qu'on allait lui donner, comme aussi de soutenir cette dure lutte pour la vie qu'est, pour tout Chinois, l'existence en pays occidental... Qu'arriva-t-il? Des incidents dont on n'a pas perdu le souvenir, une véritable révolte des étudiants chinois de l'Université de Lyon.

Peut-être n'a-t-on pas attaché une importance suffisante à cette révolte dont les journaux français ont peu parlé, dont nous n'avons pas voulu parler nous-même à l'époque, mais dont, par contre, les journaux étrangers ont longuement entretenu leurs lecteurs. Si du moins, en renvoyant en Chine les étudiants qu'on ne gardait plus en France, on ne leur avait pas conféré des diplômes que ceux-ci ne méritaient pas! Mais on les leur a donnés pour les faire taire, et ces étudiants (qui se garderont bien de raconter dans leur pays dans quelles singulières circonstances ils les ont obtenus) donneront à ceux qui les emploieront, et qui constateront leur ignorance et leur incapacité, une fausse idée de la valeur de l'enseignement reçu par eux en France et aussi du degré de confiance qu'il convient d'accorder à nos diplômes. De leur côté, les étudiants renvoyés incrimineront, pour ne pas perdre la face, les maîtres dont ils ont suivi les cours. Ainsi, en aucune manière, nous n'arriverons à nos fins. Chose plus grave encore, nos efforts aboutiront à un but contraire à celui que nous visons!

Comment faire pour éviter à l'avenir d'aussi fâcheux incidents?

En France même, assurer aux étudiants qui nous arrivent de l'Extrême-Orient et une situation matérielle *suffisante* et (comme on le fait déjà, de manière très heureuse, à Lyon) la continuation de leurs études chinoises. Puis, d'autre part, réagir contre nous-mêmes, combattre la tendance qui nous porte à trop d'indulgence à l'égard des étrangers, à conférer, par exemple, comme je l'ai vu, le diplôme de licencié ès lettres — la *licentia docendi!* — à un étudiant notoirement insuffisant et qui, au retour d'une de ses épreuves écrites, racontait à qui voulait l'entendre avoir oublié *sa dictionnaire!!* Sans doute devons-nous montrer plus d'indulgence à l'égard des étrangers qu'à l'égard de nos propres compatriotes; mais de là à une trop grande facilité, il y a loin.

Voilà comment nous avons à nous comporter; mais voici, d'un autre côté, ce que doivent faire, en Chine même, nos compatriotes. Se montrer désormais très sévères dans leur recrutement, veiller à n'envoyer en France que des jeunes gens déjà suffisamment initiés à notre langue, dégrossis, capables de suivre avec fruit les cours professés pour eux, ayant les qualités à la fois intellectuelles et

morales qui leur permettront de tirer un véritable fruit de leur séjour dans notre pays. Mieux vaut — a écrit quelqu'un avec lequel nous sommes tout à fait d'accord, M. André Duboseq — mieux vaut ici la qualité que la quantité.

*
**

Il convenait de parler dans l'Asie française, avec quelque développement, de questions aussi importantes que celles de la Banque industrielle de Chine et de l'envoi des étudiants chinois en France. Des deux côtés, on le voit, il faut agir promptement, et avec un programme bien déterminé, si l'on veut accroître, ou même seulement maintenir l'influence française en Chine. Nous avons commis des erreurs; réparons-les. Efforçons-nous, d'autre part, de les éviter à l'avenir; travaillons de tout notre pouvoir et, sans perdre un seul moment, ici et là, en France et en Chine, à recouvrer la face que nous avons perdue. Il y va de notre bon renom, de notre prestige en Extrême-Orient dans le présent et dans l'avenir.

HENRI FROIDEVAUX.

ÉTUDES SUR LA CILICIE (1)

III. — CARACTÈRES DE LA GUERRE EN CILICIE

La guerre en Europe nécessite pour les chefs des qualités de méthode, de science, de sagacité, de prudence, de décision, également indispensables dans la guerre aux colonies; mais la valeur de l'individu prédomine bien plus aux colonies qu'en Europe. En effet, les effectifs employés dans la guerre coloniale sont généralement beaucoup moins nombreux que ceux de l'adversaire; même en pays soumis, la sécurité politique est à la merci d'un insuccès; le chef doit garder la troupe groupée, prête à faire face en arrière aussi bien qu'en avant... L'ennemi n'est toujours pas déterminé: la multiplicité des races, des religions, des tribus, entraîne l'impérieuse nécessité de mesurer exactement l'action à entreprendre pour frapper l'adversaire sans créer de haine entre nous et les fractions susceptibles de se rallier à notre influence après l'action.

Aussi toute action militaire doit-elle, aux colonies, être précédée, accompagnée, suivie d'une action politique intense.

Cette union de l'action militaire et de l'action politique met en lumière l'importance de la valeur individuelle, de l'initiative particulière. L'inattention d'un seul, la faute d'un seul, aussi bien au point de vue militaire qu'au point de vue politique, peuvent avoir des conséquences incalculables.

C'est pourquoi chaque Français colonial doit être

(1) Les deux premières de ces *Études* ont paru dans l'*Asie française*, numéros de juillet-août 1921, p. 284-287, et de septembre-octobre, p. 343-382.

convaincu de sa valeur individuelle supérieure, mais sans faire néanmoins sentir cette supériorité à l'habitant indigène. Il doit en être surtout ainsi dans le Levant, où subsistent les traditions de civilisations antiques et raffinées, où des éléments instruits, actifs, intelligents, sont susceptibles de comprendre nos méthodes et de poursuivre nos œuvres.

Ces principes doivent inspirer toute étude sur la manière de combattre dans le Levant. Militairement, par ailleurs, l'armement très moderne de l'ennemi, l'emploi qu'il fait de l'artillerie, compliquent nos procédés coloniaux habituels. Très multiples et très variées sont donc les considérations dont il faut tenir compte pour déterminer les caractères de la guerre dans le Levant et en particulier dans ce pays du Levant qu'est la Cilicie.

I. — **Le pays.** — Définissons d'abord succinctement les traits essentiels de la contrée.

De Mersine à Osmanié, s'étendent de larges plaines où les colonnes ont des vues étendues. Dans ces plaines, le problème est facile à résoudre. Il n'en va pas de même sur la périphérie. La Cilicie est fermée au nord par le Taurus (sommets de 4.000 mètres) et à l'est par l'Amanus (sommets de 3.000 mètres). La montagne, surtout le Taurus, est très difficile, couverte de neige pendant de longs mois. Alors que trois bataillons munis d'artillerie ont toujours pu, de 1919 à la fin de 1921, circuler librement en plaine, l'ennemi reprend toute sa force en montagne.

Entourée de montagnes infranchissables, la Cilicie ne peut être atteinte que par le bord de la mer, le col de Bozanti, le difficile passage Hadjin-Fekké-Sis, le col d'Airan et le passage Dortyol-Alexandrette.

Les deux dernières de ces routes ont une importance capitale pour la Syrie, car toutes les invasions et toutes les attaques, sauf celles des Arabes, ont utilisé ces points de passage: l'Amanus, aux mains d'une puissance autre que la Syrie, démantèle complètement le système de défense syrien.

Du premier regard jeté sur la carte éclate la nécessité de garder ces cols et ces débouchés, c'est-à-dire d'avoir des postes fixes bien retranchés, bien outillés, bien approvisionnés en vivres et en munitions, et l'expérience confirme cette suggestion de la carte. Tant en Cilicie proprement dite que dans les régions de l'Est, aucun de nos postes n'a, en effet, été enlevé de force par les Kémalistes. C'est faute de vivres et de munitions que tous sont tombés. De cette constatation, se dégage un enseignement. Il est nécessaire de former une colonne mobile d'opérations destinée à secourir, le cas échéant, les postes fixes attaqués, à balayer les forces ennemies qui auraient pu parvenir en plaine, à soutenir l'action politique quand les circonstances rendront nécessaires l'intervention de la troupe.

Ainsi, deux conclusions s'imposent dès maintenant à l'esprit. Il faut:

1) tenir un certain nombre de postes fixes pour

garder
mobileII.
monta
deven
dreLa
Chrét
215.00
Tchen
ganes
autres
dans
alors
épine
oppos
armée
forme
rilla,
forme
Ce p
opère
toute
extrê
De l
d'hor
d'éch
Dans
rilla,
repi
pacif
faireLa
rière
ment
belle
Had
des
mém
jamaTe
vient
Il en
présa)
b)
c)

nis.

régu

E

régu

son

peu

nom

gnar

ques

la p

den

men

ban

de

gen

mer

garder les débouchés; et b) posséder une force mobile prête à toutes les éventualités.

11. — **L'ennemi.** — Mais comment agir en montagne? et dans quelles circonstances la troupe devra-t-elle être employée? La réponse va dépendre du caractère de l'ennemi.

La Cilicie est peuplée d'une mosaïque de races, Chrétiens (Arméniens, Grecs, Assyro-Chaldéens, 215.000), Musulmans ou islamisés (Turcs, Kurdes, Tcherkesses, Ansarieh, Rouméliotes, Tartars, Tziganes, 185.000), souvent opposées les unes aux autres. En outre, les rivalités de clans existent dans ce pays aussi vivaces qu'en Afrique. Il est alors souvent possible de résoudre une question épineuse par une action politique adroite, par une opposition de clans, sans avoir recours à la force armée. Il est toujours possible, d'autre part, de former des bandes destinées à faire la contreguerilla, au cas où un ennemi se présenterait sous la forme habituelle, celle du brigandage (Tchévés). Ce procédé présente l'immense avantage de faire opérer des gens du pays, connaissant la région et toutes les ruses de l'adversaire, contre un ennemi extrêmement mobile en des zones très difficiles. De là, pour les Français, économie de fatigue, d'hommes et de matériel; de là surtout, en cas d'échec, aucune perte de prestige pour la France. Dans ce cas, la troupe est, pour la contreguerilla, une base de départ, un appui possible et un repi éventuel. Ainsi a été réalisée, en 1919, la pacification de l'Amanus, que jamais n'avaient pu faire les Ottomans.

La Cilicie possède des tribus extrêmement guerrières. Les Kurdes et les Tcherkesses sont notamment réputés. Les Chrétiens ont aussi écrit de belles pages guerrières. Les sièges de Zeïtoun, Hadjin et Dortyol attestent la valeur combattive des Arméniens. Avec ces peuples guerriers, à la mémoire tenace, il est toujours nécessaire de ne jamais oublier la possibilité d'une future influence.

Telles sont les notions très générales qu'il convient de posséder sur les populations de la Cilicie. Il en résulte que dans ce pays l'ennemi peut se présenter sous trois formes :

- a) sous forme de *tchévés* (brigands);
- b) sous forme de troupes régulières;
- c) sous forme mixte: réguliers et *tchévés* réunis. Il est d'ailleurs extrêmement rare que des réguliers opèrent sans *tchévés*.

En Syrie, depuis la prise de Damas, l'armée régulière chérifienne a pour ainsi dire disparu et son artillerie n'est plus à craindre. Devant nous peuvent se trouver soit des Arabes, Bédouins nomades ou Syriens sédentaires, soit des montagnards Druses et Ansarieh. En dehors des attaques possibles d'Arabes de l'extérieur — et alors la prévision de ces attaques et le châtement dépendent d'une politique extérieure — des soulèvements locaux, partiels, peuvent se produire, des bandes de brigands peuvent se former. Il importe de remarquer qu'à la base d'incidents de ce genre, se trouve généralement quelque froissement politique. Le Service des Renseignements a

donc le devoir de rechercher les causes de ces incidents et d'y remédier par des moyens appropriés. En cas d'échec, l'emploi de la contreguerilla indiqué plus haut, avec appui ou non de la troupe, est tout indiqué. De même en est-il en Cilicie.

Mais alors qu'en Syrie la méthode de combat ne sera guère différente de celle employée au Maroc contre les gens de la plaine et ceux de la montagne, en Cilicie et dans la région d'Aïn Tab la question sera plus complexe.

Sous le régime ottoman, brigands et gendarmes se livraient de violents combats...dans lesquels, après plusieurs heures de fusillade, il n'y avait aucun blessé. Etait vaincu celui qui manquait le plus tôt de cartouches. Quand des Chrétiens se trouvaient dans l'un ou l'autre parti, l'adresse des tireurs devenait plus grande. Par de grands cris, les adversaires s'invitaient à se séparer, Musulmans et Chrétiens, et les religions ennemies échangeaient alors des coups de feu réellement suivis d'effet. Le fait est digne de remarque: dans la contreguerilla, le parti lancé doit toujours être mixte, ou opposé à la religion de la bande adverse, pour donner son plein rendement.

Des chrétiens étant engagés contre des Musulmans, le combat s'intensifie toujours. Mais alors qu'en Syrie les Arabes attaquent le plus souvent pour piller et se retirent dès qu'ils voient leur projet échouer, les peuples guerriers de la Cilicie montrent beaucoup plus d'acharnement et de ténacité. Généralement les *tchévés*, Turcs, Kurdes ou Tcherkesses, procèdent par surprise. Parfois, ils tendent une embuscade et déciment la troupe imprudente; parfois, cavaliers ou piétons débouchent rapidement d'un pli de terrain, essaient, par un feu nourri, de jeter le désordre dans les rangs, tentent de tuer le plus grand nombre possible d'étrangers. En Cilicie, par ce fait même, le combat d'arrière-garde est moins fréquent et moins dangereux qu'au Maroc, parce qu'une fois sa résistance brisée, l'ennemi ne tient généralement plus.

Les *tchévés* agissent seuls; par contre, les réguliers n'opèrent jamais qu'avec des *tchévés*. Une vigilance sévère, une action rapide et énergique viennent à bout des *tchévés*: l'affaire devient plus sérieuse quand les réguliers entrent en ligne.

Les réguliers ottomans sont instruits et commandés par des officiers turcs formés à la mode de Berlin, et dirigés souvent même par des officiers allemands. Des cadavres d'Allemands ont été maintes fois relevés par nos soldats; des inscriptions militaires en allemand ont été trouvées dans des villages enlevés par nos troupes. L'influence allemande n'a plus besoin d'être démontrée. Des officiers turcs ont été également envoyés en Russie, à l'école bolchevico-militaire de Kazan sur la Volga, mais il est probable que ces derniers sont plutôt employés à l'armée du Caucase.

Les *tchévés* menacent la troupe de tous côtés, agissent sur les flancs, sur la ligne de ravitaillement, cernent les postes, font sauter les ouvrages de telle manière que le front est partout à la fois, que chaque troupe doit toujours être sur le qui-vive. Aux

réguliers la mission d'enlever les postes bien gardés, de briser les résistances solides, d'étayer les bandes de tchéts. Les réguliers sont munis de grenades, de lance-mines, quelquefois même de lance-flammes. Ils savent utiliser le terrain, progresser par bonds, par vagues, organiser une position. Si les réguliers sont battus, les tchéts disparaîtront à leur suite. Le premier objectif doit donc être d'atteindre les réguliers, une fois leur présence déterminée.

Les Turcs savent parfaitement creuser le sol, dissimuler leurs tranchées. Lorsque la colonne Gracy sortit d'Adana en juillet 1920, elle fut arrêtée à Yenidjé par un feu nourri. Les auto-mitrailleuses reconnurent que sur dix kilomètres, les Turcs avaient travaillé. Heureusement, malgré la valeur guerrière native du soldat ottoman, ses qualités manœuvrières ne valent pas sa solidité derrière un retranchement. A Yenidjé, les Kémalistes restèrent cloués dans leurs tranchées. Nos quatre petits bataillons, sans grande artillerie, réussirent non seulement à déborder un ennemi très supérieur en nombre, mais encore à l'enfoncer. En Orient comme partout ailleurs, la manœuvre conduit au succès; le Turc, malgré sa bravoure, ne tient guère devant une volonté tenace et énergique, il s'incline devant la force.

En Cilicie, les Kémalistes étaient soutenus par des canons de 77, de 105 de marine et de 150. Leurs artilleurs étaient assez expérimentés, mais la qualité de leurs obus ne semblait pas très bonne. C'est ainsi que les artilleurs de Marache rechargeaient eux-mêmes leurs obus avec des clous, de la ferraille et des cailloux; néanmoins, leurs canons ont causé des pertes. Dans les postes, il est bon de prévoir des abris contre l'artillerie; dans les marches, il est nécessaire de tenir compte des possibilités de trouver devant soi de l'artillerie.

Jusqu'à présent, les Kémalistes n'ont pas fait usage d'aviation contre nous. On signale cependant l'arrivée à Angora d'un certain nombre d'appareils. Il est possible que, dans l'avenir, quelques-uns soient envoyés vers le Sud.

En résumé, l'ennemi, tchéts ou réguliers munis d'artillerie, peut se présenter inopinément de tous les côtés, devant nos troupes fixées en certains postes ou opérant en colonne mobile.

III. — **La méthode.** — Exposée de tous côtés, aussi bien en marche qu'en station, à tout moment de la journée ou de la nuit, dans le pays en apparence le plus soumis comme dans le moins tranquille, la troupe doit se garder. Evidemment le Service des Renseignements doit être à même de prévoir les périodes dangereuses, mais deux précautions valent mieux qu'une; une troupe qui se garde est tranquille et assure la tranquillité autour d'elle. Il faut cependant une certaine mesure, car au contraire une vigilance trop apparente paraîtrait inquiéter le commandement, déterminerait de l'inquiétude dans la population, créerait au moindre incident de rue des paniques et faciliterait l'explosion que les précautions prises tendaient à éviter.

1° *En marche.* — Il est généralement admis qu'en plaine, au Levant, trois bataillons munis d'artillerie peuvent passer partout. Il est rare qu'une colonne soit formée avec moins d'un bataillon, sauf pour de petites opérations de police, dans un secteur limité et avec un but bien déterminé. Il serait dangereux d'agir autrement.

La troupe, colonne, bataillon, compagnie, section, doit marcher prête à faire face de tous les côtés, prête à soutenir de son feu les fractions engagées. Les formations en tête de porc, en losange, en carré, répondent à ces desiderata et permettent d'enfermer au milieu des unités les bagages et le convoi. Toutes les fois que les effectifs le permettent il sera bon d'avoir des éléments protégeant directement le convoi dans la formation indiquée ci-dessus, comme aussi un échelon de manœuvre destiné à se porter sur le point menacé, à contraindre l'ennemi à sa volonté. Les unités de mitrailleuses peuvent, en dehors de leur emploi habituel, former une réserve de feux dans la main du commandement.

La cavalerie, s'il en est adjoint à la colonne, devra éclairer la troupe sur toutes les faces de la formation de manière à ce que la fusillade ennemie n'atteigne pas le convoi. Mais elle ne devra pas trop s'éloigner de l'infanterie, afin de pouvoir être soutenue immédiatement si quelque embuscade se dévoilait soudain.

Les sections dans les unités, dans les sections les groupes devront être disposés à larges intervalles, suffisants pour présenter le moindre objectif possible, et, tout en assurant une liaison parfaite entre les divers éléments, permettre aux mitrailleuses et aux fusils-mitrailleurs de battre utilement toutes les zones accessibles à l'ennemi. La formation en losange semble répondre le mieux à ce principe. Mais alors qu'au Maroc les distances et les intervalles sont pris contre le feu de l'infanterie, au Levant, ils doivent être pris également contre le feu d'artillerie.

La conséquence de ces mesures est qu'une colonne couvre un très large espace et que le commandement doit porter tous ses soins à l'établissement d'une parfaite liaison pour la transmission des ordres. Des exercices nombreux avant l'action doivent rendre la colonne articulée, souple et mobile de manière à répondre à tous les besoins.

En plaine, le problème peut être résolu assez facilement; il n'en est plus de même lorsque la colonne doit marcher en montagne. Le Taurus atteint, nous l'avons dit, 4.000 mètres et l'Amanus 3.000. Toutes les fois que la contreguerilla ne pourra pas être employée, de grosses difficultés seront à prévoir. L'expérience semble montrer qu'au Levant de petites colonnes volantes très souples, composées d'hommes choisis, sans chargement, trouvant des bases en des points d'appui nombreux, bien répartis autour d'un massif montagneux et dans ce massif même, opérant avec l'aide de partisans locaux dans le genre des groupes francs du Maroc, auraient les plus grandes chances de succès.

Quoi qu'il en soit, une colonne marchant en de

telles
allégé
retard
tances
en éci
tôt m
la co
place
En
sent,
assez
de m
ments
n'aur
ou m
de s'l
moyen
leurs
de son
une s
l'enne
para
très m
nison
Si
de nu
de ra
huma
preuv
moins
dant
Qu
gne,
en As
a)
assur
feux
ne pu
le tro
march
un tr
être a
romai
b)
ne do
porté
ou d'
ces p
sion.
rent
sectio
sées,
c).
même
force
dat, c
ne se
en éti
les C
ges,
Must
qu'en
embla
zanti

telles montagnes doit être extrêmement souple et allégée de tous les impedimenta qui pourraient retarder sa marche. Il semble qu'en des circonstances semblables, le détachement doive avancer en échelons successifs, devenant tantôt fixes, tantôt mobiles, de manière à protéger l'écoulement de la colonne, puis à regagner rapidement chacun sa place dans l'avancée.

En présence des Français, le Turc, jusqu'à présent, n'a pas tenu devant l'artillerie lourde, a tenu assez longtemps sous le 75, n'a pas craint le 65 de montagne. Généralement, les petits détachements, surtout ceux qui opèrent en montagne, n'auront à leur disposition que ce dernier calibre, ou même n'en auront pas. Il est donc nécessaire de s'habituer à ne compter que sur ses propres moyens. En janvier 1920, le bataillon de tirailleurs du commandant Bernard sut tirer un tel parti de son canon de 37 et de ses mitrailleuses que par une série de manœuvres habiles, il s'imposa à l'ennemi muni de 77 et de lance-bombes, et s'empara d'un faubourg de Marache avec des pertes très minimes, assurant ainsi la liaison entre la garnison assiégée et la colonne de secours.

Si la guerre est devenue en Europe une guerre de matériel, en Asie et en Afrique, avec le heurt de races différentes, c'est une guerre où la volonté humaine garde toute sa valeur intrinsèque. La preuve en est au Levant, où nos troupes, avec moins de matériel que leur adversaire, ont cependant imposé leur volonté à l'ennemi.

Que la marche se fasse en plaine ou en montagne, il existe quelques principes vrais aussi bien en Asie qu'en Afrique.

a) La liaison doit toujours être parfaitement assurée entre tous les éléments de la colonne. Les feux doivent être croisés de manière que l'ennemi ne puisse s'infiltrer, pénétrer jusqu'au convoi, jeter le trouble dans les rangs. Mieux vaut arrêter la marche pour réorganiser la colonne que de laisser un trou se produire. La discipline du rang doit être aussi fidèlement respectée que dans la Légion romaine.

b) Aucune patrouille, aucun petit détachement ne doivent être envoyés hors de vue ou hors de portée de secours par le feu. En cas de surprise ou d'embuscade (ces cas sont fréquents en Cilicie), ces petites unités seraient enlevées sans rémission. En 1920, les pertes les plus nombreuses furent causées par l'attaque de petits postes ou de sections isolés qui, leurs munitions une fois épuisées, disparaissaient.

c) Aucun blessé, aucun malade, aucun cadavre même ne doivent être laissés en arrière. C'est une force morale considérable au Maroc, pour le soldat, de savoir qu'il sera toujours secouru et qu'il ne sera jamais abandonné, mort ou vivant. Il doit en être de même au Levant. Les lois de la guerre, les Croissants-Rouges, similaires à nos Croix-Rouges, n'ont pas toujours protégé les nôtres. Les Musulmans tiraient sur les Croix-Rouges parce qu'en ces pays la Croix représentait pour eux un emblème abhorré; à Marache, à Harouniyé, à Buzanti, sans parler d'autres lieux, nos blessés, nos

malades ont été égorgés par les soldats kemalistes sans que leurs officiers aient cru devoir intervenir. Dans ce pays d'ailleurs, à Kayrabbachi, il y a encore une quarantaine d'années, une fiancée exigeait de son amant pour se marier quelques têtes d'ennemis! Comment s'étonner que le Père Philippe ait été crucifié et brûlé au Couvent trappiste de Cheikhle? qu'un officier français et des blessés français, dans un train qu'un attentat avait fait dérailer à Yarbachi, aient été enduits de pétrole et brûlés vifs attachés au rail?

Ce n'est pas la faute des Turcs civilisés qui déplorent de tels faits, mais ces faits existent; il nous appartient d'en tenir compte; et pour nous, militaires, de ne jamais rien laisser derrière nous, hommes ni matériel. Les armes qui ne pourraient être emportées doivent donc être brisées; les cartouches et les étuis rendus inutilisables.

d) Les gradés doivent s'habiller et se coiffer comme la troupe et ne pas combattre à découvert. Les officiers sont vite repérés s'ils ne prennent pas de précautions. La valeur du capital humain est encore plus grande lorsqu'il s'agit de chefs, car leur disparition entraîne une diminution de force, sinon quelquefois des catastrophes. En Asie, en Afrique, il ne faut pas avoir de fausse honte: ce sont d'ailleurs les indigènes eux-mêmes, bons connaisseurs en mépris de la mort, qui forcent souvent le chef à ne pas servir inutilement de cible à l'ennemi.

e) La difficulté de déterminer l'adversaire engage la troupe à ne jamais tirer la première, à le faire seulement en cas d'absolue nécessité. Au Levant, tant que la fusillade n'a pas commencé, il est toujours possible de s'entendre. Or, toute journée gagnée représente une victoire, et le combat évité devient de moins en moins probable à mesure que le temps passe. L'Oriental n'est pas tenace; ses colères et ses passions tombent vite; notre rôle n'est pas de conquérir par la force, mais d'assimiler et d'attacher par les sentiments. Le sang versé n'est jamais un moyen d'assimilation; mais bien la temporisation, la confiance et l'estime. Par contre, une fois l'action commencée, il faut s'engager à fond et frapper fort. Les châtiments doivent être très durs. Bonté et politique ne doivent pas être prises pour faiblesses, et l'Oriental respecte d'abord le plus fort. Les troupes ne doivent être engagées que lorsque tous les autres moyens d'action ont été épuisés; dans ces conditions, l'entrée en ligne de la troupe doit être suivie d'une sanction terrible. Ainsi évitera-t-on d'ailleurs l'emploi de la troupe, car son prestige sera considérablement renforcé.

Il est donc recommandé de ne jamais tirer le premier, d'autant plus qu'il est très difficile de savoir d'abord si l'on est en présence d'un ami ou d'un ennemi. Cependant, il est indispensable de toujours se méfier. Se donner l'air d'avoir confiance et se méfier, telle est la base de l'action en Orient.

2° *En action.* — Une fois le combat engagé, un des premiers soins du commandement est de reconnaître si les Tchetés ne sont pas soutenus

par des réguliers. Une vigilance sévère écarte les premiers, l'action devient plus sérieuse avec les derniers. Il est indispensable de déterminer les emplacements tenus par ces réguliers et leurs objectifs. Si leur résistance est brisée rapidement, les Tchétés disparaîtront d'eux-mêmes, une fois les réguliers éliminés.

La poursuite doit être menée avec une prudence extrême, car des embuscades seront sûrement tendues. De même que dans la détermination de la ligne ennemie, les autos-mitrailleuses peuvent rendre d'excellents services dans la poursuite. D'ailleurs, dans toutes les opérations de guerre en Cilicie, les autos-mitrailleuses employées en grandes bandes paraissent, dans ces plaines, l'arme par excellence. Les Britanniques les ont employées avec succès dans la région d'Ourfa, et il est probable qu'il n'y aurait jamais eu de soulèvement en Cilicie si nous n'avions pas manqué de ce matériel.

3° *En station.* — De même qu'en marche, une vigilance absolue est de règle, compliquée du fait que la station se prolonge forcément dans de grands centres habités par une population nombreuse parmi laquelle des éléments extrémistes sont toujours prêts à profiter du moindre incident pour provoquer des paniques.

La colonne doit être un accident, le poste représente la situation générale. Les effectifs transportés au delà des mers sont toujours relativement peu nombreux par rapport à la population. En Cilicie, trois régiments d'infanterie et un régiment de cavalerie occupaient un territoire peuplé par plus de 400.000 habitants.

A. *La lutte contre le climat.* — Dans ces conditions, chaque homme transporté, chaque tonne de matériel apportée sur place, représente un capital précieux à ménager. Toute perte ne pourra être réparée que par un envoi de la métropole, coûteux et long. En dehors de l'économie qui doit procéder à l'organisation et à la réalisation des colonnes, le poste doit être le relai où les troupes se reposeront, se prépareront à de nouvelles fatigues.

Dans le poste doit s'organiser la lutte contre le climat. Un perpétuel souci de l'hygiène morale et physique de la troupe prépare la victoire. En principe, un médecin est attaché à chaque bataillon, mais chaque gradé doit veiller à ce que chaque soldat exécute tous les préceptes sanitaires donnés, notamment en ce qui concerne la quinine préventive, le port du casque colonial et de la ceinture de flanelle.

Le chef doit veiller strictement à ce que sa troupe se repose chaque fois qu'il est possible de le faire, doit diminuer les exercices, les corvées, les gardes dans la mesure du possible, afin qu'au moment voulu la troupe soit prête à fournir le coup de collier réclamé sous un climat difficile et dangereux. Au Levant, jusqu'à présent, il n'est pas question de faire l'instruction des hommes lesquels arrivent tout instruits; il s'agit d'avoir le doigté nécessaire pour maintenir la troupe en bon état physique et moral, en bon entraînement, sans

la surmener. Il est utile d'insister sur ce rôle du chef à tous les degrés de la hiérarchie, car du bon combat mené contre le cafard, la fatigue et le climat, dépend en grande partie le succès des opérations entreprises contre les hommes.

B. *Le poste.* — De même que la colonne en marche doit veiller de tous côtés, le poste doit être à même de combattre inopinément sur toutes ses faces. C'est une erreur, au Levant, de cantonner la troupe dans les villes ou villages. La garnison de Marache, par exemple, n'a pu fournir son plein rendement parce qu'elle était disséminée dans la ville. Les sections isolées surtout (comme il en existait tant à la garde des voies ferrées et des ponts) doivent s'installer carrément assez loin de toute agglomération pour avoir des vues, ne pas être surprises et pouvoir battre de leurs feux tous les accès au camp.

Il est, à l'heure actuelle, un fait d'expérience : en Orient, comme protection, rien ne remplace le mur. La troupe, d'ailleurs, a plus de confiance et dort mieux derrière un mur. L'ennemi attaque plus difficilement un mur qu'une tranchée. La ruée n'est plus possible, donc la surprise est diminuée. Rien n'empêche, quand on le peut, d'organiser réseaux de fils de fer, tranchées-abris contre l'artillerie, en avant et en arrière du mur, pour satisfaire en cas de besoin aux conditions de la guerre moderne, mais on se trouvera bien de construire d'abord le mur. Le siège d'Osmanié fut retardé de plus d'un mois parce que le colonel Laurent avait pris cette précaution.

Il ne faut jamais laisser pénétrer dans son camp un indigène musulman ou chrétien. L'espionnage sévit là-bas plus que partout ailleurs; en outre, en cas d'attaque, la présence de civils gênerait la défense. Le mieux est de prévoir, à côté du camp, un réduit dans lequel se réfugierait les civils en cas d'accident. Le chef de poste pourra utilement organiser par avance, parmi eux, une sorte de milice chargée de défendre ce réduit. Il fera bien également de prévoir l'approvisionnement de ces réfugiés en faisant apporter par les notables le blé nécessaire et en réquisitionnant aux premiers troubles les ressources possibles du pays... De tels ordres ne doivent être donnés que d'accord avec le Service des Renseignements et les autorités locales.

En Cilicie, aux moments les plus graves la plus grande difficulté provint de la nécessité de ravitailler les postes. Le commandement prévoit généralement le ravitaillement d'un poste pour six mois; mais si l'on constate que tous les postes tombés au Levant, tombèrent faute de vivres et de munitions, avant que les secours eussent pu arriver, on ne saurait trop recommander l'économie aux postes. Il sera bon de prévoir la liaison avec les postes voisins par des coureurs indigènes à connaître d'avance.

En Cilicie les postes se trouvaient presque tous à proximité de la voie ferrée par laquelle se faisait le ravitaillement. Bien entendu, l'adversaire essayait de couper et coupait maintes fois le rail. Il était donc nécessaire de le réparer à chaque ins-

tant,
étaient
fallu
le tra
il en
amér
des
l'abri
circu
form
étaient
Le
accor
ces
Cilici
de ca
attaq
poste
vérita
et tr
Le
licie,
gardi
mité
nié e
ont e
des p
mobi
encor
plate
cette
tats
Au
press
ment
villag
filer.
des t
pour
Jusq
à int
C.
ment
guerr
liaiso
Au I
féren
des
ciers
le rô
est-il
bien
rade
être
En
man
lité,
veut
étude
ment
mais
de ce
de la
cupe

tant, et comme, naturellement, des embuscades étaient tendues à proximité des coupures, il a fallu trouver un moyen d'action puissant : ce fut le train blindé. En l'absence de trains spéciaux, il en fut construit sur place : des wagons furent aménagés à double paroi avec sable au milieu, des plates-formes surchargées de sacs à terre à l'abri desquels nos hommes pouvaient travailler circuler et combattre. Un canon de 65 sur plate-forme accompagnait le train. De telles machines étaient très redoutées par les Kémalistes.

Les convois de ravitaillement seraient utilement accompagnés par des autos-mitrailleuses. De même ces autos-mitrailleuses, arme par excellence en Cilicie, appuieraient très efficacement les unités de cavalerie chargées d'aller au secours de villages attaqués, ou de faire la liaison entre les différents postes. Cavalerie et autos formeraient ainsi de véritables petites colonnes mobiles, très allantes et très efficaces.

Les chars d'assaut légers, seuls employés en Cilicie, ont donné des résultats merveilleux pour la garde des villes, et l'appui des colonnes à proximité des postes. Aux sièges d'Adana et d'Osmanié et, notamment, à Djihan, les chars d'assaut ont efficacement servi. Mais, pour la plaine, loin des postes, les autos-mitrailleuses, qui sont plus mobiles, sont préférables aux chars d'assaut. On a encore essayé de placer des chars d'assaut sur plate-forme, de manière à renforcer des trains ; cette méthode a donné de très mauvais résultats et a dû finalement être abandonnée.

Au début, l'aviation a produit une grande impression sur les populations par ses bombardements. Mais cet effet s'est atténué à l'usage ; les villageois savent maintenant parfaitement se défilier. L'aviation est utilisée pour la photographie des terrains, pour les renseignements à chercher, pour la liaison à obtenir, pour le service postal. Jusqu'à présent, l'aviation de chasse n'a pas eu à intervenir.

C. Liaison avec le Service des Renseignements. — Dans l'étude des caractères de la guerre en Cilicie, il est à remarquer que la liaison avec les éléments locaux est primordiale. Au Levant, la troupe a son rôle bien défini, différent de l'administration qui, elle, est assurée par des fonctionnaires locaux sous le contrôle d'officiers français. Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer le rôle du Service des Renseignements ; du moins est-il bon de signaler que l'officier de troupe doit bien se garder de juger et de jalouser son camarade des renseignements, dont le rôle paraît peut-être plus brillant, mais est en réalité bien ingrat. En tout cas, la connaissance des mœurs musulmanes, le maniement des confréries, des nationalités, sont choses longues à acquérir. N'est pas qui veut officier de renseignements. C'est là toute une étude à faire, toute une vie à consacrer. Le maniement des courants politiques est réservé aux S.A. ; mais par sa tenue, par son attitude, par sa manière de commander, tout officier contribue au prestige de la France. Dans le cadre même qui nous occupe, en marche et en station, il peut en être ainsi,

car l'officier peut avoir affaire à une formation locale : la gendarmerie.

Un commandant de détachement devant parcourir le pays, même sur de petites distances, doit prendre immédiatement le contact avec les Services Administratifs. Il en recevra toutes les indications nécessaires sur les itinéraires, les points d'eau ; les populations qu'il devra rencontrer, leurs tendances, la conduite à tenir le cas échéant au point de vue politique. Enfin, le commandant d'un détachement, si petit soit-il, ne doit pas partir sans avoir reçu des guides ou, du moins, quelques gendarmes dont le rôle sera de servir de liaison entre les habitants et la troupe.

Au Levant, la gendarmerie ne ressemble aucunement à ce qu'il est convenu chez nous d'appeler de ce nom. La gendarmerie est levée dans le pays et formée de volontaires surtout musulmans, quelquefois chrétiens. Dispersés en caracols dans les villages ou groupés dans certains centres en compagnies dites « de poursuite », cavaliers et fantassins, ces gendarmes ne sont pas d'une haute moralité. Le gouvernement ottoman nommait souvent gendarmes d'anciens brigands convertis momentanément à la raison. Sous notre occupation beaucoup de paysans s'enrôlaient pour avoir fusil et munitions. Surtout en Cilicie, grand nombre d'officiers musulmans subissaient forcément les pressions nationalistes, et les rares officiers chrétiens, nouvellement promus, habitués à leur mise en sous-ordre dans l'armée turque, n'étaient pas encore au point pour présenter les qualités d'initiative et de commandement nécessitées par leurs fonctions.

Cette gendarmerie cependant rend de grands services. Tous les efforts tendent à l'organiser ; en attendant, les gendarmes assurent la transmission des ordres gouvernementaux, assurent tant bien que mal, plutôt mal que bien d'ailleurs, la sécurité contre le brigandage. Au fond, les gendarmes valent ce que valent leurs officiers ; et leurs officiers valent suivant la confiance qu'ils font à l'officier français qui les dirige. Tout, en Orient, est une question de personnalité.

Ayant besoin de ces auxiliaires pour le conduire, le renseigner, le ravitailler, assurer sa liaison avec le commandement et les postes voisins, notre chef de détachement devra veiller spécialement au confort et au moral de ces partisans. S'il sait se les attacher, il en tirera beaucoup, ménagera la vie et la fatigue de ses hommes et peut-être en cas de danger grave leur devra-t-il la sécurité de sa troupe en les envoyant porter des renseignements importants.

J'insiste sur ce point que les gendarmes doivent être considérés par la troupe comme des organes de liaison et non comme des combattants. En effet, il ne faut pas heurter leur nationalisme. Ils combattent difficilement contre les Kémalistes par exemple, et cela se comprend ; mais, d'après les règles de l'armistice, ils peuvent et doivent au point de vue purement ottoman lutter contre le brigandage et assurer la transmission des ordres du gouvernement. C'est dans ce sens que la troupe

devera les employer. Il appartient aux S. A. d'user des rivalités de races et de tribus, de faire combattre gendarmes et partisans contre l'ennemi kémaliste ou arabe; il serait dangereux que les officiers de troupe, peu avertis des courants politiques, veuillent les employer autrement qu'il vient d'être indiqué.

En se servant ainsi de la gendarmerie locale, on arrive à des résultats surprenants. Dans les affaires de janvier et février 1920 entre Islahiye et Marache, la gendarmerie turque du Djebel Bereket a eu un capitaine turc et une vingtaine d'hommes tués pour nous, en mars 1920 2 officiers musulmans et 43 hommes tués! Ces chiffres sont éloquents. En outre, pendant le siège d'Osmanié (juin 1920), la gendarmerie et les partisans du Djebel Bereket, bien en confiance avec leurs chefs français, ont défendu à eux seuls la ville protégeant le camp français, opérant des sorties efficaces appuyées par les chars d'assaut, obtenant un ordre de félicitations du colonel Laurent, commandant la place.

Arabes et Turcs ont leur honneur et leurs traditions comme nous, mais ont une conception différente de l'honneur et ont des traditions souvent opposées aux nôtres. Au lieu de les considérer comme des traîtres ou des lâches, il est préférable d'étudier leur honneur propre et leurs traditions particulières, pour les mettre en confiance et pouvoir leur demander ce qu'on peut leur demander. On arrivera ainsi à des résultats inespérés.

*
*
*

De la brève étude à laquelle nous venons de nous livrer, quelles sont les conclusions essentielles? —

Au Levant, comme d'ailleurs dans toutes les colonies, la valeur personnelle, individuelle de l'homme, celle du chef, prend une importance capitale. Le sang-froid, le bon sens, sont les qualités primordiales qui permettront de surmonter toutes les difficultés.

L'ennemi est un ennemi farouche, cruel, combattif. La lutte est sérieuse, car il est bien armé, bien approvisionné, souvent même bien dirigé; mais cet ennemi a l'âme orientale, immuable, et cependant mobile et changeante en ses manifestations. L'action militaire ne doit être qu'un moyen de châtiement, de défense; l'offensive ne doit être engagée qu'après une préparation politique suffisante pour qu'un parti indigène appuie l'arrivée des troupes. En résumé, l'action militaire ne doit être qu'un adjuvant de l'action politique.

Les efforts de tous les cadres, des services administratifs et de la troupe doivent concorder vers l'entente et l'action commune. Le prestige français souffre de toute dissension et de toute discussion devant l'Oriental à l'affût de tous les actes et de toutes les paroles. En lui montrant que le but de la France n'est pas un but dominateur mais un but éducateur, en lui prouvant que la France aime réellement les peuples qu'elle veut conduire à une harmonie étroite avec elle-même, le Français sera également aimé. Chaque officier

doit répandre ces idées autour de lui. Que de malentendus avec les populations indigènes seraient évités si chaque gradé était convaincu de l'ampleur et de la gravité de son rôle propre!

Ainsi, le rôle éducateur reste le même au Levant qu'en Afrique. Sans doute, devant des peuples déjà raffinés dans une civilisation différente, il n'est plus besoin de faire de l'éducation; mais il faut chercher les points de contact entre les deux civilisations, développer de plus en plus ces points de contact, de manière à assimiler de jour en jour les peuples amis, lesquels ne demandent qu'à venir à nous dès qu'ils ont compris. Un tel programme doit réfuter par lui-même les attaques, les calomnies de ces esprits faussement humanitaires qui voient dans chaque marsouin un conquérant de noirs, un pilleur de villages, un reître! Qu'ils n'oublient pas que derrière chacun de ces prétendus soudards est un maître d'école, un médecin et un administrateur. Car tout colonial digne de ce nom sait que la confiance et l'estime des populations indigènes sont les plus sûrs garants du loyalisme de ces populations envers la France... Et c'est là tout le secret d'une politique vraiment humaine et bien française.

Capitaine P.-J. ANDRÉ,

de l'infanterie coloniale.

LA

RESCISION DES VENTES DE GUERRE AU LIBAN

Au nombre des difficultés sociales et économiques que nous avons rencontrées en Syrie dès notre débarquement, il faut classer la question des ventes de guerre au Liban. Les événements militaires ont empêché l'opinion publique française de porter son attention sur les faits qui se sont produits dans l'empire ottoman au cours des hostilités et qui sont passés alors presque inaperçus. Cependant, des événements d'une gravité exceptionnelle ont alors bouleversé la situation des populations non turques, musulmanes ou chrétiennes, et ont mis ces pays, et en particulier la Syrie, dans un état de trouble et d'anarchie dont nous avons dû subir très largement les effets.

Le nationalisme turc, surexcité par l'influence allemande, s'est manifesté sous une forme qu'il n'avait pas encore prise jusqu'à ce jour. Il a revêtu une allure européenne et dogmatique, se muant en une doctrine que l'on a qualifiée du nom de « pantouranisme », par analogie avec les théories qui avaient cours en Allemagne avant la guerre. En Turquie, la guerre extérieure s'est compliquée en effet d'une véritable guerre civile. Et sans que, dans l'état actuel de notre information, on puisse

indiquer jusqu'à quel point les circonstances les peuvent excuser, des atrocités sans nom ont été commises, dont la plus connue, mais non pas la seule, fut la déportation en masse de plus d'un million d'Arméniens. En Syrie, les déportations eurent lieu également; mais elles n'atteignirent pas à ce degré d'ampleur. Toutefois, la lutte contre les éléments allogènes se poursuit, soit sous la forme d'intervention armée contre les Druses et les Ansariéh, soit, sous la forme particulière du blocus, dans la montagne du Liban.

Pour bien comprendre ce qu'avaient de particulièrement horrible les restrictions apportées au ravitaillement de ces régions, il faut se rendre compte que, sauf dans la partie nord où la montagne s'abaisse vers la plaine d'Akkar et de la trouée d'Homs, le Liban n'est qu'un rocher pittoresque et salubre, mais peu fertile. La bande côtière, qui est riche, est excessivement étroite. Elle mesure 15 kilomètres à Beyrouth, disparaît complètement au défilé du Nahr el Kelb, et n'a qu'une profondeur moyenne d'une dizaine de kilomètres. La moyenne montagne est complètement déboisée. La terre végétale qui subsiste n'y est retenue qu'au moyen de murètes de pierres, et l'on peut dire que la terre arable est ici une véritable création de l'homme. Plus haut, vers 1.200 mètres, la terre végétale reparaît et l'on retrouve des régions dans lesquelles la culture est possible.

Cependant, malgré ces circonstances défavorables, la montagne, dans sa partie moyenne, est couverte de villages aux maisons relativement luxueuses, à la population avenante et beaucoup plus civilisée que celle des autres régions de la Syrie. Ni les maigres cultures, ni l'élevage des vers à soie ne suffisent à justifier l'existence de toute cette population, ni le luxe relatif des habitations. Mais les Libanais ont pris depuis une quarantaine d'années l'habitude d'émigrer en Europe, en Amérique et même dans certaines parties de l'Afrique, pour s'y adonner au commerce. Ils se montrent généralement laborieux et économes, et la plupart reviennent au pays avec un pécule plus ou moins considérable. Le couronnement de leur existence est la construction, dans leur village natal, d'une maison aussi grande et aussi luxueuse que faire se peut. Mais, pendant leur émigration même, ils restent en relations très étroites avec leur famille, et c'est grâce à leurs envois de fonds que celle-ci peut vivre. La plupart des familles libanaises sont donc divisées en deux parties, dont l'une est à l'étranger, travaille et produit, tandis que l'autre reste au village pour y conserver la maison familiale et les traditions, tout en soignant les champs de mûriers ou les maigres cultures qu'il est possible de faire venir dans le pays. Le plus souvent, les hommes alternent dans le rôle d'émigrants, et ceux qui sont restés au pays vont à leur tour à l'étranger tandis que les « Américains » prennent dans leur village un repos bien gagné.

On conçoit quelle répercussion a pu avoir sur l'économie d'un pays vivant des ressources de l'émigration temporaire, l'isolement brusque dans lequel l'a placé la déclaration de guerre entre les

puissances occidentales et la Turquie. Les Libanais ne purent désormais plus compter sur l'argent venu d'outre-mer, et les autorités ottomanes, dans un but évident de compression du pays, mirent comme une sorte de séquestre sur l'argent qui était envoyé par les parents d'outre-mer. Elles obligeaient à en faire le dépôt à la Banque Ottomane et n'en autorisaient le paiement aux intéressés que longtemps après et seulement par petits acomptes. Aussi, la misère sévit-elle partout dans le pays, mais elle fut particulièrement horrible dans la moyenne montagne du Liban, qui n'avait pas la possibilité de trouver sur place ce qui était nécessaire à sa subsistance. « Batroun (1), ville de la côte, possédait 5.000 habitants; à la fin de 1916, il ne lui en restait plus que 2.000... Marnéma comptait 200 habitants et n'en compte plus que 6... Abdelli, où vivaient autrefois 2.000 habitants, n'en a plus que 150... A Racha, sur 160 habitants, il en reste 30... De ses 3.000 âmes, Abrine en compte encore 1.500; Douk, qui possédait 3.000 habitants, en conserve seulement 7; quant aux habitants de Nahr-el-Deb, ils ont disparu après avoir vendu jusqu'à la cloche de leur église. Les habitations désertes finissent par crouler. Je ne crois pas que les villages brûlés et bombardés puissent étaler un aspect de ruine plus désolant. Le procédé de destruction change, mais le résultat est le même. »

Pendant la guerre, nous avons eu des échos de cette situation, et notre base navale installée à l'île de Rouad avait fait parvenir, dans toute la mesure où la chose était possible, des secours en argent aux Libanais. Les Américains avaient, de leur côté, fondé un comité de secours qui envoya à Beyrouth un navire de vivres. Mais il ne s'agissait là que de palliatifs et, en octobre 1918, la situation était désespérée. Lors de notre arrivée en Syrie, la tâche la plus urgente était de sauver les survivants; nous nous y sommes attachés dès l'abord. Un service du ravitaillement fut créé et fonctionna pendant deux ans, distribuant gratuitement des vivres pour des sommes considérables, puis luttant très efficacement contre la spéculation sur les denrées en constituant des approvisionnements qui permettaient de limiter la hausse. On se rendra compte de l'activité de ce service de ravitaillement par la quantité de distribution qu'il a opérées; celles-ci ont porté sur 7.500.000 francs de vivres donnés gratuitement et sur 20 millions de francs de vivres cédés au prix coûtant. Cette intervention énergique a sauvé la population et permis au pays de reprendre peu à peu sa vie normale.

Mais, à mesure que la misère s'atténuait et que les populations reprenaient courage, les échos nous arrivaient de plus en plus précis, soit par nos conseillers administratifs, soit par des personnalités locales, soit encore par les missionnaires français installés depuis longtemps dans le Liban, de l'existence d'une situation sociale extrêmement grave et qui était le résultat direct de la famine.

(1) Dr GEORGES SAMNÉ, *La Syrie*, pages 439-470.

On disait que, pendant la guerre, les paysans à bout de ressources avaient vendu, pour une bouchée de pain, leurs maisons et leurs champs à des spéculateurs des grandes villes; on ajoutait qu'ils se trouvaient à la veille d'une éviction totale et que, comme ils étaient décidés à ne pas la subir sans protestations énergiques, il pourrait en résulter des troubles sérieux dans le pays. Mais, à côté de ce son de cloche, un autre se faisait entendre: les ventes étaient, d'après lui, beaucoup moins nombreuses qu'on ne voulait bien le dire; elles avaient été faites le plus généralement dans des conditions parfaitement loyales; après tout, les propriétaires qui avaient vendu leurs biens avaient vécu, et l'on ne pouvait incriminer les prêteurs de bonne volonté qui, dans des conditions aussi troublées que celles de la guerre, leur avaient avancé des sommes nécessaires à leur subsistance.

Pendant un certain temps, la question alimentaire polémique locales; mais, lorsqu'il fallut en venir à décider la cessation du moratorium des dettes et créances, elle prit une véritable acuité. L'article 15 de l'arrêté du 28 janvier 1921 règle, en effet, les modalités de remboursement du prix reçu en cas de vente à réméré; ainsi posait-il tout naturellement la question des ventes faites sous une apparence définitive, mais qui, en réalité, avaient été conclues avec clause verbale de retour en cas de remboursement du prix et dissimulaient simplement un prêt consenti moyennant une garantie réelle.

Le Haut-Commissaire, amené ainsi à s'occuper de la question, ne voulut rien décider sans s'être éclairé par une enquête préalable, qui fut confiée au service foncier, alors en voie de création. Elle fut menée par trois fonctionnaires depuis Saïda jusqu'à la plaine d'Akkar, les renseignements recueillis permettant de penser que la situation n'avait atteint un degré de gravité vraiment aiguë que dans cette partie du territoire de l'ancienne zone ouest.

Les constatations faites au cours de l'enquête peuvent être résumées ainsi: dans les villes et dans la zone côtière, la population, bien que très éprouvée, avait en somme réussi à vivre. Des aliénations avaient eu lieu, mais en quantité limitée, et avaient été faites en général à des prix qui pouvaient être considérés comme convenables, étant donné les difficultés de l'heure et le caractère aléatoire du placement. Toutefois, à côté de cas de vente normales, on signalait des opérations usuraires, dans lesquelles on avait manifestement abusé de la misère des intéressés pour les déposséder de leurs biens contre des sommes infimes. Il semblait néanmoins indiqué d'opérer, pour cette région, avec une certaine prudence, car à côté de ces cas qui devaient appeler toute la bienveillance du législateur, un nombre considérable de ventes qui avaient été faites dans des conditions très peu favorables avaient cependant permis aux vendeurs de réaliser par ailleurs des opérations commerciales fort intéressantes, par exemple, l'achat de devises dépréciées des puissances alliées ou le paiement de dettes antérieures contrac-

tées en or, avec le papier turc qui avait cours pendant la guerre. Dans la moyenne montagne du Liban, au contraire, la situation atteignait un degré exceptionnel de gravité. Dans certains cas, grands comme un canton français, il y avait eu plus de dix mille ventes; et, si l'on tient compte du fait que la majeure partie de la propriété est actuellement entre les mains, soit de grandes familles, soit de fondations religieuses, on pouvait parler d'une expropriation totale des petits propriétaires. Dans cette partie du pays, la misère avait atteint un degré inimaginable et ce, tant par suite des circonstances que du fait des autorités turques. En 1915, il y eut une invasion de sauterelles; puis des réquisitions des autorités militaires vinrent enlever aux paysans leurs instruments de travail, l'émigration était impossible, on ne recevait pas d'argent de l'étranger. Ceux qui n'avaient rien moururent de faim, et ceux qui avaient une petite propriété la vendirent pour le dixième, quelquefois pour le vingtième de sa valeur. Cela se passait d'ailleurs dans des conditions très curieuses et dont nous n'avons plus idée en Europe. Des capitalistes des grandes villes envoyaient à des commissionnaires des fonds à placer. Les affamés descendaient de la montagne pour offrir leur terrain ou leur maison. On faisait un contrat avec prix fictif. Les vendeurs recevaient une partie du prix stipulé, quelquefois sous forme d'acomptes, quelquefois en denrées alimentaires. Souvent ils ne recevaient qu'une partie du prix en numéraire et le reste en marchandises les plus hétéroclites: ombrelles, tissus démodés, métrages de dentelles, etc... Comme ils n'en avaient que faire, ils les revendaient immédiatement aux mêmes intermédiaires pour un prix qui, naturellement, n'était plus celui pour lequel on les leur avait comptées.

Dans la haute montagne, les populations avaient infiniment moins souffert, en raison de la meilleure qualité des terres et aussi du fait qu'elles étaient plus éloignées des agents de l'autorité ottomane. Ici, les spéculateurs des grandes villes avaient souvent même été joués. On leur avait vendu des terres purement imaginaires ou dont la superficie réelle était sensiblement inférieur à celle qui était déclarée par les vendeurs.

En résumé, il y avait eu, dans les villes et dans la bande côtière, un chiffre de ventes que l'on pouvait évaluer à 10.000 ou 12.000, au minimum, tandis que, dans la montagne du Liban, il y en avait eu 80.000 ou 90.000. L'enquête avait donc abouti à démontrer l'importance du péril social résultant de la menace d'éviction suspendue sur toute la population paysanne. Laisser cette situation sans règlement, c'était exposer le pays aux plus graves aventures. Au point de vue immédiat, c'était entraîner l'exode en masse de tous les paysans qui avaient vendu leurs biens pendant la guerre, mais qui étaient restés le plus souvent en possession, du consentement même de l'acheteur. C'était également renoncer au retour des émigrants d'Amérique. Pouvaient-ils d'ailleurs sérieusement penser à mettre la force publique à la disposition d'usuriers qui avaient réalisé, grâce à la famine, l'expropria-

tion de la classe laborieuse de la population ? Il était du reste courant de dire (et il semble que telle ait été la réalité dans la majeure partie des cas) que ces ventes n'avaient jamais eu, dans l'esprit des contractants, un caractère définitif, mais étaient le plus souvent des ventes à réméré avec clauses verbales de retour, cette forme de contrat étant très fréquemment employée, à raison du caractère défectueux de la législation sur les hypothèques.

Le Haut-Commissaire s'est donc décidé à prononcer l'annulation des ventes frauduleuses, tout en s'efforçant de sauvegarder les droits des acheteurs de bonne foi.

Le principe sur lequel on s'est basé, dans l'arrêté n° 797, est qu'il existe, pour toutes ces ventes, une présomption de dol, résultant des circonstances dans lesquelles s'était trouvée la population à raison de la famine. Par une simple extension des principes généralement admis en droit commun pour la rescision des ventes en cas de lésion, il était donc possible de prononcer législativement l'annulation des ventes frauduleuses. La doctrine dont on s'est inspiré en cette occasion est parfaitement indiquée dans les considérants de l'arrêté et il n'est peut-être pas meilleure manière de la faire comprendre que de les reproduire.

Le Haut Commissaire de la République française
en Syrie et au Liban,

Vu le décret du 23 novembre 1920,

Vu les articles 24, 61, 62, 1663 et 1661 du code civil ottoman,

Considérant qu'il est de commune renommée qu'au cours de la période comprise entre le 1^{er} juillet 1915 et le 18 octobre 1918 la majeure partie des cultivateurs et des petits propriétaires fonciers du Liban, ainsi qu'une grande partie de ceux des autres régions de l'ancienne zone ouest, se sont trouvés, par suite de la situation économique résultant, tant des circonstances de guerre que des spéculations illicites pratiquées sur les denrées de première nécessité, dans l'obligation soit de vendre à vil prix les immeubles dont ils étaient possesseurs, soit de consentir des emprunts à des taux exorbitants et usuraires, pour se procurer les ressources indispensables à leur existence sous peine de mourir de faim;

Considérant que les transactions précitées passées dans ces conditions ne résultent pas d'un acte librement consenti, mais d'une contrainte violente et abusive à laquelle ils ne pouvaient se soustraire;

Considérant que les engagements, transactions ou conventions qui ne résultent pas de l'exercice de la volonté libre, mais du fait de la violence, de la contrainte et des manœuvres dolosives exercées sur leurs auteurs sont entachés de nullité;

Considérant que les effets desdits engagements, conventions ou transactions ne sauraient se prolonger lorsque la cause de la contrainte et de la violence a cessé;

Considérant que la question des ventes d'immeubles passées au cours de la guerre est d'ordre public, que la grande majorité des paysans se trouvent de ce fait sous la menace de la dépossession et de la perte de leurs moyens d'existence;

Considérant qu'il est indispensable d'intensifier la production pour réparer les pertes causées par la guerre mondiale et permettre le retour rapide aux conditions économiques normales;

Considérant que cette condition ne saurait être rem-

plie que si la protection du paysan et du cultivateur est assurée, notamment en leur donnant la sécurité absolue dans la possession et jouissance paisibles des terres qu'ils cultivent;

Considérant que les situations exceptionnelles imposent et commandent des mesures exceptionnelles, que celles-ci trouvent leur justification dans les nécessités supérieures d'ordre et d'intérêt publics;

Considérant toutefois que ces mesures ne doivent pas avoir pour effet d'arrêter la vie économique du pays en atteignant le crédit commercial ou privé;

Considérant que les titres de propriété délivrés par les agents de l'Etat conservent jusqu'à preuve contraire la valeur qui leur est attribuée par la loi;

Arrête...

C'est sur ces bases que l'arrêté n° 797 a réglé la situation.

Il distinguait d'une part la région côtière, qui avait moins souffert pendant la guerre et pour laquelle il n'était guère besoin de dérogation au droit commun, de la montagne libanaise dans laquelle des mesures plus radicales s'imposaient.

Dans tout le territoire de l'ancienne zone ouest, à l'exception du Mont Liban, on permettait simplement l'annulation dans les conditions du droit commun, sauf dans les cas où le vendeur serait resté en possession du consentement exprès ou tacite de l'acheteur, auquel cas on présumait la vente faite à réméré et on en permettait l'annulation. Dans l'ancien territoire autonome du gouvernement du Mont Liban, au contraire, étaient annulées de plein droit, les ventes portant sur les terres de labour ou de culture, vignobles, vergers ou jardins, lorsque le vendeur, antérieurement à la vente, faisait valoir lui-même les immeubles précités et en tirait tout ou partie de ses moyens d'existence, ainsi que les immeubles bâtis à usage de maisons d'habitation de paysans et d'artisans, de fermes, d'établissements ou d'exploitations agricoles, de petites industries ou atelier, lorsque le vendeur habitait ou exploitait lui-même antérieurement à la vente les immeubles précités. Une commission spéciale devait arbitrer le prix à rembourser en tenant compte de toutes les circonstances de la cause, le prix ne devant jamais dépasser la valeur de l'immeuble en 1914.

Toutes facilités étaient d'ailleurs données à l'acheteur pour conserver l'immeuble si le vendeur y consentait et s'il payait le juste prix. L'acheteur qui avait fait des améliorations voyait ses droits sauvegardés. En dernier lieu, le délai pour introduire l'instance était très court, trois mois à compter de la publication de l'arrêté, pour les personnes résidant sur le territoire de l'ancienne zone ouest, six mois pour toutes les personnes qui ne s'y trouvaient pas alors.

Des arrêtés ultérieurs ont créé pour l'examen des affaires de ventes de guerre, une commission supérieure à Beyrouth pour tout le Mont Liban et une Commission spéciale pour le reste du territoire de l'ancienne zone ouest. Le nombre d'instances portées devant ces juridictions était, jusqu'à ces tout derniers temps, de 10.000 pour le Mont Liban et de 1.200 environ pour Beyrouth et les grandes villes.

On ne pouvait certes pas se flatter qu'une mesure de cet ordre fût accueillie avec une satisfaction égale par tous les intéressés. Il y a actuellement, en Syrie, de gros manieurs d'argent qui, par suite de ces dispositions législatives, voient près de 800 instances engagées contre eux. Comme ils disposent d'influences sociales, voire même politiques, leurs clameurs, qui prennent cet accent de conviction très spécial propre à certains Levantins, pourraient faire illusion et influencer des personnes non prévenues. Mais il faut considérer la gravité exceptionnelle de la situation au printemps de 1921; il faut penser que la population paysanne, actuellement rassurée parce qu'elle sait que les autorités françaises ne la laisseront pas exploiter sans mesure par les spéculateurs des grandes villes, se remet au travail et que l'aisance revient dans les villages de la montagne.

Il faut remarquer en outre que les émigrants d'Amérique s'appêtent à revenir et que l'ordre public n'a pas été un instant troublé. Dès lors on peut légitimement penser que la solution adoptée, imparfaite certes comme toute mesure transactionnelle, doit cependant être appropriée aux besoins du pays puisqu'elle a réussi à dénouer une situation exceptionnellement grave et qu'elle lui a rendu la sécurité nécessaire à la reprise de sa vie économique sans qu'il en soit résulté de troubles sociaux de quelque importance. Vraiment le Haut-Commissaire pouvait-il mieux préluder à l'exercice du mandat français?

Jean DOXON.

ARRÊTÉ N° 797 (1)

CHAPITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'ensemble des Territoires de l'ancienne Zone Ouest

Art. 1. — Tout transfert ou vente d'immeuble ou biens-fonds de quelque nature que ce soit, passés entre le 1^{er} juillet 1915 et le 18 octobre 1918, peut être annulé par les Tribunaux compétents, dans les conditions prévues par la législation ou la coutume en vigueur.

Art. 2. — Si le vendeur est resté en possession de l'immeuble jusqu'au 1^{er} janvier 1921 du consentement exprès ou tacite de l'acheteur ou si les formalités du Tabo ou d'enregistrement n'ont pas été accomplies, l'annulation est prononcée de plein droit.

Art. 3. — A défaut d'accord entre les parties et si le vendeur entend rester ou être mis en possession, les Tribunaux arbitreront la somme qui peut être due par le vendeur à l'acheteur afin de transformer en une créance liquide exigible la vente ou transfert anciennement passé entre eux.

En aucun cas le principal de cette créance ne peut dépasser le montant de la valeur réelle de l'immeuble, établie en prenant comme base les prix pratiqués dans la région au cours des six premiers mois de l'année 1914. Il est tenu compte, le cas échéant, de la valeur soit des améliorations apportées à l'immeuble par l'acquéreur mis en possession; soit des détériorations provenant de son fait, pendant la période où le vendeur aura été dépossédé.

(1) En appendice à l'étude qu'on vient de lire, nous reproduisons ici le texte intégral de l'arrêté auquel a fait allusion notre collaborateur, abstraction faite des *considéran*s, qui sont publiés dans le corps de son article (p. 19).

Art. 4. — A dater de la publication du présent arrêté, il est interdit aux fonctionnaires chargés de la réception et de l'enregistrement des actes de vente ou de transfert, de transcrire sur leurs registres des actes de vente ou de transfert d'immeubles passés à une date antérieure au 18 octobre 1918.

Art. 5. — Le bénéfice des dispositions des art. 1, 2, 3 et 4 est reconnu sans aucune restriction aux héritiers du vendeur décédé.

CHAPITRE II

Dispositions particulières exclusivement applicables à l'ancien territoire autonome du Gouvernement du Mont Liban

Art. 6. — Sans préjudice des dispositions précédentes et sauf accord des parties, sont annulés de plein droit tous transferts ou ventes d'immeubles passés entre le 1^{er} juillet 1915 et le 18 octobre 1918 et appartenant aux catégories suivantes :

1° Terres de labour ou de culture, vignobles, vergers ou jardins, lorsque le vendeur, antérieurement à la vente, faisait valoir lui-même les immeubles précités et en tirait en tout ou partie ses moyens d'existence.

2° Immeubles bâtis à usage de maison d'habitation, de paysan ou d'artisan, de ferme, d'établissement ou d'exploitation agricole, de petite industrie ou d'atelier, lorsque le vendeur habitait, occupait ou exploitait lui-même, antérieurement à la vente, les immeubles précités.

Art. 7. — En cas de désaccord entre les parties, l'acheteur en possession pourra toujours, par décision de justice, être maintenu en possession dans les suivants :

1° S'il consent à payer au vendeur la différence entre le prix réellement payé et la valeur effective de l'immeuble; cette valeur sera calculée sur la base des prix pratiqués pendant les six premiers mois de l'année 1914, de telle sorte que le total des prix ne puisse être en aucun cas supérieur à la valeur qu'avait l'immeuble en 1914.

2° S'il a été mis en possession soit par décision de justice, soit par exécution du contrat, antérieurement au 1^{er} janvier 1921 et s'il habite, occupe ou exploite lui-même les immeubles vendus, et en tire en tout ou partie ses moyens d'existence.

3° Si, après avoir été mis en possession dans les conditions prévues au précédent paragraphe, il a élevé des constructions ou effectué des plantations, des aménagements ou des réparations d'une valeur supérieure à la valeur du fonds sur l'immeuble vendu.

4° Si, dans les mêmes conditions, il a transmis ou cédé l'immeuble sans qu'il soit possible d'établir la collusion entre lui-même et le tiers acquéreur.

Art. 8. — L'acheteur peut, de son côté, demander la rescision de la vente en offrant d'accepter la restitution de la somme payée par lui.

Art. 9. — Dans les cas prévus par les art. 6 et 8 ci-dessus, les Tribunaux arbitreront dans les conditions fixées par l'art. 3 du présent arrêté le montant des sommes dues par le vendeur.

Art. 10. — Dans les cas prévus par les § 2, 3 et 4 de l'art. 7 ci-dessus, les tribunaux ont qualité pour apprécier, après expertise, le montant des sommes qui pourraient être dues au vendeur par le premier acquéreur.

En aucun cas le montant desdites sommes ne pourra être inférieur à la différence entre la valeur de l'immeuble établie dans les conditions prévues à l'art. 3 et la valeur dudit immeuble à l'époque actuelle.

Art. 11. — Si l'immeuble vendu a été donné à bail par l'acquéreur, le vendeur redevenu propriétaire ne pourra exiger l'évacuation du locataire qu'à l'expiration du bail en cours ou dans les délais fixés par la loi ou la coutume locale en matière de congés.

CHAPITRE III Mesures d'exécution

Art. 12. — Toutes les demandes en annulation de vente ou transfert, formées soit en vertu des dispositions précédentes, soit en vertu des textes du droit commun, doivent être présentées dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le délai est porté à six mois pour les vendeurs ne résidant pas actuellement sur les territoires de l'ancienne zone Ouest.

Passé ces délais, aucune demande d'annulation d'une vente consentie antérieurement au 18 octobre 1918 ne sera déclarée recevable.

Art. 13. — En aucun cas, il ne peut être exigé pour le remboursement du prix de vente des immeubles, stipulé soit en monnaie ottomane, soit en monnaie étrangère, une valeur supérieure à celle résultant de l'application des dispositions des art. 2 et 3 de l'arrêté N° 655 du 21 janvier 1921.

Art. 14. — Les sommes dues soit par le vendeur en remboursement du prix de vente, soit par l'acheteur en remboursement de la différence entre la valeur de l'immeuble et le montant de la somme réelle reçue par le vendeur, sont exigibles sans délai. Toutefois, lorsqu'il sera établi que le débiteur se trouve dans l'impossibilité de se libérer sans délai, l'immeuble sera hypothéqué pour une valeur égale au montant des sommes dues et le remboursement desdites sommes sera effectué dans les conditions fixées par les art. 14 et 15 de l'arrêté N° 655 du 21 janvier 1921.

Art. 15. — Le mode de constatation de l'annulation des ventes ainsi que la procédure à suivre seront déterminés par arrêté ultérieur.

Art. 16. — Le Secrétaire général, le Chef des services judiciaires du Haut-Commissariat, le Gouverneur de l'Etat du Grand Liban, l'Administrateur du territoire des Alaouites, le Délégué du Haut-Commissaire à Alep pour le Sandjak d'Alexandrette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Beyrouth, le 31 mars 1921.

Le Haut-Commissaire par intérim,

Signé : Robert de CAIX.

LE TRAITÉ ANGLO-AFGHAN

DU 22 NOVEMBRE 1921

De tout temps l'Afghanistan a été pour l'Inde un voisin inquiétant ; le Gouvernement anglais a toujours cherché à s'assurer, sinon l'amitié, du moins la neutralité de cet Etat belliqueux et remuant. En 1905, il avait signé avec l'émir un traité reconnaissant l'indépendance de l'Afghanistan et autorisant l'importation des armes ; l'émir recevait des Anglais un subside annuel de 120.000 livres st. et s'engageait à n'avoir aucune relation diplomatique avec aucun pays en dehors de la Grande-Bretagne. Pendant la guerre, l'émir Habibullah se montra loyal et ne suscita aucune difficulté au Gouvernement anglais. Mais il fut assassiné le 20 février 1919 et remplacé par son troisième fils, Amanullah (cf. *l'Asie française*, novembre 1921, p. 420). Celui-ci, allié avec les Soviets et les Nationalistes turcs et poussé par sa mère,

Saradjul, engagea la lutte contre l'Angleterre. La guerre fut courte ; dès le 28 mai, l'émir demanda un armistice ; la paix fut signée le 8 août. L'Afghanistan perdait le droit d'importer des armes et le subside annuel, les sommes non encore payées étaient confisquées. L'article 4 disait :

En même temps, le Gouvernement britannique se déclare désireux de voir se rétablir l'ancienne amitié qui a existé de longue date entre la Grande-Bretagne et l'Afghanistan, à condition qu'il ait la garantie que le Gouvernement afghan a le désir sincère de regagner cette amitié. Le Gouvernement britannique est prêt, pourvu que les Afghans prouvent leur sincérité par leurs actes et par leur conduite, à recevoir dans six mois une autre mission afghane pour discuter et régler les affaires intéressant les deux gouvernements et pour rétablir l'ancienne amitié sur une base satisfaisante.

Le Gouvernement afghan consentait à ce qu'une commission britannique fixât la portion non encore délimitée de la frontière dans la partie occidentale du Khaïber où s'était produite l'agression. Le traité était muet sur la question des relations extérieures de l'Afghanistan. Mais le chef de la délégation britannique, sir Hamilton Grant, remit au délégué afghan la lettre suivante :

Vous m'avez demandé de vous donner une assurance nouvelle que le traité de paix offert par le Gouvernement britannique ne contient aucune disposition portant atteinte à la complète liberté de l'Afghanistan dans ses affaires extérieures ou intérieures. Mon ami, si vous lisez le traité de paix attentivement, vous verrez qu'il ne contient aucune clause qui touche à la liberté de l'Afghanistan. Vous m'avez fait connaître que le Gouvernement de l'Afghanistan ne voulait pas renouveler l'arrangement par lequel le précédent émir, Habibullah Khan, avait consenti à suivre sans réserve l'avis du Gouvernement de la Grande-Bretagne dans les questions concernant les relations extérieures de l'Afghanistan ; je me suis donc abstenu d'insister sur cette question, dont le traité de paix ne fait pas mention. Par ce traité donc et par la présente lettre, l'Afghanistan est laissé officiellement libre et indépendant dans ses affaires tant qu'extérieures qu'intérieures. En outre, tous les traités existants ont été annulés par cette guerre.

* * *

Conformément à l'article 4 du traité de paix, des pourparlers s'engagèrent à Mussoorie entre les deux gouvernements. Mais les événements de Boukhara, où la république avait été proclamée, rendirent l'émir soucieux ; il n'avait plus la même confiance dans la puissance des Soviets ; l'étoile des Nationalistes turcs pâlisait. Il invita donc le Gouvernement de l'Inde à envoyer une mission à Kaboul, en vue de conclure un traité d'amitié permanent. Cette mission, dirigée par sir Henry Dobbs, se mit en route au mois de janvier 1921 ; elle fut reçue à Kaboul avec beaucoup d'égards ; l'émir mit même à sa disposition ses chasses réservées, faveur tout à fait exceptionnelle. Mais, par suite des complications du cérémonial et des habitudes dilatoires de la diplomatie orientale, les choses traînèrent en longueur. Le secret le plus absolu fut gardé sur la marche des négociations ;

plusieurs fois on craignit qu'elles ne fussent rompues; au dernier moment, au début d'octobre, l'arrivée à Kaboul d'un courrier de la mission afghane en Europe souleva à nouveau un grand nombre de questions. Mais enfin on est arrivé à une entente et un traité d'amitié a été signé le 22 novembre par sir Henry Dobbs avec le gouvernement afghan.

Voici la traduction de cet important document rédigé en persan :

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement britannique et le gouvernement de l'Afghanistan reconnaissent mutuellement et respectent les droits de chacun d'entre eux en ce qui concerne leur indépendance intérieure et extérieure.

ART. II. — Les deux hautes parties contractantes acceptent mutuellement l'administration indo-afghane établie par l'article v du traité conclu à Rawal Pindi le 8 août 1919 (11 Zidada de l'an 1337 de l'hégire) ainsi que la frontière à l'ouest de la Passe de Khaïber, fixée par la commission britannique en août et septembre 1919 conformément au dit article et indiquée par une ligne pointillée noire sur la carte annexée au dit traité, sauf la rectification, indiquée dans l'annexe 1, qui a pour but d'englober dans les frontières de l'Afghanistan la localité de Torkam et tout le lit de la rivière Kaboul entre Shilman, Khwala, Banda et Palosai; cette rectification est marquée sur la dite carte par une ligne pointillée rouge. Le Gouvernement britannique permet aux autorités afghanes de tirer de l'eau en quantité raisonnable au moyen d'une conduite fournie par le Gouvernement britannique, et partant de Landi Koud, afin de subvenir aux besoins des sujets afghans résidant à Torkam. Le Gouvernement afghan autorise les officiers britanniques et les indigènes habitant du côté britannique de la frontière à se servir librement, en vue de la navigation, de ladite portion de la rivière Kaboul; tous les droits d'irrigation précédemment concédés à des sujets britanniques, le long de ladite portion de cette rivière, continueront à être exercés.

ART. III. — Le Gouvernement britannique consent qu'un Ministre S. M. l'Emir d'Afghanistan soit reçu à la Cour de Londres sur le même pied que les envoyés de toutes les autres puissances; il autorise l'établissement d'une légation afghane à Londres. Par mesure de réciprocité, le Gouvernement de l'Afghanistan consent à recevoir à Kaboul un Ministre de Sa Majesté Britannique l'Empereur de l'Inde; il autorise l'établissement d'une légation britannique à Kaboul. Chacune des parties aura le droit d'adjoindre à sa légation un attaché militaire.

ART. IV. — Le Gouvernement afghan consent à l'établissement de consulats britanniques à Kandahar et à Djelalabad. Le Gouvernement britannique consent à l'établissement d'un consulat général afghan au siège du Gouvernement de l'Inde et de trois consulats afghans à Calcutta, à Karachi et à Bombay. Au cas où le Gouvernement afghan désirerait, à n'importe quel moment, nommer des agents consulaires dans n'importe quel territoire britannique autre que l'Inde, une convention spéciale sera dressée pour régler ces nominations, si le Gouvernement britannique les approuve.

ART. V. — Les deux hautes parties contractantes se garantissent mutuellement la sûreté de la personne et le traitement honorable des représentants de l'autre, Ministre, Consul Général ou consuls, dans les limites de leur territoire; elles conviennent que l'exercice des droits de ces représentants sera réglé par les stipulations de l'annexe II jointe au présent traité. Le Gouvernement britannique promet que le Ministre, le Consul Général et les consuls d'Afghanistan jouiront, dans les limites du territoire où ils auront le droit de résider ou d'exercer leurs

fonctions et sans préjudice des stipulations de ladite annexe, de tous les droits et privilèges qui sont actuellement ou qui seront dans la suite accordés au Ministère, au Consul Général ou aux consuls de n'importe quel autre gouvernement accrédités dans les pays où eux-mêmes résideront.

Le gouvernement afghan prend le même engagement vis-à-vis des représentants de la Grande-Bretagne en Afghanistan.

ART. VI. — Il est de l'intérêt du gouvernement britannique et du gouvernement afghan que ce dernier soit fort et prospère. C'est pourquoi le gouvernement britannique accorde à l'Afghanistan le droit d'importer librement dans son territoire, en provenance des ports des Iles Britanniques et de l'Inde anglaise, toute quantité de matériel nécessaire à la puissance et au bien-être de l'Afghanistan, tel que toutes espèces de machines-outils, les machines, le matériel et les instruments de télégraphie et de téléphonie, etc..., que l'Afghanistan pourra acheter à la Grande-Bretagne, aux Dominions ou à d'autres pays. Réciproquement, le gouvernement afghan autorise le gouvernement britannique à acheter et à importer dans l'Inde, avec son assentiment, toutes les espèces de marchandises dont il aura besoin, si l'exportation n'en est pas contraire aux lois internationales de l'Afghanistan et si le gouvernement afghan juge que la quantité disponible en dépasse les besoins intérieurs du pays. En ce qui concerne les armes et les munitions, le gouvernement britannique en autorise la libre importation en Afghanistan, aussi longtemps qu'il aura l'assurance que les intentions du gouvernement afghan sont amicales et que cette importation ne menace l'Inde d'aucun danger immédiat. Si cependant la convention sur le commerce des armes est ratifiée par les grandes puissances et entre en vigueur, le gouvernement afghan ne pourra importer des armes et des munitions que s'il a préalablement signé cette convention et s'il en respecte les stipulations; dans ce cas, il pourra importer ses armes et ses munitions en provenance des ports des Iles Britanniques et de l'Inde anglaise.

ART. VII. — Dans les ports de l'Inde anglaise, aucun droit de douane ne sera perçu sur les marchandises importées pour le compte du gouvernement afghan pour être immédiatement transportées en Afghanistan, à la condition qu'un certificat, signé par le fonctionnaire afghan désigné par les deux gouvernements, soit présenté au moment de l'importation au commissaire en chef des douanes du port d'importation; ce certificat indiquera que les marchandises en question sont la propriété du gouvernement afghan et qu'elles sont envoyées en Afghanistan par ses ordres; il contiendra la description, l'indication du nombre et de la valeur des marchandises pour lesquelles l'exemption de droit sera réclamée; ces marchandises devront être utilisées pour les services publics de l'Afghanistan et ne pas faire l'objet d'un commerce d'Etat; à moins que la nature n'en soit nettement reconnaissable, elles devront être transportées à travers l'Inde en colis cachetés, qui ne seront ni ouverts ni divisés avant leur sortie de l'Inde. Pour les marchandises importées par les ports britanniques de l'Inde et réexportées vers l'Afghanistan par les routes que fixeront les deux gouvernements, le gouvernement britannique remboursera, au moment et au point de sortie, le montant total des droits de douane perçus, à la condition que ces marchandises traversent l'Inde en colis cachetés, qui ne seront ni ouverts ni divisés. Le gouvernement britannique déclare qu'il n'a pas actuellement l'intention de percevoir des droits de douane sur les objets manufacturés en Afghanistan, ni sur le bétail d'origine afghane importés dans l'Inde par eau ou par terre ou exportés d'Afghanistan vers d'autres pays à travers l'Inde et dont l'importation dans l'Inde n'est pas

interdite par la loi. Cependant, si le gouvernement britannique décide dans l'avenir de percevoir des droits de douane sur les marchandises et le bétail importés dans l'Inde et provenant des États voisins, il pourra faire subir ces droits aux importations provenant de l'Afghanistan, sans toutefois que le taux en soit supérieur à celui qu'il imposera aux importations provenant de ces États. Le présent article n'empêchera pas le paiement, sur les importations provenant de l'Afghanistan, des droits actuellement perçus à la passe de Khaïber ni des taxes d'octroi présentes ou futures de n'importe quelle ville de l'Inde, à la condition que le taux n'en soit pas plus élevé qu'il ne l'est actuellement à la passe de Khaïber.

ART. VIII. — Le gouvernement britannique autorise l'établissement par le gouvernement afghan d'agences commerciales à Pechawer, à Quetta et à Parachinar; ces agences seront soumises à toutes les lois et à tous les règlements britanniques et à la juridiction des tribunaux britanniques; les autorités britanniques ne leur reconnaîtront aucun caractère officiel ni privilégié.

ART. IX. — Les marchandises importées en Afghanistan conformément à l'article VII pourront, aux stations terminus de Iamdour dans le Kouram et de Chaman, être réparties en charges susceptibles d'être transportées par des bêtes de somme, sans que cela donne lieu à la perception de nouveaux droits de douane. Les modalités d'application du présent article seront fixées par les représentants nommés conformément à l'article XII.

ART. X. — Les deux hautes parties contractantes conviennent de se donner toute facilité pour l'échange des correspondances postales entre leurs pays; aucune n'aura le droit d'établir de bureaux de poste sur le territoire de l'autre. Pour donner à cet article son plein effet, une convention postale spéciale sera conclue; en vue de la préparer, des fonctionnaires spéciaux, nommés par le gouvernement afghan, se rencontreront avec les fonctionnaires du gouvernement britannique et conféreront avec eux.

ART. XI. — Les deux hautes parties contractantes s'étant mutuellement assurées de leur bonne volonté réciproque, et en particulier de leurs intentions bienveillantes envers les tribus habitant tout près de leur frontière respective, conviennent de s'avertir mutuellement à l'avenir de toutes les opérations militaires de quelque importance qui pourront paraître nécessaires pour le maintien de l'ordre parmi les tribus de la frontière vivant sur leur territoire respectif, et cela avant le commencement de ces opérations.

ART. XII. — Les deux hautes parties contractantes conviennent que des représentants des gouvernements britannique et afghan seront nommés pour conclure un traité de commerce séparé; ce traité fixera les mesures nécessaires pour l'exécution des stipulations du présent traité, et règlera toutes les autres questions commerciales dont la solution paraîtra désirable pour les intérêts des deux hautes parties contractantes. Jusqu'à la signature de ce traité de commerce, les relations commerciales continueront entre les deux pays sur la base actuelle.

ART. XIII. — Les deux hautes parties contractantes conviennent que les deux annexes jointes au présent traité auront la même valeur d'obligation que les articles du dit traité.

ART. XIV. — Les stipulations du présent traité entreront en vigueur à dater de sa signature par les délégués des deux hautes parties contractantes; les deux exemplaires ratifiés seront échangés à Kaboul dans un délai de deux mois et demi après la signature. Le traité est établi pour trois ans. Si, douze mois avant l'expiration de ces trois années, aucune des deux hautes parties contractantes n'a signifié son intention d'y mettre fin, il restera

en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année à dater du moment où l'une des deux hautes parties contractantes l'aura dénoncé.

Le texte des deux annexes, relatives à la rectification de frontière et à l'exercice des droits des agents diplomatiques et consulaires, et mentionnées expressément dans les articles 2 et 5 du traité, n'a pas encore été publié. Nous en donnerons une analyse et, s'il y a lieu, une traduction intégrale en temps utile, et nous y adjoindrons un tracé de la nouvelle frontière.

VARIÉTÉS

LE TOMBEAU DE LALLA ROUKH (1).

La vallée d'un des affluents de l'Indus supérieur, sur la frontière du Nord-Ouest. A perte de vue, rien que rocs et pierres, car c'est la saison sèche; aux flancs des collines d'un gris de mort, des ouvertures qui sont les portes d'habitations souterraines; on y accède par des sentiers escarpés; au cours des siècles, on a souvent pillé dans cette région, et les indigènes ont conservé des habitudes de précautions. Le pays est tranquille maintenant, mais toujours aride et sauvage. Dans le lit de la rivière, un paysan « fait » un champ : le soc de sa charrue, traînée par deux bouvillons, égratigne le sol et, en même temps, rejette la pierraille en une sorte de petite digue : vienne la saison des pluies, la récolte sera abondante, à moins que le champ ne soit inondé, c'est une affaire de chance, *Dieu le sait*. Un grand pic domine le paysage.

Au milieu de cette désolation, une tache verte, ô surprise, attire le regard : entre les quatre murs d'un jardin, des arbustes, quelques arbres : là repose Lalla Roukh, la princesse aux joues de tulipe.

* * *

C'était la plus jeune fille de l'empereur Aureng-Zeyb; ses charmes surpassaient ceux des plus illustres beautés de l'Orient. En 1670, Abdalla, roi de la petite Boukharie (2) et descendant de Gengis-Khan, se rendant au tombeau du Prophète, s'arrêta à Delhi. Reçu magnifiquement par l'empereur, il vit la jeune princesse et la demanda aussitôt en mariage pour son fils, en faveur duquel il venait d'abdiquer. La cérémonie nuptiale devait avoir lieu à Cachemire. Dans le brillant cortège qui conduisit Lalla Roukh vers son royal

(1) *The Times*, 7 juin 1921.

(2) Aujourd'hui Turkestan Chinois.

fiancé se trouvait un éloquent poète, Féramorz. Celui-ci charma les longues heures de la sieste en récitant de merveilleux poèmes. La princesse s'éprit de lui; avec terreur elle voyait s'approcher le jour où elle devrait donner sa main au jeune roi, car son cœur n'était plus libre.

Après qu'ils furent passés sous les voûtes de divers salons, ils arrivèrent enfin au dernier, le plus magnifique, où le monarque attendait l'arrivée de sa fiancée; et telle était l'agitation du cœur et des membres de celle-ci, qu'elle eut peine à monter les marches de marbre, couvertes de drap d'or. A l'extrémité de la salle se dressaient deux trônes, aussi précieux que le trône céruléen de Golconde; sur l'un était assis Aliris, le jeune roi de Boukharie; sur l'autre allait être placée, quelques minutes plus tard, la plus belle princesse du monde. Aussitôt que Lalla Roukh entra dans le salon, le monarque, descendant de son trône, alla à sa rencontre; mais à peine avait-il eu le temps de lui prendre la main, qu'elle poussa un cri de surprise et s'évanouit à ses pieds. C'était Féramorz lui-même qui se tenait devant elle, Féramorz le souverain de Boukharie, qui, sous ce déguisement, avait accompagné sa jeune fiancée depuis Delhi; ayant conquis son amour en qualité d'humble ménestrel, il méritait amplement d'en jouir maintenant en tant que roi. (Th. Moore, *Lalla Rookh*).

Ainsi se jouaient au fond de l'Inde, soixante ans avant le chef-d'œuvre de Marivaux, *les Jeux de l'Amour et du Hasard*.

* * *

On s'approche de l'enclos; le long des murs, d'un jaune d'ocre, coule un ruisseau; les nasturces et les capillaires y laissent traîner leur verte chevelure, des saules y trempent leurs feuilles. Une inscription en anglais et en ourdou menace les vandales de trois mois de prison. Même dans les temps troublés que nous vivons, le gouvernement britannique veille sur le lieu où repose l'héroïne d'un de ses poètes. Elle est touchante; cette sollicitude de l'Angleterre pour cet humble tombeau perdu aux confins de son immense empire.

Un vénérable Musulman vous fait de profonds salamalecs et vous introduit dans ce cimetière. Un carré d'une cinquantaine de mètres de côté, coupé par deux allées en croix; aux angles, quatre petites coupes. Chose qu'on ne s'attendait pas à trouver en cette vallée pétrée, l'enclos est rempli de roses, rempli à en déborder, on dirait les flammes d'un immense bûcher; quelques mûriers y mêlent une teinte plus profonde; un énorme cyprès, sombre panache de deuil, évoque seul la Mort, mais ne peut assombrir ce féérique jardin. Au centre, un édifice carré, ocre comme les murs; nulle inscription n'est visible, sous la masse des rosiers grimpants qui le recouvrent; ce sont des réincarnations des suivantes de Lalla Roukh, dévouées à leur maîtresse même dans l'au-delà et qui semblent dire au visiteur: « Laisse-la en paix, elle dort. »

* * *

Elle dort, la touchante princesse dont l'âme pure et tendre se laissa captiver aux accents d'un poète. Elle dort au milieu de son jardin, tout rempli de roses, d'un enchantement tellement inattendu dans ce désert de roches grises. Mais elle n'est pas abandonnée, quelqu'un veille sur elle; et ce gardien, c'est un des généraux d'Alexandre; son tombeau brille là-haut au sommet de la montagne, comme un flocon de neige au faite d'un toit. Le Macédonien est passé par ici; du haut de cette chaîne, son œil contempla l'Inde qu'il convoitait et qui ne devait pas être sienne. Ce pic, n'est-ce pas l'Aornis devant lequel, suivant la légende, Hercule avait échoué et dont la conquête coûta à Alexandre deux de ses généraux? l'un d'eux, nommé lui aussi Alexandre, se battit avec plus d'ardeur que de prudence pour se montrer digne du nom qu'il portait et tomba sous les traits de l'ennemi (1).

La fille du grand conquérant mogol sous la garde d'un général du grand conquérant macédonien, quelle rencontre!

PAUL MARTIN.

Indochine

Les tarifs douaniers de l'Indochine. — Les décrets des 28 mars et 29 juin 1921 ont relevé en France les droits de douane et ont augmenté les coefficients. L'étude de l'application en Indochine de ce nouveau régime douanier a donné lieu à des discussions intéressantes tant dans les Chambres de Commerce que dans la presse de la colonie. Des commissions spéciales élues par chaque Chambre de Commerce, diverses associations d'importateurs ont sérieusement envisagé le problème et rédigé des rapports. De tous ces travaux se dégagent un certain nombre de conclusions qu'on peut résumer comme suit.

Les nouveaux coefficients appliqués à l'ancien tarif général sont susceptibles de donner aux produits français en Indochine une protection légitime, non exagérée. Les nouveaux tarifs généraux ont, par contre, un caractère nettement prohibitif; ils n'atteindront, il est vrai, qu'un petit nombre de produits importés par l'Indochine, dont le commerce d'importation se fait surtout (France, Chine et Japon exceptés) avec des pays bénéficiant du régime du tarif minimum.

(1) *Duces his dati sunt Charus et Alexander, quem rex nominis quod sibi cum eo commune esset, admonuit... Ergo Alexander, et nominis sui et promissi memor, dum acrius quam cautius dimicat, confossus undique obruitur (Quinte-Curce, VIII, 14).*

L'application d'un tarif de faveur aux Etats-Unis (ancien tarif général avec les nouveaux coefficients) semble devoir donner automatiquement à ce pays la place des autres fournisseurs étrangers du marché indochinois.

L'opinion unanime demande que le régime nouveau ne soit pas mis en application dans la colonie sans quelques modifications importantes.

On demande en premier lieu une réduction des droits protecteurs trop élevés, en ce qui concerne les produits que la métropole ne fournit pas ou ne fournit qu'en quantité insuffisante, ce qui l'exclut des marchés coloniaux. Ces droits sont sans doute nécessaires à la métropole, tant au point de vue protectionniste qu'au point de vue fiscal, mais ils n'ont pas la même utilité en Indochine, où ils risquent, par contre, en se superposant à des frais considérables de transport, de produire un renchérissement exagéré de certains produits indispensables.

De cette constatation que la colonie a des besoins différents de ceux de la métropole, la plupart des intéressés tirent la conclusion qu'il y aurait lieu d'instituer un tarif spécial à l'Indochine. Nous voyons reparaître ici un vœu qui a déjà été formulé à maintes reprises dans les milieux commerciaux de la colonie. Un tel tarif, déclare-t-on, pourrait seul permettre une organisation rationnelle de la vie économique de l'Indochine; établi par le gouvernement général avec le concours des commerçants et industriels, il tiendrait compte de tous les intérêts locaux, tout en accordant aux produits français la légitime protection à laquelle ils ont droit dans un pays français.

Sur ce dernier point, on a surtout insisté avec beaucoup de force sur le danger que pourrait présenter éventuellement la concurrence du Japon. Les marchandises de ce pays sont actuellement soumises, en Indochine, au tarif général, alors qu'elles payent en France le tarif minimum. L'augmentation considérable du tarif général ne peut manquer de l'inciter à demander (ce qu'il a fait souvent déjà) qu'on lui applique en Indochine le même tarif qu'en France. Or le Japon possède déjà des avantages réels qui tiennent à sa proximité de notre colonie et au développement prodigieux de son industrie pendant la guerre. Admettre le Japon au bénéfice du tarif minimum serait réaliser « l'invasion économique rapide et la ruine de tout le commerce français en Indochine ». La concession la plus large ne devrait en aucun cas dépasser le régime accordé en Indochine aux Etats-Unis. Il serait à la fois impolitique et dangereux de placer le Japon dans une position plus favorable que l'Amérique.

Cette question de la concurrence japonaise a provoqué une émotion patriotique d'autant plus vive dans la presse et dans les milieux commerciaux de la colonie, que l'on venait d'apprendre le désir du Japon de profiter de la Conférence internationale de Washington pour réclamer de nouveau le bénéfice du tarif minimum en Indochine.

Le lycée franco-chinois de Cholon. — C'est une question très controversée que celle qui concerne l'instruction à donner aux Chinois en Indochine. Les élèves chinois doivent-ils être admis dans les écoles franco-indigènes? Doivent-ils avoir l'accès des écoles françaises, réservées en principe aux jeunes Français? Doivent-ils, au contraire, recevoir l'enseignement dans des établissements spéciaux?

L'Indochine, il faut l'avouer, n'a pas adopté sur ce point une politique uniforme. On voit quelques élèves chinois dans certaines écoles primaires ou complémentaires franco-annamites; mais ils n'y sont qu'en nombre restreint. Ils semblent plus désireux d'être admis dans nos écoles françaises: outre que cette admission flatte leur orgueil de race, elle leur procure une connaissance plus complète de notre langue. L'afflux des élèves chinois à l'école Henri Rivière d'Haïphong a été tel, à certains moments, qu'il a provoqué des protestations de la part des pères de famille français.

Dans toutes les localités où une population chinoise assez nombreuse est agglomérée, il y a des écoles chinoises privées, entretenues par les diverses congrégations. Ces écoles recrutent elles-mêmes leurs maîtres et suivent des programmes se rapprochant de ceux en vigueur en Chine. Parfois, comme à Haïphong, elles font appel à des professeurs français du service de l'instruction publique pour l'enseignement de la langue française pendant quelques heures par semaine.

En ce qui concerne le centre de Cholon, où vit une imposante masse de population chinoise, plus importante encore par son activité économique que par son nombre, il a semblé au gouvernement de la colonie qu'il y aurait intérêt à créer un établissement spécial destiné à instruire les fils des gros commerçants chinois de la ville. Cette idée, soutenue d'ailleurs par les intéressés eux-mêmes, qui réunirent par souscription, en quelques mois, une somme de 160.000 piastres, fut réalisée par l'organisation du lycée franco-chinois en 1908, sous le gouvernement général de M. Beau.

Mais l'intérêt porté au début à cette institution ayant sensiblement décliné, le lycée déclina peu à peu. Il devint aussi insignifiant par le nombre de ses maîtres et de ses élèves que par les résultats obtenus. Bien loin d'être un lycée, il était à peine une école primaire supérieure médiocre. Il était ainsi, jusqu'à une date toute récente, l'une de ces institutions de façade que l'on rencontre parfois dans les colonies.

Le gouverneur général de l'Indochine a estimé avec raison qu'une telle situation ne pouvait persister sans entraîner de graves inconvénients. Il a décidé de réaliser loyalement la pensée du fondateur du lycée. Par une initiative hardie, qui n'est du reste pas sans précédent en Indochine, il a confié la tâche de réorganiser l'établissement à un directeur choisi en dehors du personnel de l'instruction publique, à un officier des plus distingués, homme d'étude autant qu'homme d'action, sinologue de valeur et connaissant bien les populations chinoises. Il est indispensable, en effet, de bien connaître les Chinois pour savoir les diriger. L'éco-

lier chinois, très différent de l'écolier annamite et de l'écolier français, a généralement une idée fort exagérée de son importance sociale; il est souvent indiscipliné et fait preuve d'un naïf orgueil, aussi grand qu'injustifié. Certains incidents relatés dans les journaux de Cochinchine ont montré chez les écoliers de Cholon ce singulier état d'esprit, qui ne saurait surprendre quiconque connaît les écoles de Chine et les prétentions des élèves et étudiants chinois.

Il est encore trop tôt pour juger les résultats obtenus. Cependant, il est intéressant de constater que le nombre des élèves augmente de telle façon que les bâtiments, construits à l'origine pour cent élèves, deviennent trop exigus. L'enseignement est donné par un certain nombre de professeurs appartenant aux établissements scolaires de Saïgon; peut-être y aura-t-il lieu de donner bientôt au lycée son personnel spécial: le travail et les progrès des élèves ne pourront qu'y gagner.

L'œuvre de réorganisation du lycée franco-chinois sera suivie avec intérêt, car, si elle est menée à bien, comme tout le fait espérer, elle ne manquera pas d'avoir des conséquences heureuses sur les rapports que la très active population chinoise de Cochinchine entretient avec nous.

Le sentiment national annamite. — Parmi les vœux qui ont retenu l'attention de la Chambre consultative indigène du Tonkin au cours de sa dernière session, il en est un qui, sans présenter le moindre intérêt au point de vue administratif, financier ou économique, est néanmoins digne de remarque. Ce vœu demande au gouvernement la création de plusieurs jours fériés nouveaux, à savoir: le 2^e jour du 5^e mois annamite, anniversaire de Gia-long; le 10^e jour du 3^e mois, anniversaire de Hung-vuong; les 19^e et 20^e jours du 8^e mois, anniversaire de Tran-quoc-Tuân; les 5^e et 20^e jours du 2^e mois, anniversaire de deux sœurs Trung. Le gouvernement est prié de « donner des ordres pour que, en ces jours, les écoles et les bureaux de l'administration aient congé ».

Les considérants de ce vœu sont intéressants à reproduire:

Dans toutes les nations quelles qu'elles soient, grandes ou petites, il y a toujours des grands hommes, des grandes figures qui laissent le souvenir de leurs grandes œuvres à ceux qui viennent après eux.

La France a ses nobles figures: Jeanne d'Arc, Napoléon, etc. Aussi chaque année, à l'occasion de l'anniversaire de ces hommes illustres, des fêtes solennelles sont célébrées dans le but de perpétuer le souvenir de leurs mérites éclatants et d'exalter leurs nobles vertus.

Dans notre pays d'Annam, parmi les grands hommes, nous pouvons citer:

Le roi Hung-vuong qui avait posé les premières fondations du pays d'Annam;

Tran-quoc-tuân, célèbre guerrier sous la dynastie des Tran, qui avait chassé les Chinois venus pour s'emparer de notre territoire;

Les deux sœurs Trung qui, malgré leur faiblesse, avaient également réussi à chasser les Chinois du pays d'Annam tant convoité par la cupidité de ces derniers.

Il n'y a pas bien longtemps, voici l'empereur Gia-Long,

qui ne fut pas seulement un célèbre guerrier ayant réussi à étendre les limites de notre pays, mais encore un homme excessivement intelligent. Car il sut tout de suite que la France est le pays le plus civilisé du monde, toujours prête à défendre l'humanité. Aussi n'a-t-il pas hésité à demander l'aide de la France pour vaincre les Tày-Son et à lui demander enfin sa protection pour le plus grand bien du peuple d'Annam.

Ce court exposé pourrait donner lieu à plusieurs remarques au point de vue de la vérité historique; mais son intérêt est ailleurs. Comme on le voit, le temps n'est plus où les Annamites ne portaient pas leurs regards plus loin que les limites de leur village, et où tout sentiment patriotique, au sens où nous prenons ce mot, leur semblait étranger. Ils demandent aujourd'hui une réforme du calendrier administratif, qui leur permettra « de témoigner d'une façon tangible leur reconnaissance à la mémoire de leurs ancêtres ». Et ces ancêtres, dont ils s'avisent d'honorer officiellement la mémoire, sont les héros historiques ou légendaires de l'histoire annamite, qui ont constitué le royaume d'Annam, l'ont renforcé et unifié, ou ont lutté contre l'invasion étrangère. Il y a là l'indice d'une évolution qu'il est intéressant de signaler.

L'agriculture indigène au Tonkin. — Si le développement industriel et minier, dont l'Asie Française a récemment montré l'importance dans le Nord de l'Indochine (numéro de novembre, p. 434) est pour le Tonkin un élément réel de prospérité, essentiellement dû à l'initiative et aux capitaux européens; si le développement des cultures d'exportation comme le café est un champ ouvert à l'activité des planteurs français, il n'en reste pas moins que, dans les conditions actuelles, le bien-être et la prospérité de la population tonkinoise sont intimement liés à l'agriculture indigène. Le riz, le maïs, la sériciculture en sont les éléments essentiels. Le devoir le plus clair du Protectorat est de ne rien négliger pour étendre les surfaces cultivées, pour améliorer les méthodes de culture, et pour accroître la valeur des produits. Une telle œuvre est forcément longue, difficile, car il faut lutter contre des habitudes séculaires, mais elle est digne d'être poursuivie avec persévérance en considération du grand résultat à obtenir.

Dans le discours qu'il a prononcé le 10 octobre, à l'ouverture de la session de la Chambre consultative indigène du Tonkin, M. le Résident supérieur Monguillot a très justement insisté sur cette partie du programme de son administration.

Vous pouvez apprécier, dès maintenant, par les augmentations de crédits qui les soulignent, les efforts par lesquels nous entendons développer l'un des éléments essentiels de la prospérité publique qui est l'agriculture. Toutes les mesures susceptibles de provoquer l'extension des surfaces cultivées, d'assurer la régularité des récoltes et d'en augmenter le rendement, doivent être mises en œuvre. A cet égard, l'importance des travaux d'hydraulique n'est plus à démontrer et l'application qui en a été faite dans la plaine de Kep en a rendu tangibles les résultats. Une partie du Vinh-yen bénéficiera bientôt de l'achèvement du réseau d'irrigation qui y a été entrepris. Le moment paraît venu de compléter le plan primitivement dressé, en aménageant certaines régions des confins du

Delta, encore peu peuplées à raison justement de l'incertitude des récoltes, mais qui pourront fournir bientôt aux populations trop denses du bas-Tonkin un vaste champ d'action où elles trouveront une existence plus facile et un travail plus rémunérateur.

Mais il ne suffit pas d'augmenter la superficie des terres cultivées; il faut encore perfectionner les méthodes culturales, déterminer le mode d'emploi des divers engrais, améliorer les semences.

Les essais qui sont pratiqués dans les stations expérimentales sont, à ces divers titres, le meilleur enseignement qui puisse être donné aux agriculteurs, puisque ceux-ci peuvent d'année en année en contrôler les résultats. Déjà, à Tuyên-quang en particulier, les études poursuivies depuis quatre ans sur la sélection des maïs ont abouti à une augmentation de rendement de près de 300 kilos à l'hectare, soit de 12 pour 100, résultat particulièrement intéressant et qui nous autorise à organiser dès l'an prochain des distributions de semences améliorées aux cultivateurs qui les réclameront.

Le succès de ces expériences nous encourage à appliquer les mêmes méthodes à la sélection des riz, et la présence au Tonkin d'un technicien réputé en cette matière, et qui a fait ses preuves en Cochinchine, nous permettra d'entreprendre des recherches méthodiques dans nos stations de Phu-tho et de Tuyên-quang. Nous devons arriver ainsi à déterminer trois ou quatre types de riz définitifs, qui consacreront sur les marchés de l'extérieur des marques de qualité constante, pour le plus grand profit des producteurs.

Mais la diffusion de la technique culturale consacrée par l'expérience risquerait d'être trop lente si elle ne devait être assurée que par les centres que je viens de citer et, d'autre part, le paysan se soucie moins de considérations théoriques que de règles pratiques, d'application facile et courante. Aussi avons-nous pensé à mettre à sa portée les enseignements dont sont susceptibles les méthodes de culture rationnelle et moderne, en créant des champs de démonstration afin d'appliquer ces méthodes dans les conditions mêmes du milieu où se trouve l'agriculteur indigène. Le premier de ces champs de démonstration sera installé l'an prochain; d'autres suivront, de telle manière que chaque région, sinon chaque province, puisse bénéficier des exemples et des résultats d'une exploitation modèle.

C'est en définitive l'extension à l'agriculture proprement dite des pratiques qui ont été suivies pour la sériciculture et qui ont été couronnées, après quinze ans d'essais, d'un succès complet. Aussi avons-nous l'intention de porter le chiffre des distributions de graines à 8 millions au lieu de 5,5, ce qui permettra la production de près de 2 millions de kilogrammes de cocons. Des variétés nouvelles de mûrier, plus productives et plus nourissantes, ont été par ailleurs étudiées et introduites dans plusieurs régions. Ainsi nous obtiendrons une amélioration des races locales, qui doivent donner des cocons plus riches en soie, et d'une plus grande valeur marchande.

D'autres mesures sont également prévues pour renforcer l'action du service vétérinaire, dont les crédits sont sensiblement accrus, et pour enrayer le déboisement du Tonkin. Il s'agit ici non seulement d'assurer la conservation des richesses forestières existantes, mais encore d'associer les populations indigènes à l'œuvre du reboisement.

Nous avons, par le paiement de primes échelonnées, commencé à intéresser les villages à effectuer des repeuplements, soit par semis directs, soit plantation de jeunes sujets élevés en pépinière. Ainsi les indigènes trouveront

dans ces dispositions des ressources appréciables et en outre se constitueront un domaine forestier qui restera leur propriété sous la seule condition d'être exploité rationnellement.

Comme on le voit, le programme est vaste et complexe; sur plus d'un point, il est déjà en voie d'exécution. Il faut souhaiter que sa réalisation soit poursuivie avec persévérance par l'administration du Tonkin, pour le plus grand bien des populations indigènes.

Levant

Un patriarcat orthodoxe indépendant en Anatolie. — En attendant qu'une paix dont on parle toujours, et dont on commence même à préciser les conditions, soit ménagée en Asie Mineure entre Turcs nationalistes et Hellènes, la séparation s'accroît entre les pays situés sur les rivages opposés de la mer de Marmara. Tous les Orthodoxes qui y vivaient étaient jusqu'à présent soumis à la juridiction religieuse du patriarche de Constantinople. Voici qu'il est question de la création d'un patriarcat indépendant dans les régions anatoliennes de l'Asie. Le conseil des ministres de la Grande-Assemblée Nationale a récemment approuvé le principe de cette création, dont il sera intéressant de rechercher plus tard les origines réelles. Il suffira aujourd'hui de signaler ici que la cause apparente de cette création a été fournie au gouvernement d'Angora par les déclarations patriotiques de certains prélats orthodoxes, pour lesquels la question de religion disparaîtrait devant la question de nationalité. Pour eux, il n'y a plus en Asie Mineure de distinction ni d'antagonisme entre Chrétiens et Musulmans; il n'existe qu'un seul peuple, le peuple turc, au sein duquel se trouvent des Turcs musulmans et des Turcs chrétiens.

Ce sont là des idées toutes nouvelles dans le Levant, complètement opposées aux idées courantes. Elles ont naturellement fait scandale et amené un désaccord complet et même une véritable scission avec le patriarcat oecuménique de Constantinople. Celui-ci, d'ailleurs, n'est plus *oecuménique* que de nom, et nombreuses sont les contrées qui se sont successivement détachées de la juridiction religieuse du Phanar pour devenir « autocéphales ». L'élection du nouveau patriarche de Constantinople, Mgr Meletios Metaxakis, ex-métropolitain d'Athènes, a suscité des dissentiments entre le Phanar, la Sublime Porte et Athènes; elle a fourni aux Eglises orthodoxes d'Asie Mineure l'occasion de faire connaître au gouvernement d'Angora qu'elles ne reconnaissent plus le patriarche de Constantinople pour leur chef, et que celui-ci doit être désormais un évêque d'Anatolie, probablement celui de Kaisarié ou Césarié. Comme l'a dit l'un d'entre eux :

En Anatolie, ...il n'existe, l'histoire le démontre, aucune nation portant le nom de grecque ou d'hellène. Nous appartenons à la nation turque de la race du *Tourân*... Nous

sommes en mesure de prouver par nos traditions et par nos usages nationaux que nous ne sommes pas des Grecs, mais des Turcs chrétiens... Nous prions notre gouvernement nationaliste de créer une église et un patriarcat orthodoxes turcs en Anatolie.

Une dépêche d'Angora publiée par les *Echos de l'Islam* annonce comme très prochaine la réunion du conclave qui élira le premier patriarche d'Anatolie.

Suppression des privilèges ecclésiastiques. — La Grande Assemblée Nationale d'Angora a voté une loi concernant la suppression des privilèges ecclésiastiques des communautés chrétiennes en Turquie. Cette décision qui est conforme au programme des Nationalistes, n'est pas sans inquiéter beaucoup les chrétiens du pays.

L'Angleterre et l'accord franco-turc. — Dans notre numéro de novembre 1921 (p. 439), nous avons promis de publier l'analyse de la réponse adressée par le ministère français des Affaires étrangères à l'aide-mémoire que lord Curzon avait remis au comte de Saint-Aulaire. Nous tenons aujourd'hui notre parole, reproduisant, d'après le *Temps* du 20 novembre, le résumé du document remis deux jours auparavant, le 18 novembre, au sous-secrétaire d'Etat par notre ambassadeur.

Dans ce document, qui comprend 15 pages et est rédigé sous la forme d'une lettre à lord Curzon, le gouvernement français exprime d'abord l'espoir que sa réponse dissipera les appréhensions du cabinet de Londres et expose qu'il a tout fait pour sauvegarder les intérêts des alliés. Puis il répond point par point à chacune des objections soulevées par le gouvernement britannique.

Le gouvernement français, insistant sur la question des garanties des minorités, explique que les garanties prévues par l'accord d'Angora sont identiques à celles établies en Hongrie et en Bulgarie. Il fait remarquer, au surplus, que la protection dont jouissaient les populations chrétiennes dans la zone territoriale en instance d'évacuation, était, jusqu'à ce jour, surtout théorique. En effet, les Turcs occupent la partie nord de cette zone et toute la région placée sous le mandat de la France était battue par les feux des deux armées, de sorte que, dans la pratique, les populations ayant droit à une protection étaient sur un qui-vive permanent et exposées à tous les inconvénients résultant de l'état de guerre.

En outre, la zone en question est une région de transhumance et où, par conséquent, n'existe presque pas de population sédentaire, mais seulement des populations nomades, caravanes ou autres : le nombre des chrétiens, par conséquent, y est infime.

En définitive, il apparaît que les populations dont il s'agit ont tout à gagner, au point de vue de leur sécurité, à l'accord d'Angora, puisque, avant la signature de cet accord, leur protection était purement théorique.

M. Franklin-Bouillon a fait réserver pour les autorités françaises le droit de s'assurer de la bonne exécution de l'accord, et trois consuls, qui sont partis avec lui pour Angora, veilleront à la sécurité des minorités. Les points de leur contrôle seront respectivement Adana, Mersina et Aïn-Tab.

Au surplus, pour répondre aux inquiétudes que peut faire naître la bonne foi des Turcs dans l'exécution des garanties des minorités, le gouvernement français démontre que le gouvernement d'Angora non seulement a tout

intérêt à se montrer loyal dans l'observation de ses engagements, puisque l'accord d'Angora est subordonné à l'exécution des garanties, mais encore comprendra qu'une scrupuleuse exécution de cet accord aidera à l'établissement de relations normales avec les gouvernements alliés.

En ce qui concerne la question de la frontière, le gouvernement français explique qu'il convient de prendre en considération la différence existant actuellement entre la ligne fixée dans le traité de Sèvres et celle sur laquelle sont établies les positions françaises.

En effet, du fait des circonstances militaires qui sont intervenues, la ligne primitive s'est trouvée modifiée dans des conditions telles que les territoires compris entre ces deux lignes ne sont pas sous le contrôle français et qu'au surplus la partie la plus au sud du champ des opérations françaises n'a jamais été mise en état d'occupation dans la forme prévue par le mandat imparti à la France.

D'ailleurs, le retrait des troupes françaises de ces régions était imposé à la France par l'obligation où elle se trouve de réduire ses charges militaires en Cilicie. L'opinion publique française demande que l'on épargne à la France de nouveaux sacrifices d'hommes et d'argent, et elle est d'autant plus fondée à l'exiger que le gouvernement britannique, à la suite de ses arrangements en Mésopotamie, a pu se borner à ne laisser que quelques bataillons dans cette région.

La réponse française aborde ensuite la question de la lettre adressée par Youssouf Kemal à M. Franklin-Bouillon. Les parties de cette lettre relatives aux concessions industrielles et à la sollicitation du concours de la France en vue de résoudre toutes les questions ayant trait à l'indépendance et à la souveraineté de la Turquie ayant ému le cabinet britannique, le gouvernement français affirme qu'il n'existe aucun rapport entre l'offre des concessions et la requête de Youssouf Kemal relativement au concours de la France.

De plus, à aucun moment, il n'y a eu de promesses secrètes, verbales ou écrites, échangées entre le représentant du gouvernement français et le cabinet d'Angora ; d'ailleurs, la forme même de la lettre de Youssouf Kemal ne justifie pas les inquiétudes du gouvernement britannique.

En ce qui concerne la surprise exprimée par le Foreign Office de n'avoir pas été tenu au courant des négociations d'Angora, la réponse française rappelle que le quai d'Orsay a déjà avisé officiellement, en août dernier, le gouvernement britannique de ses intentions de reprendre les négociations avec le cabinet d'Angora sur les bases de l'accord conclu à Londres entre M. Briand et Bekir Sami bey.

Le Gouvernement français insiste sur le fait qu'il a réservé son entière liberté d'action pour discuter, en plein accord avec les Alliés, des conditions de paix à intervenir et que, en aucun cas, la question de Smyrne et de la Thrace, par exemple, ne se trouverait engagée et, à plus forte raison, compromise par l'accord d'Angora.

En un mot, l'accord du 20 octobre ne préjuge pas de la reconnaissance, *de facto* ou *de jure*, du Gouvernement d'Angora.

La réponse démontre que l'accord d'Angora n'a qu'une portée locale, comme les accords déjà intervenus entre les Gouvernements anglais et italien et le Gouvernement d'Angora, relativement aux recherches des prisonniers de guerre.

Il résulte enfin de la réponse française que le Gouvernement français ne se refuse d'ailleurs pas à admettre que, lors de la conclusion de la paix, les différents accords négociés jusqu'à ce jour (traité de Sèvres, accord tripartite, arrangements pour la libération des prisonniers, accord d'Angora) soient ajustés pour prendre place dans le règlement général.

L'exécution de l'accord d'Angora. — Le 29 décembre dernier, l'accord conclu par M. Franklin-Bouillon le 20 octobre précédent a fait l'objet au Sénat d'une importante discussion dont le prochain numéro de *L'Asie française* reproduira les plus importants passages. La revue se borne, dans la présente livraison, à publier quelques textes relatifs à l'exécution de l'accord d'Angora, et complétant les indications sommaires fournies par le fascicule de décembre 1921, aux pages 482-483.

Voici d'abord le texte de la proclamation que Moustapha Kemal pacha lança aux populations de la Turquie, à l'occasion de l'accord d'Angora.

En vertu de l'accord qui vient d'être conclu avec la France, nos autorités rentrent à Adana, qui était partie intégrante de notre pays depuis des siècles, mais qui était occupée militairement depuis la fin de la grande guerre.

Je bénis Dieu d'avoir permis que le vilayet d'Adana et d'autres régions de notre territoire fassent retour à la mère-patrie. Je suis heureux, au nom de la Grande Assemblée Nationale, de saluer les populations de ces territoires à leur rentrée au foyer maternel.

J'espère que le monde entier finira bientôt par reconnaître et approuver les intentions pacifiques de notre nation et de la Grande Assemblée de Turquie, qui ont été de tout temps conscientes des bienfaits de la paix et qui ne désirent que la reconnaissance de leur droit à la vie d'indépendance, droit le plus naturel et le plus élémentaire de toute nation, et je me fais un devoir de remercier ici la nation et le Gouvernement français, qui ont bien voulu accepter ce point de vue.

Les habitants des régions d'Adana, Ourfa et Aintab qui, après avoir subi les malheurs et les tristesses de la grande guerre, retrouvent le calme et la tranquillité, se consacreront naturellement au développement et à la prospérité du pays, mais il apparaît de certains faits que des gens mal intentionnés, enviant le succès de la Grande Assemblée Nationale de Turquie, essaieront peut-être de semer l'agitation et la discorde parmi les populations en répandant le bruit, comme le signale si justement M. le général Gouraud dans sa proclamation, que notre action dans ces régions, envers nos concitoyens, serait contraire aux sentiments de la fraternité, et que nous aurions même déjà commis des actes répréhensibles. Je veux répondre quelques mots à ce sujet, parlant devant le monde civilisé et l'humanité.

On ne peut dissimuler que, dans les dernières années, des malentendus et des faits déplorables se sont produits par suite des menées de certains agitateurs qui n'ont pas jugé ce calme et cette tranquillité du pays conformes à leurs intérêts; une amnistie pleine et entière vient d'être déclarée pour effacer ces incidents, passagers et leurs résultats, incidents comme il peut en naître à l'intérieur d'une même famille.

Il y a maintenant des devoirs qui incombent aux populations. Je m'adresse donc à tous, sans distinction de race ou de religion. Le Gouvernement de l'Assemblée Nationale de Turquie est un gouvernement démocratique, la nation et le gouvernement coopérant étroitement dans toutes les questions qui intéressent la patrie. Il est inutile de nous étendre sur le besoin de calme et de tranquillité éprouvé par notre pays. Il faut démentir par des actes les bruits malveillants lancés par nos ennemis. Il faut affirmer et prouver, tant à nos amis qu'à nos ennemis, que nous sommes les enfants d'une nation libre et unie. Vous avez donc le devoir d'aider le Gouvernement

et de toujours faire passer les intérêts du pays avant vos intérêts personnels (1).

Je tiens d'ailleurs à déclarer ici que le Gouvernement de la Grande Assemblée Nationale, qui met les grands intérêts de la patrie au-dessus de tout, prendra les mesures les plus rigoureuses contre tous ceux qui essaieraient de s'écarter des voies légales.

Je veux donner les conseils suivants aux fonctionnaires: le sort des territoires dont le retour à la mère-patrie a été assuré au prix des plus grands sacrifices est entre nos mains; c'est le signe du bonheur et de la prospérité des populations devant la loi; tous, sans distinction de race ou de religion, ont les mêmes devoirs. Pensez toujours à l'étendue de votre responsabilité, qui est en proportion de la grandeur et de l'importance de vos devoirs. Rendez la justice égale pour tous, sans distinction de race ou de religion. Livrez à la rigueur des lois tous ceux, quels qu'ils soient, qui les enfreignent et qui portent atteinte à l'ordre et à la tranquillité. N'oubliez pas un instant que vous devez déployer tous vos efforts pour que partout s'établissent l'ordre et la sécurité, et pour que soit respectée la souveraineté des lois, base de la politique du gouvernement.

L'évacuation de la Cilicie par les troupes françaises et la reprise des territoires redevenues turcs se sont faites, on le sait, sous la direction de M. Franklin-Bouillon. Voici, à titre d'exemple de la manière dont les choses se sont passées, deux extraits du *Courrier d'Adana* du 26 novembre.

A. Le premier règle les conditions d'ensemble assurées par les Turcs aux populations de la Cilicie. Il est ainsi rédigé:

A la suite d'une entrevue du lieutenant-colonel Sarrou avec Leurs Excellences le général Mouheddin pacha et Hamid bey, sous-secrétaire d'Etat du Ministère de l'Intérieur, chargé de diriger l'administration générale des territoires évacués par les troupes françaises, les décisions suivantes ont été prises:

1° Un avis officiel fera connaître à la population la loi existante qui exempte de l'enrôlement pendant trois mois tous les habitants des territoires qui ont été occupés. Dès maintenant, des démarches sont faites pour porter à cinq et six mois ce délai d'exemption, avec le plus grand espoir de les voir favorablement accueillies par le Gouvernement d'Angora.

2° Les employés des chemins de fer, des maisons de banque, des institutions d'enseignement, des grands établissements de commerce et d'industrie, utiles au développement économique et intellectuel du pays ont la certitude d'obtenir les sursis nécessaires.

3° Un avis officiel annoncera à la population que l'amnistie prévue par l'accord franco-turc est accordée dès maintenant; cela afin de mettre fin aux bruits disant que le gouvernement turc n'accordera cette amnistie que bien après cette date.

4° Un avis officiel annoncera de nouveau la suppression de la loi de réquisition.

5° Une Commission mixte franco-turque pourra être établie pour régler toutes les réclamations sur les ventes à la suite des prises de guerre et sur la restitution des biens enlevés, etc...

6° L'assurance absolue est donnée que les chrétiens peuvent rester en toute sécurité en Cilicie, qu'en outre les réfugiés auront toutes libertés et facilités de se rendre dans leur pays d'origine ou à l'étranger bien longtemps après l'évacuation; ils pourront même rester en Cilicie s'ils le désirent ou y revenir.

(1) Ce paragraphe ne se trouve pas dans les *Echos de l'Islam* du 1^{er} janvier 1922; nous l'empruntons au *Temps* du 13-déc.

7° En principe, tous les fonctionnaires subalternes conserveront leur poste; ceux qui seront changés recevront un autre emploi.

B. Le document qu'on va lire n'a pas le même caractère que le précédent; il montre l'exécution des clauses de l'accord d'Angora assurée par les soins du négociateur même de l'accord, M. Franklin-Bouillon. Le procès-verbal de la réunion qui a eu lieu à Yénidjé, sur la voie ferrée de Bagdad, le 22 novembre 1921, est un procès-verbal type, et qui raconte une histoire qui s'est répétée plus d'une fois au cours des semaines suivantes. Le voici.

Le 22 novembre 1921, a eu lieu, à la station de Yénidjé, une réunion à laquelle ont pris part Son Excellence M. Franklin-Bouillon, ancien Ministre; Son Excellence Hamid bey, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur du Gouvernement d'Angora, et différents représentants de diverses populations chrétiennes d'Adana, Mersine et Tarsous.

Cette réunion avait pour but de permettre :

1° Au représentant de la France, en la personne de M. Franklin-Bouillon, d'apporter aux chrétiens et aux minorités toutes les assurances et les garanties du Gouvernement de la République Française;

2° Au représentant du Gouvernement d'Angora, en la personne de S. E. Hamid bey, de confirmer officiellement toutes les déclarations qu'il avait faites au lieutenant-colonel Sarrou, dans leur entrevue du 19 novembre, en donnant aux chrétiens et de vive voix les assurances et garanties nécessaires pour les tranquilliser;

3° Aux représentants des diverses populations chrétiennes de recevoir directement et officiellement ces assurances de la part des délégués qualifiés des deux gouvernements intéressés et d'exposer, le cas échéant, les desiderata de leurs coreligionnaires.

La conférence fut ouverte à quatre heures du soir par M. Franklin-Bouillon, qui expliqua comment la France, en évacuant la Cilicie, avait obtenu du Gouvernement turc, en faveur des chrétiens et des minorités, des garanties analogues à celles dont jouissent les diverses minorités d'Europe et qui leur ont été reconnues par différents traités qui ont suivi la grande guerre.

Il fit ressortir et donna des preuves de la ferme résolution prise par le gouvernement turc de les respecter, et conclut en insistant sur la confiance que lui donnait un contact de quatre mois avec les dirigeants d'Angora et S. E. Moustapha Kemal pacha en particulier.

Il répéta une à une les diverses assurances et garanties formulées à nouveau par S. E. Hamid bey, le 19 novembre, c'est-à-dire :

1° Existence d'une loi portant exemption de l'enrôlement militaire pendant trois mois de tous les habitants des territoires qui ont été occupés. Cette loi n'aura d'effet pour la Cilicie qu'à partir du 4 janvier 1922, date de la fin de l'évacuation;

2° Amnistie pleine et entière accordée à la minute même où les Turcs prendront possession de l'administration;

3° Suppression de la loi de réquisition de 40 %;

4° Constitution d'une Commission spéciale pour garder les biens et immeubles des personnes qui ont émigré;

5° Entière liberté accordée à tous les chrétiens autochtones ou réfugiés, soit de rester en Cilicie, soit de rentrer dans leur pays d'origine, soit même de revenir en Cilicie pour ceux qui ont déjà quitté cette région.

S. E. Hamid bey prit à son tour la parole pour confirmer à nouveau toutes les garanties énumérées ci-dessus.

La conclusion fut particulièrement énergique: la Cilicie aura un régime de paix, d'égalité et de justice; quiconque chercherait à troubler cet ordre ou la paix des concitoyens, quelle que soit sa situation, trouvera immédiatement des juges impitoyables pour le punir.

Quelques-uns des chefs des communautés exposèrent leurs craintes et leurs points de vue, et S. E. Hamid bey leur donna aussitôt les assurances qu'ils demandaient.

La réunion se termina à cinq heures du soir, laissant tout le monde satisfait, après que M. Franklin-Bouillon eut insisté une dernière fois sur sa confiance dans l'avenir du pays, dans le bonheur des populations, et exprimé son espoir de voir bientôt revenir au foyer les malheureux qu'une propagande intéressée a provisoirement affolés et jetés sur le chemin de l'exil.

Ainsi a été ménagée par M. Franklin-Bouillon et par ses collaborateurs l'exécution de l'accord d'Angora du 20 octobre 1921. C'est dans les premiers jours de décembre qu'a été terminée l'occupation de l'ancienne *Cilicie champêtre* par les Turcs; alors ces derniers ont occupé le port de Mersina, devant lequel (on ne l'a pas oublié) les Américains avaient parlé d'envoyer en novembre un torpilleur.

III. Quelques jours plus tard, le 10 décembre, la commission mixte de délimitation de la frontière syro-turque s'est réunie et a commencé ses travaux, tandis que se mettait à fonctionner la commission mixte chargée de sauvegarder les biens abandonnés par les réfugiés de Cilicie. D'autre part, service de santé et tribunaux ont été réorganisés.

Voici enfin comment, de Constantinople, on résumait l'ensemble des opérations de transmission des pouvoirs par les autorités françaises aux autorités turques. C'est dans le *Temps* (numéro des 2-3 janvier 1922) qu'a paru la note suivante :

Le 4 janvier, l'évacuation de la Cilicie par les troupes françaises sera terminée et cette province entrera sous l'administration turque.

Suivant des renseignements de bonne source, les autorités kémalistes ont témoigné une grande bienveillance à toutes les populations sans distinction de race ni de religion.

L'évacuation des troupes françaises s'est opérée dans des conditions très régulières. La France a accordé toutes sortes de facilités aux réfugiés arméniens qui ne voulaient pas rester en Cilicie et leur a réservé une large hospitalité en Syrie.

La mission Franklin-Bouillon a obtenu du gouvernement d'Angora les garanties nécessaires pour la population chrétienne restant en Cilicie. Les habitants chrétiens sont exempts du service militaire jusqu'au mois d'avril, et les biens appartenant aux réfugiés sont sauvegardés.

Les représentants du gouvernement français résidant à Adana, Mersine et Aintab veilleront à l'exécution des garanties données. La confiance et le calme règnent parmi la population.

A ce moment, d'après le même journal, près de 4.000 chrétiens seulement demeuraient encore en Cilicie. Le reste, soit un peu moins de 50.000, avait émigré à titre définitif ou provisoire, surtout en Syrie (plus de 46.000), et aussi (environ 4.000) à Smyrne.

La pacification dans la région de Palmyre. — Ce n'est pas seulement dans la lointaine région de Deïr es Zor que la pacification a, comme nous l'avons indiqué naguère (n° de novembre 1921, p. 440) réalisé des progrès; elle en a également réalisé aux alentours de Palmyre, cette célèbre cité, gloire de l'oasis de Tadmor, sur laquelle planent encore les souvenirs de Zénobie et d'Odenath. Séparée de Damas par environ 250 kilomètres de désert, cette ville semblait plus éloignée encore, sinon même inaccessible, à cause du soleil implacable qui rend la route si dure, à cause des bandes de pillards bédouins qui dévalisaient si fréquemment les caravanes... Celui des obstacles qui tenait à l'homme a aujourd'hui disparu. La région est maintenant pacifiée, et, grâce à la compagnie de méharistes qui tient garnison à Palmyre même et rayonne aux alentours, la sécurité est absolue. Le calme permet aux automobilistes de circuler librement; ils peuvent aujourd'hui réaliser en sept heures, sur une piste où ils ne font aucune rencontre inquiétante, le trajet Damas-Palmyre.

Le budget de la Syrie. — On sait que les opérations financières qui s'exécutent en Syrie pour le compte de la France ne sont que sommairement indiquées au budget de l'Etat. En tout, deux chapitres: l'un à la Guerre (chapitre E 26 de la Guerre: entretien de l'armée du Levant), de beaucoup le plus considérable par l'importance des chiffres, l'autre aux Affaires étrangères (chapitre G du titre II du ministère: Haut-Commissariat de la République Française en Syrie-Cilicie), relatif aux dépenses civiles. Voulant introduire plus de clarté et de contrôle dans l'emploi de cet unique chapitre, le Haut-Commissariat a dressé une sorte de budget portant *en recettes* l'allocation prévue au budget de la France, des recettes d'ordre ou en atténuation de dépenses minimales et indiquées seulement pour mémoire, et *en dépenses* l'emploi détaillé des fonds mis à sa disposition, avec sections, chapitres et développement par articles et paragraphes. Les sections, au nombre de quatre (si nous laissons de côté la cinquième: dépenses imprévues), correspondent en fait aux ministères du budget français: elles comportent, en effet, chacune un chapitre des exercices clos. La première correspond aux dépenses du Haut-Commissariat (service central), la seconde à celle des Délégations dans le Grand Liban (chap. 10), dans les États de Damas et du Djebel Druse (chap. 11), d'Alep, d'Alexandrette et de Deïr es Zor (chap. 12), dans le territoire des Alaouites (chap. 13) et dans les postes extérieurs (Cilicie, Égypte, Paris). Les dépenses de ces deux sections (18 millions environ dans le projet) sont presque exclusivement des dépenses de personnel. La troisième section (18 millions 1/4: *frais de renseignements politiques et de propagande*) a particulièrement attiré la défiance des Chambres: elle assure les moyens politiques de fonctionnement de la tutelle et ne forme qu'un seul chapitre, où les fonds secrets sont peu importants, mais qui comporte surtout les subventions et allocations à des chefs et

à des collectivités. La quatrième section retrace les moyens moraux et matériels pour le maintien de la tutelle, les subventions accordées dans tout le Levant à l'enseignement et à l'assistance: la Palestine, par exemple, y figure pour 1.700.000 francs. Enfin un chapitre: *Travaux publics*, doté de 10 millions, comporte les dépenses du port d'Alexandrette et l'avance au budget local des Alaouites pour la construction de la route de Tripoli à Lattakié le long de la mer.

Le court exposé des motifs qui précède ce budget montre la décroissance des chiffres demandés par le Haut-Commissariat: 50 millions, au lieu des 120 accordés par le budget de 1921, sur lesquels 108 à 110 ont été dépensés. Les budgets locaux ont, en effet, pu s'équilibrer pour 1922: il n'est plus nécessaire de les subventionner de 40 millions comme en 1921. Diverses autres dépenses, comme les avances aux lignes de chemins de fer, ont également disparu. L'amélioration de la situation économique a permis de réduire les dépenses des services d'assistance, et notamment celles du ravitaillement en vivres. Tous ces progrès, toutes ces économies, sont les conséquences de la pacification entreprise par la France et par ses armées. Cette pacification doit être entretenue par deux moyens principaux:

a) Les services de renseignements politiques, qui, avec la propagande, absorbent environ un sixième des dépenses et qui, sans donner lieu à un grand nombre de dépenses secrètes, ne sont pas détaillés pour des raisons de discrétion faciles à comprendre; et

b) les travaux publics, surtout le port d'Alexandrette et la route du pays alaouite.

Il faut espérer que la réduction progressive du nombre des fonctionnaires détachés dans le Levant et la hausse du franc permettront de diminuer les dépenses administratives des deux premières sections. Celles-ci, en effet, sont destinées à rester toujours à la charge de la puissance mandataire. Ce sont à la fois des dépenses nouvelles et des dépenses permanentes, alors que celles des autres sections, ou bien sont transitoires, ou bien sont traditionnelles comme les subventions aux œuvres françaises du Levant. Dans tous les cas, le budget syrien reste finalement fixé, en 1922, au chiffre de 50 millions, souhaité par le général Gouraud et demandé par le Gouvernement au Parlement, qui a fini par abonder dans le sens du Ministre des Affaires étrangères.

A la suite de quels débats le Parlement s'est rangé à cette opinion, l'*Asie française* bientôt l'indiquera; mais il convenait, auparavant, de signaler ici la publication du premier *Budget du Haut-Commissariat de la République Française en Syrie et au Liban* (Paris, Société générale d'imprimerie et d'édition, 1922, in-4° de 36 pag.).

M. F.

Une juridiction d'appel en Syrie. — A la date du 4 novembre 1921, le Haut-Commissaire de France en Syrie et au Liban a organisé dans les pays de son ressort une juridiction d'appel en

matière commerciale mixte. Jusqu'alors, c'était à la première Chambre du tribunal mixte de commerce de Constantinople qu'était déféré l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux mixtes de commerce de Syrie et du Liban ; ces appels seront désormais portés devant les cours d'appel respectives de Syrie et du Liban constituées sous la forme mixte, conformément aux dispositions du régime capitulaire. Ces arrêtés seront définitifs et non susceptibles de pourvoi en cassation. Ainsi se trouve marquée une étape vers l'organisation complète des tribunaux mixtes de Syrie et du Liban qui doivent entrer en pleine activité dans les premiers mois de 1922.

Les avocats syriens et libanais inscrits au barreau d'Egypte ont aussitôt protesté contre cet arrêté.

Le rail à Djerablous. — En même temps que la pacification des parties inquiètes de la Syrie réalise, à la fois en surface et en profondeur, de tels progrès qu'elle finit par s'étendre à toute la contrée placée sous le mandat français, l'extension de ce qu'on peut appeler « les instruments de la pacification » ne cesse de s'accroître. Des routes sont construites dans les parties autrefois les moins accessibles de la Syrie, dans le pays alaouite ; les rails enlevés pendant la guerre sont reposés là où il est utile de le faire. L'*Asie française* a déjà parlé (n° de mars 1921, p. 114) de la remise en état de la voie ferrée entre Homs et Hama dont les Allemands avaient utilisé les rails pour l'exploitation des forêts de l'Amanus ; voici maintenant que le chemin de fer de Bagdad est remis en état jusqu'à Djerablous sur l'Euphrate, et que ce point de la Syrie du Nord est définitivement relié au réseau de l'Ouest.

On n'avait pas cru d'abord atteindre ce résultat avant le milieu de janvier de la présente année 1922 ; mais grâce aux efforts de tous les services de la remise en état du chemin de fer, et en particulier des sapeurs du génie, le pont de Djerablous ou Djeraboulous, jeté sur l'Euphrate à 30 kilomètres en aval de la charmante ville de Biredjik, a été gagné par le rail dès le 25 décembre 1921. Aussi le général Lamotte, commandant *p. i.* l'armée du Levant, a-t-il tenu à féliciter de ce beau résultat tous ceux qui ont travaillé à l'obtenir. Il l'a fait par le télégramme suivant :

Général commandant armée envoie ses vives félicitations à services techniques, sapeurs et équipes civiles qui, grâce à coopération parfaite, ont assuré dans minimum de temps continuité rail jusqu'à Djeraboulous et rendu ainsi possible transport rapide jusqu'à ce point matériel navigation destiné à ravitailler postes de l'Euphrate.

Rétablissement du pont de Sarisaki. — A l'autre extrémité de la région, aux environs d'Alexandrette, voici d'autre part un autre effort très intéressant réalisé par nos ingénieurs. Le pont de Sarisaki, situé à six kilomètres de la ville, avait été détruit au cours de la lutte de nos détachements de police avec les bandes turques, il a été

rétabli avec des moyens de fortune. Le trafic normal des convois a donc pu reprendre avec le Nord par cette voie ferrée de Toprak-kalé, que les Allemands avaient enlevée au cours de la guerre. Ainsi Alexandrette se trouve reliée avec la Cilicie et avec le chemin de fer de Bagdad comme avant 1914.

Une flotte sioniste de commerce. — Tandis que les populations chrétiennes et musulmanes de la Palestine ne cessent de protester contre la situation qui leur est faite, le programme du développement de l'organisation sioniste se poursuit avec persévérance et ténacité. La dernière preuve qui en ait été fournie est celle de la constitution d'une flotte sioniste de commerce dont les bâtiments effectueront les parcours suivants :

1° Alexandrette, les ports de la Palestine, Constantinople et les ports de la Mer Noire ;

2° Les ports de la Mer Noire, Constantinople, Ismid et Marseille ;

3° Le Pirée, Alexandrette, et les ports de la Syrie ;

Ces navires battront double pavillon, anglais et sionistes. Ils seraient actuellement au nombre d'une quinzaine, constituant l'embryon de la future flotte de commerce.

On ne saurait s'étonner d'acquisitions aussi importantes que celles de quinze gros navires (nous n'en connaissons pas encore le tonnage) si l'on songe aux sommes dont disposent les Sionistes. A la dernière conférence sioniste tenue à New-York, à laquelle assistaient 453 délégués, on a décidé d'ouvrir une souscription de 9 millions de dollars (46.800.000 fr. or) pour subvenir aux frais de l'organisation sioniste en Palestine.

Un message de la délégation arabe en Palestine.

— A l'occasion de l'anniversaire de l'entrée du général (depuis maréchal) Allenby à Jérusalem, le 10 décembre 1917, la Délégation arabe de la Palestine a télégraphiquement envoyé un message au roi d'Angleterre. Elle y fait appel à la Couronne pour établir en Palestine un régime de justice, de calme et de paix. La Grande-Bretagne pourra-t-elle refuser ce régime à un pays qui lui a donné sa foi chrétienne ? Puisse l'étoile de Bethléem, qui guida jadis les Mages de l'Est, inspirer à la Couronne le désir de faire droit aux justes requêtes des Arabes de la Palestine !

La situation en Mésopotamie. — A différentes reprises, l'*Asie française* a constaté combien rares étaient, depuis quelque temps, les nouvelles de la Mésopotamie contenues dans les journaux britanniques. Le *Times* a publié, à la fin de décembre 1921, plusieurs articles importants (et sur lesquels il conviendra de revenir) intitulés : « Le mystère de la Mésopotamie » (*Mesopotamian Mystery*). Serait-ce que tout ne se passe dans l'Irak aussi bien que l'avaient escompté les partisans de l'émir Fayçal ? Sans entreprendre aujourd'hui d'élucider cette question, contentons-nous de signaler d'un mot que les populations Kurdes du district de

Rewandouz, dans la vallée supérieure du Grand Zab, sont en armes contre les forces de police, que les populations arabes de la Mésopotamie sont en pleine révolte, que l'établissement de la conscription dans les pays — un des premiers actes du « roi » de l'Irak — a provoqué des soulèvements. Pour en venir à bout, comme aussi pour maintenir Fayçal sur le trône auquel il a été appelé par le « libre » consentement des populations de la contrée, l'Angleterre va, dit-on, envoyer en Mésopotamie une flottille d'avions militaires. A l'Air Service serait confié le soin de réduire les insurgés de la Mésopotamie, et de replacer le pays sous l'autorité de Fayçal.

Extrême-Orient

La Conférence de Washington au Sénat. —

A différentes reprises, au cours du mois de décembre, le Sénat s'est occupé de la Conférence de Washington et a provoqué à ce sujet des explications de la part du Ministre des Affaires étrangères. Comme nous l'avons déjà fait précédemment, nous reproduisons ici les parties de ces débats qui ont trait aux questions du Pacifique et d'Extrême-Orient.

*
**

Le mardi 6 décembre, deux interpellations déposées l'une par M. Brangier et l'autre par M. de Lamarzelle, ont amené successivement à la tribune ces deux sénateurs et M. Aristide Briand, tout récemment revenu de Washington.

Celui-ci, en acceptant de répondre sans aucun retard aux interpellateurs, a dit :

En ce qui concerne Washington, je fournirai les très brèves explications que j'ai à donner; il est certain que le moment venu, lorsque la conférence aura terminé ses travaux, c'est-à-dire lorsqu'elle aura adopté des résolutions, l'occasion se présentera d'un débat plus étendu. Mais dès maintenant, si, d'une façon générale, sur la politique extérieure du Gouvernement, des membres de l'Assemblée ont le désir de l'interpeller, il est, je le répète, à l'entière disposition du Sénat. (*Marques d'approbation.*)

C'est dans de telles conditions que M. de Lamarzelle est monté à la tribune après M. Brangier. Celui-ci n'avait pas parlé de la conférence de Washington, son interpellation portant « sur l'exécution du traité de paix et sur l'inexécution du programme ministériel ». Au contraire, le sénateur du Morbihan interpellait « sur la politique extérieure du Président du Conseil, notamment au sujet de ses déclarations à la Conférence de Washington et de l'orientation que les premiers débats ont donnée à cette conférence. Toutefois, après avoir questionné M. Briand sur le désarmement de l'Allemagne, il a, systématiquement, très peu parlé de la conférence, et il a débuté par expliquer pour quelle raison. Voici ses paroles :

Je reconnais que M. le Président du Conseil a eu raison de nous dire : « Ce qui se passe à Washington, ce n'est pas le moment d'en parler; il faut attendre. » Nous attendrons.

Toutefois, un peu plus tard, M. de Lamarzelle a posé la question que voici :

J'ai dit que je ne parlerais pas de la conférence de Washington; je veux cependant aborder un point, parce qu'il est complètement terminé.

Au moment où M. le Président du Conseil est parti pour l'Amérique, nous avons été accablés de nouvelles provenant un peu de toutes les sources, disant qu'une multitude de questions financières, très importantes d'ailleurs, seraient traitées à Washington. Pour mon compte, je n'y ai pas cru. Mais ce qui me paraît avoir donné un peu de crédit à ces racontars, c'est qu'on a en même temps annoncé officiellement que M. le Président du Conseil emmenait avec lui un expert financier. Ses fonctions paraissent avoir été une pure sinécure et la preuve que tout est fini sur ce point, c'est que l'expert est revenu avec vous sur le *Paris*.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il y avait bien d'autres questions que celles qui vous préoccupent, qui exigeaient la présence d'un expert financier. Croyez-vous que les questions concernant la Chine soient négligeables à ce point de vue?

M. DE LAMARZELLE. — Certainement non, Monsieur le Président du Conseil. J'avais même préparé un dossier sur cette question pour en parler ici, mais vous nous avez dit qu'il fallait attendre la fin de la conférence de Washington. J'attends.

Une fois à la tribune, M. Aristide Briand a parlé de la Conférence de Washington de la manière suivante :

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Sur les événements de Washington, auxquels l'honorable M. de Lamarzelle a fait quelques allusions, je voudrais pouvoir donner au Sénat des explications. Il comprendra que je ne les lui donne pas. Cette conférence est en cours, les résolutions ne sont pas encore adoptées. Elles le seront dans quelques jours, et aussitôt après, je serai à la disposition du Sénat. Il y a vraiment là une question de tact. Il est certain que cette conférence donnera d'heureux résultats pour la paix du monde. En attendant, ce que je puis dire, et cela, je vous en dois compte, c'est la position que le Président du Conseil a prise.

Je vous ai exposé les raisons pour lesquelles j'estimais nécessaire d'aller en Amérique. La première était une raison de gratitude, de reconnaissance, et je suis sûr que je traduisais les sentiments de tous les Français en allant là-bas comme premier ministre... (*Interruptions.*)

UN SÉNATEUR. — C'est négligeable.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Oui, c'est négligeable, c'est entendu, mais moi, je considère que cela ne l'était pas (*Vifs applaudissements*) et j'ai vu, Monsieur de Lamarzelle, que cela correspondait à un sentiment profond.

M. DE LAMARZELLE. — Je n'ai jamais dit le contraire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je suis certain que le peuple français a été satisfait qu'un membre de son Gouvernement fût allé là-bas porter un merci nécessaire. C'était la première parole.

Et puis, ne sommes-nous pas guettés par de mauvaises propagandes? Vous avez pu le constater tout récemment par des incidents graves qui sont de telle nature qu'il est permis de se demander comment ils peuvent naître. La rapidité avec laquelle on les exploite vous montre assez combien la France doit être vigilante, dès qu'il s'agit de son bon renom.

Or, en Amérique, on avait travaillé très fort contre la France. La situation européenne, et la nôtre particulièrement, n'étaient pas très bien connues partout. Qu'ai-je dit dans les deux Assemblées avant de partir pour Washington? J'ai déclaré que nous allions là-bas pour expliquer qu'entre toutes les nations, la France — elle l'a montré — est des premières à vouloir alléger les charges militaires pesant sur les peuples, et à s'associer à la noble initiative du Président Harding.

Notre situation était très simple. Il existe un danger réel qui résulte de l'état général de l'Europe et, spécialement, de l'état de l'Allemagne; je reviendrai tout à l'heure sur ce point. Mais cette situation résulte aussi de bien d'autres causes importantes. Si ce danger est partagé avec la France non pas simplement dans des conditions d'affirmation verbale, mais de réalité positive, la France est prête à envisager tous les problèmes. Si c'est le contraire — nous comprenons très bien cela et nous ne récriminons pas: les pays ont leur position particulière à laquelle ils ont le droit de se tenir; ils ont leur parlement et leur liberté de décision, et c'est un très mauvais système de vouloir que tous les pays se plient à nos espérances ou à nos désirs — si donc, leur conception de l'esprit de liberté, leur interdit de s'engager à prendre, dès maintenant, une part de ce danger, soit! Mais alors, c'est la question de sécurité vitale qui se dresse pour la France. Il faut qu'elle puisse pourvoir elle-même à sa sécurité. C'est une nécessité, pour elle, d'avoir une armée forte, correspondant à sa situation. C'est ce que je vous avais promis de dire à Washington et j'ai été approuvé et applaudi par vous (*Marques d'approbation.*) C'est, je crois, si vous lisez mes discours, l'engagement que j'ai tenu.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Vous leur avez demandé la permission de garder une armée.

C'était humiliant pour la France, car la France est souveraine! (*Mouvements divers.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ai exposé en toute liberté et avec force la situation de la France et il n'est pas une personne m'ayant entendu, qui ait interprété mes paroles comme vous faites. Dans cette salle du congrès où se trouvaient les personnalités les plus importantes et d'où, je puis le dire, la parole allait au monde entier, dans cette salle, où par conséquent il y avait pour la France une tribune unique à laquelle il aurait été bien fâcheux qu'elle ne fût pas présente, nous avons fait connaître, avec dignité et sans fanfaronnade, nos raisons.

Nous avons dit ce que nous étions, ce que nous avons fait; nous avons rappelé notre passé; puis nous avons dit: Voici notre présent, et voici l'avenir que nous avons à défendre, non pas seulement pour nous, mais pour vous-mêmes et pour tout le monde. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Mon discours terminé, j'ai tout de même éprouvé quelque émotion en entendant toutes les hautes personnalités qui représentaient les autres nations dire, en se plaçant au point de vue moral — et c'est tout de même quelque chose — : « La France est un pays dont le passé est trop caractéristique et trop symbolique pour qu'il puisse jamais être isolé. » J'ai entendu convenir aussi que notre position était exceptionnelle.

On nous a compris. On sait que nous ne sommes pas une nation de proie, la nation impérialiste et militariste qu'on veut dire; on sait que si nous avons une armée, c'est parce que nous en avons besoin et que nous sommes dans la nécessité d'assurer notre sécurité. On sait que, quel que soit notre désir de participer à l'allègement des charges militaires, nous devons garder, cependant, notre force au service du droit. Cela vous paraît simple, élémentaire, parce que vous avez vécu des événements bien douloureux à certaines heures, parce que vous voyez la France, que vous connaissez l'Europe et toute son histoire.

Mais ailleurs, il n'était pas inutile de l'affirmer, d'en faire la démonstration complète, et je suis heureux que nous ayons été compris. Ce que j'ai fait là, c'est exactement ce que j'avais promis de faire.

A l'ordre du jour, il y avait, non pas les questions dont vous avez parlé, Monsieur de Lamarzelle; — on n'improvise pas à une conférence, on n'y va pas sans savoir ce qu'on discutera. L'ordre du jour avait été discuté et prévu d'avance et il comportait des questions sur lesquels on a discuté à cette tribune. Il y avait la question de la limitation des armements au point de vue naval, il y avait celle de la limitation des armements au point de vue terrestre, il y avait la question du Pacifique, qui est aussi bien grave.

M. DE LAMARZELLE. — Je le crois bien!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Aujourd'hui, avec l'interdépendance des peuples et le caractère international de tous les grands problèmes, avec l'enchevêtrement des intérêts, avec les répercussions de la guerre qui ne se limitent plus à un, deux ou trois pays, mais qui vont remuer les peuples sur toute la surface du globe, il n'est pas inutile que des précautions de paix soient prises. Dans le Pacifique, la France a une position à défendre: l'Indochine, 1.800 kilomètres de frontières communes avec la Chine, 2.500 kilomètres de côtes sur l'Océan. Sa situation lui donnait le droit d'être présente à la Conférence, car elle avait, là aussi, des intérêts graves à défendre. (*Très bien!*)

La délégation avait été composée de tous les experts techniques indispensables. Lorsqu'on est loin de son pays, si un problème se pose subitement — et, à propos de la Chine, des problèmes financiers importants pouvaient se poser — il faut avoir la possibilité de les discuter. Je suis étonné que l'on puisse me reprocher cela comme une précaution inutile.

M. DE LAMARZELLE. — Je me suis mal expliqué, probablement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nul autre problème que ceux qui étaient à l'ordre du jour n'a été envisagé à aucun moment.

**

Plus tard, le jeudi 29 décembre, dans sa deuxième séance, lors de la discussion générale qui a eu lieu au Sénat à propos du budget des affaires étrangères, M. de Lamarzelle est revenu très brièvement sur la Conférence de Washington. Il a constaté que « les événements ont justifié les inquiétudes dont il avait fait part au Sénat » quelques jours plus tôt, et déclaré attendre au sujet de notre marine nationale « comme tout le Sénat, des explications de l'honorable président du Conseil ».

Celui-ci a brièvement répondu. Après avoir énuméré les trois problèmes qui s'étaient posés pour la France à Washington, celui de la limitation des armements, celui de la sécurité dans le Pacifique et celui de la limitation des armements naval, il a dit, à propos du second d'entre eux.

S'est posée ensuite la question de sécurité dans le Pacifique. La France a été appelée à faire partie d'une entente qui ne s'appuie pas sur la force brutale, mais qui prévoit que, si des circonstances inquiétantes venaient à surgir, les pays intéressés pourraient se réunir et étudier les moyens d'empêcher le conflit de naître.

C'est une garantie. Il n'est pas mauvais, moralement, que la France fasse partie de cet accord à quatre.

La Chambre des Députés et les œuvres françaises. — Lors de la discussion du budget des Affaires étrangères, la Chambre des Députés s'est occupée des œuvres françaises en Extrême-Orient; déjà, M. Outrey avait, dans la première séance du lundi 12 décembre 1921, plaidé la cause des immeubles français, du logement de nos représentants en Extrême-Orient; s'il n'a pas insisté beaucoup sur ce point, ç'a été pour insister ensuite sur les œuvres françaises, en Extrême-Orient, à propos de la section II des *Dépenses ordinaires* du Ministère des Affaires étrangères: « Œuvres françaises à l'étranger (scolaires, hospitalières, propagande, assistance sociale. »

Voici, d'après le *Journal officiel*, le compte rendu de cette partie de la discussion.

M. LE PRÉSIDENT. « Chap. 37. — Œuvres françaises en Extrême-Orient, 3.075.000 fr. »

M. Ernest Outrey a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit de 175.000 francs demandé par le Gouvernement, et supprimé par la commission, et à porter, en conséquence, le crédit de ce chapitre à 3.250.000 fr.

La parole est à M. Outrey.

M. ERNEST OUTREY. — J'ai beaucoup regretté que le crédit de 3.250.000 fr., qui avait été inscrit primitivement au chapitre 37, pour les œuvres françaises en Extrême-Orient, et qui figurait au budget de 1921, ne fût pas maintenu dans ce budget par la commission des finances.

Par ailleurs, j'ai éprouvé une très vive surprise quand j'ai lu dans le rapport de M. Noblemaire la phrase suivante:

« Il est évident que l'état de nos finances ne nous permet pas de faire, « sur tous les fronts », des efforts chaque année plus considérables. »

Il est, en tous cas, véritablement regrettable que la commission des finances ait cru devoir faire porter une réduction précisément sur « le front d'Extrême-Orient », au moment où la diplomatie du monde entier a les yeux tournés vers le Pacifique. (*Très bien! très bien!*)

Cette réduction est, je le répète, tout à fait inopportune; elle est même quelque peu surprenante, au moment précis où nous allons organiser l'institut technique franco-chinois de Changhaï, qui doit être installé dans l'ancienne école allemande, et où doit s'ouvrir l'institut français de Pékin.

Est-ce une mesure admissible? Je ne le pense pas!

Je ne veux pas répéter les paroles éloquentes qu'a prononcées, il y a quelques instants, M. Paul Boncour (1), mais ses observations trouvent leur place ici. La contrepartie de la réduction de 2 millions sur le fonds secret doit ressortir des inscriptions supplémentaires à certains chapitres comme celui qui est actuellement en discussion.

J'insiste donc pour que cette inscription de 175.000 fr. soit maintenue. Elle vous a été réclamée par le Gouvernement. Elle est, je le répète, nécessaire aux œuvres françaises d'Extrême-Orient. Je demande donc à la Chambre d'adopter mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. — La commission serait très heureuse de pouvoir donner satisfaction à M. Outrey. Mais quand le service des œuvres françaises à l'étranger lui a présenté son budget, elle a trouvé que, dans l'ensemble, par comparaison avec les crédits de l'année dernière, il y avait lieu de lui demander une sérieuse compression. Cet effort a été minutieusement étudié, Monsieur Outrey. Nous avons passé en revue tous les services, toutes les subventions les unes après les autres.

Nous voudrions non seulement maintenir les chiffres de l'année dernière, mais même les augmenter. Nous voudrions bien le pouvoir; mais la commission des finances étant partie de la nécessité de faire une compression de l'ordre de grandeur d'un demi-million sur le service des œuvres françaises (section universitaire et des écoles), a cherché le moindre mal, elle a reconnu que le moindre inconvénient était de répartir cette compression ainsi qu'il suit: 125.000 fr. en Europe, 175.000 fr. en Extrême-Orient et 200.000 fr. en Amérique. (*Très bien! très bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Duval-Arnauld.

M. DUVAL-ARNOULD. — J'appuie l'amendement de M. Outrey. M. le Rapporteur me permettra de lui faire ressortir amicalement qu'il existe une véritable contradiction entre les chiffres du chapitre dont il s'agit et ce qu'il dit dans son rapport de la propagande en Extrême-Orient. Il nous assure qu'une série d'œuvres nouvelles et très intéressantes va, cette année, s'ajouter aux anciennes. Comment cela peut-il se traduire par des compressions? (*Très bien! très bien!*)

Il y a là, il en conviendra, de quoi m'inquiéter.

M. Outrey nous parlait particulièrement de la Chine. Je voudrais dire un mot du Japon.

Dans ces dernières années, dans ces derniers jours, un grand événement s'est préparé et vient définitivement de s'accomplir dans l'histoire du monde.

Le Japon fait désormais partie des grandes puissances qui décident, autant du moins que cela dépend des hommes, des destinées de la terre; et c'est à ce moment-là que nous renoncerions à intensifier notre effort au Japon! (*Très bien! très bien!*)

Dans ce grand pays, la France n'a pas, et je le regrette, une très grosse situation commerciale, mais heureusement sa situation intellectuelle et morale est beaucoup plus haute. (*Très bien! très bien!*)

L'appui du Gouvernement français doit aller assurément à tous ceux, quels qu'ils soient, qui, depuis de longues années, ou plus récemment, ont travaillé à conquérir, puis à maintenir cette situation.

Mais, enfin, j'ai particulièrement suivi depuis longtemps, le développement si remarquable des établissements des Marianistes. La raison que je tiens à dire est que je m'honore d'avoir été en France l'élève de ces mêmes Marianistes. J'ai pu mesurer dès lors la valeur patriotique de leur enseignement.

M. LE RAPPORTEUR. — Ils nous ont très efficacement aidés.

M. DUVAL-ARNOULD. — Oui, car ce patriotisme, ils l'ont emporté là-bas, et c'est pourquoi j'ai suivi avec une attention profondément sympathique, l'effort qu'ils ont fait au Japon; je ne serai démenti par personne dans cette enceinte, je ne serai démenti ni par M. Noblemaire, ni par M. le Président du Conseil, si j'affirme que cet effort a été entre tous persévérant, désintéressé, efficace. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Sur quoi portera la diminution des crédits?

Est-ce sur cette œuvre admirable d'expansion? Est-ce sur le collègue justement célèbre de « l'Etoile-du-Matin »?

Je ne puis le croire; mais alors, il y aura d'autres victimes de cette compression parmi ces bons ouvriers de la pensée française.

M. LE RAPPORTEUR. — Elle porte sur des œuvres hospitalières.

M. DUVAL-ARNOULD. — Il y a peu de mois, je recueillis, avec une vive émotion, sur les lèvres d'un officier supérieur de la marine japonaise, venu en France, membre de la mission du traité de paix, le double témoignage de sa reconnaissance pour ses maîtres Marianistes et de son amour pour la France. (*Applaudissements.*)

Je vous en prie, mes chers collègues, votez l'amendement de M. Outrey; ne marchandez pas à ces bons Fran-

1. Au sujet de la propagande dans son ensemble.

çais les trop pauvres moyens que la France met à leur disposition, et dont ils font un si admirable usage; je suis sûr, d'ailleurs, que M. Noblemaire et M. le Ministre des Finances se laisseront faire une douce violence à cet égard. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Outrey.

M. ERNEST OUTREY. — Je remercie vivement M. Duval-Arnauld de son intervention, je le remercie surtout d'avoir rendu ce témoignage à l'œuvre admirable des Marianistes au Japon. J'ai été deux fois au Japon, j'ai visité le magnifique collège de « l'Etoile-du-Matin », qui est un des grands collèges de Tokio où les enfants des grands commerçants, des gros industriels et des hommes politiques du Japon reçoivent un enseignement français. (Très bien! très bien!)

C'est, Messieurs, le collège Stanislas de Paris, transféré en quelque sorte à Tokio.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Il est entendu que la réduction ne touchera en rien aux œuvres auxquelles vous vous intéressez ainsi que M. Duval-Arnauld. C'est sur les services hospitaliers devenus moins nécessaires qu'elle doit jouer.

M. ERNEST OUTREY. — La déclaration que vous venez de faire, Monsieur le rapporteur général, est en contradiction avec ce qu'a écrit M. le rapporteur du budget des affaires étrangères. Je lis, en effet, ceci dans son rapport :

« Votre commission estime même qu'il est possible de réduire de 175,000 fr. le crédit demandé (3,250,000 fr.), par le Gouvernement. Cette réduction de crédits porterait sur l'article 1^{er} : « Section universitaire et des écoles. »

Je ne puis que répéter ce qu'a dit M. Duval-Arnauld. L'œuvre des Marianistes au Japon est admirable. Outre leur grand collège de Tokio, ils ont une école commerciale à Osaka où sont instruit 800 enfants, un collège à Nagasaki et un autre grand collège à Yokohama.

Leur œuvre fait le plus grand honneur à la France en Extrême-Orient, mais, je le répète, elle n'est pas suffisamment encouragée.

Je tiens à faire remarquer à nouveau que c'est précisément quand vous allez créer l'institut technique franco-chinois de Changhaï, pour lequel le gouvernement chinois a donné une large subvention, c'est quand vous allez créer l'Institut français de Pékin, que la commission du budget propose une réduction de 175,000 fr. sur ce chapitre. N'est-ce pas inadmissible? Il n'est pas possible qu'elle puisse la maintenir, ce serait en effet inexplicable de sa part!

Je lui demande en conséquence de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement. (Très bien! très bien!)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. — Je suis très heureux de vous répondre, après en avoir conféré avec M. le président de la commission et M. le rapporteur général, que la commission revenant sur la décision qu'elle avait prise, accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement. (Très bien! très bien!)

M. DUVAL-ARNOULD. — Nous en sommes très heureux.

M. ERNEST OUTREY. — Je vous remercie et, dans ces conditions, je retire mon amendement, qui n'a plus d'objet.

M. LE PRÉSIDENT. — La commission propose de porter à 3.250.000 fr. le crédit du chapitre 37.

Je mets aux voix le chapitre 37 ainsi modifié.

(Le chapitre 37, mis aux voix, est adopté.)

CHINE

La Chine et la Conférence de Washington. — Il n'est rien de plus difficile à régler que les multiples questions chinoises, les délégués des Pui-

sances invitées par le président Harding à se faire représenter à la Conférence de Washington s'en aperçoivent chaque jour davantage. Aussi les séances de la Commission d'Extrême-Orient se prolongent-elles sans qu'on soit encore à même de déterminer avec quelque exactitude la date de la clôture de la Conférence. Celle-ci devait être finie avant les derniers jours de janvier; le sera-t-elle dans le début de février?

En attendant, les Chinois, qui ont tant de motifs de s'intéresser aux travaux de la Conférence de Washington, les suivent avec beaucoup d'attention. Ils ont pu redouter un instant (au début de décembre dernier) que, conformément aux instructions de son gouvernement, leur délégation nationale ne se retirât; mais les conversations sino-japonaises ayant pris une tournure plus favorable, la délégation est restée à Washington, où elle a fort à faire, par suite de la complexité et de la délicatesse des questions à traiter. A quels résultats réels, sérieux et vraiment tangibles arrivera-t-elle? Nous ne saurions le dire encore avec précision; du moins pouvons-nous noter que la plupart des journaux chinois récemment arrivés en France se montraient plutôt pessimistes au début du mois de décembre, et qu'ils rejetaient sur le Gouvernement et surtout sur la situation générale du pays, la possibilité du peu de succès de leurs revendications.

Écoutons le *Shunpao* du 9 décembre exposer la déconvenue de la masse; il est bref, et très clair.

Au moment de l'inauguration de la Conférence du Pacifique, le peuple chinois croyait (écrit-il) que la Chine pourrait obtenir de cette Conférence beaucoup d'avantages et que les Puissances créeraient le bonheur de la Chine en faisant sacrifice de leur propre bonheur.

Mais maintenant le peuple est désappointé en lisant le télégramme de ses deux représentants Tsiang et Yu concernant l'affaire du Chantoung et les 21 demandes.

Même note dans le *Chepao* du 12 décembre :

Les étrangers disent toujours que la Chine a beaucoup obtenu de la Conférence du Pacifique. La Chine n'espère pas obtenir, elle veut seulement ne pas perdre. La Chine demande seulement qu'on lui rende ce qu'on lui a enlevé, mais ne demande pas qu'on lui donne ce qui appartient aux autres. Il faut encore ajouter que la Conférence n'a pas discuté toutes les propositions soumises par la Chine, qu'elle n'a pas approuvé toutes les propositions discutées et que les propositions approuvées ne seront adoptées que plus tard. Donc nous sommes désappointés.

Mais voici qui est plus intéressant encore, parce que l'auteur de l'article suivant recherche pour quelles cause la Chine ne jouit pas d'une grande autorité auprès des autres membres de la Conférence de Washington.

Le gouvernement chinois, écrit le rédacteur de l'*Echo de Chine* le 10 décembre 1921, s'est montré au-dessous de tout, lorsqu'il a été question d'exposer ses revendications. Rien de précis, des plaintes fort vagues. Il restera d'ailleurs complètement désarmé tant que durera l'anarchie intérieure. Si donc les Chinois n'ont pas, cette fois encore, obtenu les garanties réclamées contre l'emprise étrangère, ils n'ont qu'à faire un grand *mea culpa* et à

procéder le plus vite possible à la réorganisation intérieure de l'Etat.

Lorsqu'il s'est agi de nommer des délégués pour la Conférence, les Nordistes ont compris que seule l'union de toutes les provinces pourrait faire impression sur l'esprit des diplomates assis autour du tapis vert. Ils offrirent donc deux places de délégués aux membres du gouvernement de Canton. Celui-ci (du moins le parti de Sun Yat-sen) refusa sèchement et émit la prétention de se voir inviter directement par le gouvernement du Président Harding. D'après les règles du protocole international, c'était chose impossible : aussi le Sud ne fut pas représenté. Cela ne l'empêcha nullement d'appointer un envoyé officieux. Celui-ci emploie son temps à intriguer aux abords de la Conférence. Il a même offert, au nom du Sud, de se charger du règlement de certaines dettes américaines arrivées à échéance et auxquelles le Ministre des Finances de Pékin n'a pu encore faire honneur.

En définitive, l'anarchie de la machine gouvernementale a une fois de plus gravement nui à la politique extérieure de la Chine.

Cette constatation amène l'auteur de cet article à rechercher de quelle manière il serait possible de modifier la situation et de rétablir en Chine l'unité gouvernementale. Question capitale s'il en fût, et sur laquelle il y aurait lieu de s'arrêter longuement. *L'Asie française* aura l'occasion d'y revenir, et d'en dégager les éléments primordiaux.

Le Mexique et la question de l'extraterritorialité. — Nous avons déjà indiqué à différentes reprises comment le gouvernement de Pékin essayait de tirer parti de tout renouvellement ou de toute révision d'un traité de commerce pour obtenir l'abandon du privilège de l'extraterritorialité pour les nationaux de ce pays. Récemment, à l'occasion de la révision du traité de commerce sino-mexicain, il a tenté d'obtenir du gouvernement mexicain la suppression des droits d'extraterritorialité pour les natifs de cette Confédération résidant en Chine. Il n'a obtenu aucun résultat satisfaisant, le Mexique ne s'opposant pas, en principe, au retrait de ces droits, mais désirant conserver les mêmes droits que les autres puissances. Or celles-ci ne semblent pas disposées à renoncer actuellement à leurs droits d'extraterritorialité, les discussions qui ont eu lieu à ce propos à Washington en fournissent la preuve.

Relations intellectuelles entre Chine et France.

— A l'appui des observations présentées dans l'article qui ouvre le présent numéro de la revue (p. 6-10), il nous semble utile de reproduire ici un court passage du discours prononcé par le Président de la République chinoise, le Docteur Chu Chi-Chen, le jour où, en Sorbonne, lui fut solennellement remis le diplôme de Docteur *honoris causa*. Il a expliqué s'être proposé, en organisant des instituts des hautes études chinoises auprès des universités des grandes capitales et en Chine, d'établir entre l'Orient et l'Occident une double et permanente circulation intellectuelle et morale propre à assurer une harmonie ininterrompue dans les vues et dans les idées.

Parmi les pays d'Occident, c'est vers la France intellectuelle que S.E. Chu-Chi-Chen s'est d'abord

tourné pour travailler à la réalisation d'une telle œuvre de vérité et de concorde. Le mouvement qui porte la jeune République chinoise vers la République française est d'ailleurs fort naturel, puisque l'une et l'autre procèdent des mêmes principes de liberté, d'égalité et de fraternité.

Ces sentiments, il importe de faire tout son possible pour les développer. Ce ne sont pas, malheureusement, des faits comme ceux de Lyon qui y contribuent le moins du monde.

L'affaire de la Banque Industrielle. — Quant à la responsabilité de la France à l'égard des créanciers de la Banque Industrielle, elle apparaît à tous, en Chine, aussi complète que possible ! Un journal du Tonkin s'était avisé, il y a quelque temps, de la contester ; s'il reconnaissait le bien-fondé des réclamations formulées par l'« Union des créanciers de la Banque Industrielle de Chine de Changhaï », il n'en soutenait pas moins que « le gouvernement français ne pouvait pas être rendu responsable de l'abus de confiance d'une tierce personne ». *L'Echo de Chine* lui a répondu, le 24 novembre, que « le gouvernement français se trouve dans une situation semblable à celle du propriétaire d'une automobile dont le chauffeur a écrasé un passant ; le chauffeur est condamné à la prison, mais le propriétaire n'en reste pas moins civilement responsable. » Puis il cite le texte de la lettre que M. Bapst, alors ambassadeur de France au Japon, adressa le 24 janvier 1921 aux banques japonaises et européennes, lettre dans laquelle, après avoir fait allusion aux bruits relatifs à la situation fâcheuse de la Banque Industrielle, M. Bapst disait en propres termes : « Le Gouvernement français, qui a pu recouper l'origine et le but de ces fausses nouvelles m'a télégraphié pour les démentir, avant même qu'elles ne soient parvenues au Japon. Il ajoutait d'ailleurs qu'en aucun cas il ne se désintéresserait de la situation des banques en question, si l'hypothèse inexacte que l'on cherchait à accréditer avait un fondement. »

Après avoir reproduit intégralement cette lettre, *L'Echo de Chine* ajoute avec raison que douter des assurances énoncées par elle, eût été insulter la France dans la personne de son représentant.

En effet, dit-il, non seulement notre ambassadeur démentait les bruits pessimistes, mais il affirmait que le gouvernement en connaissait la source et il assurait les intéressés que le gouvernement lui avait télégraphié « qu'en aucun cas il ne se désintéresserait de la situation des banques en question ». Devant une déclaration aussi catégorique faite par le plus haut représentant du Gouvernement de la République Française en Extrême-Orient, nous nous demandons ce qu'exige notre confrère pour admettre la responsabilité de ce gouvernement dans la confiance imposée au public.

La Chambre des Députés et la Banque industrielle de Chine. — Les lecteurs de *L'Asie française* ont sûrement compris pour quels motifs nous ne les avons pas entretenus jusqu'ici de l'affaire de la Banque industrielle de Chine. Une revue comme celle-ci doit en effet, surtout en une affaire aussi

délicate, ne signaler que les faits d'intérêts général ou national ; elle doit soigneusement se dégager de toute question de personne. Telle est la raison pour laquelle nous ne reproduisons pas à cette place, pas plus que nous n'avons reproduit les précédents, les pénibles débats qui ont eu lieu à la Chambre des Députés les 24 et 27 décembre 1921, au sujet de la Banque industrielle de Chine. Il suffira de dire ici que les différents orateurs qui ont pris successivement la parole au cours de la discussion ont été unanimes à constater combien gravement le désastre de cet établissement financier compromettait les intérêts de la France en Extrême-Orient ; pour sauvegarder l'honneur, le prestige et les intérêts de notre patrie dans ces contrées du globe, il importe donc de sauver la banque d'affaires menacée. Voilà ce que la Chambre des Députés a signifié au Gouvernement, le 27 décembre, en votant un ordre du jour de M. Outrey dont voici les termes :

La Chambre, résolue à préserver de toute atteinte le prestige et le crédit de la France en Extrême-Orient, et confiante dans le Gouvernement pour prendre à cet effet toutes les mesures nécessaires...

A la suite du vote de cet ordre du jour, le Gouvernement a présenté à la Chambre sous la signature de M. Aristide Briand, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, et de M. Paul Doumer, ministre des Finances, un projet de loi l'autorisant à affecter des annuités dues à la France à la conclusion d'une opération de crédit ayant pour objet la sauvegarde des intérêts matériels et moraux de la France en Extrême-Orient.

Ce projet de loi est ainsi motivé :

Messieurs,

La crise sans précédent qui s'est développée au cours de l'année 1920 a mis en péril celui de nos établissements bancaires qui se trouvait le plus intimement mêlé aux affaires économiques de l'Extrême-Orient : la Banque industrielle de Chine. En raison du rôle que jouait cet établissement, constitué avec le concours effectif du Gouvernement chinois, son sort doit exercer une influence considérable sur l'ensemble des intérêts français dans ces régions. Les avis de toutes les personnalités officielles ou privées qui en parviennent, le confirment et s'accordent pour marquer que sa chute aurait des conséquences désastreuses sur notre expansion économique, sur notre crédit et, par suite, sur notre politique.

Au moment où les questions du Pacifique se placent au premier rang des préoccupations internationales, le Gouvernement français, à l'égal des gouvernements étrangers qui sont intervenus dans des conditions analogues en faveur de leurs nationaux, ne pouvait se désintéresser d'un péril aussi grave et a pris, au mois de juillet, devant le Parlement, l'engagement de rechercher les mesures propres à conserver intacte notre position économique et à assurer le respect de notre pavillon.

Après avoir envisagé, au cours de l'année 1921, diverses formes de concours, le Gouvernement a été amené à juger que son appui s'exercerait de la manière à la fois la plus opportune et la plus efficace en affectant, d'accord avec le Gouvernement chinois, les annuités de la part française de l'indemnité dite des Boxers à une opération de crédit dont le produit permettrait de venir en aide à la banque et de sauvegarder ainsi nos intérêts matériels et moraux dans ces régions.

Cette mesure, sans motiver d'opération nouvelle à la charge de notre Trésorerie, et en réservant ses droits pour l'avenir, témoignerait que la France entend accomplir son devoir de solidarité envers ses nationaux et de protection vis-à-vis des étrangers qui se sont fiés à un établissement français. Elle consoliderait la reprise et la régularité des versements au titre de l'indemnité dont le Gouvernement chinois manifestait ouvertement le désir d'obtenir la libération. Elle aurait enfin pour heureux résultat de conserver, avec ses actifs, les importantes concessions de la banque, de resserrer nos relations amicales avec la Chine et de maintenir, dans son intégrité, le prestige de notre pays en Extrême-Orient.

A la suite de cet exposé des motifs vient le projet de loi lui-même, qui est daté du 24 décembre 1921 et ainsi conçu :

Le Président de la République française décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté à la Chambre des Députés par le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, et par le Ministre des Finances, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique

Le Gouvernement français est autorisé à affecter, d'accord avec le Gouvernement chinois, les annuités dues à la France en exécution du protocole du 7 septembre 1901 et qui restaient à courir à la date du 31 décembre 1917, à la conclusion d'une opération de crédit ayant pour objet la sauvegarde des intérêts matériels et moraux de la France en Extrême-Orient.

JAPON

La nouvelle session parlementaire. — La quarante-cinquième session de la Diète japonaise a été solennellement ouverte dans les derniers jours de décembre 1921 par le Prince-Régent, qui inaugurerait ainsi ses relations avec les parlementaires nippons. Le Prince a lu un message dans lequel il exprimait son attachement à la politique paternelle, son espoir dans le succès final de la Conférence de Washington et son ardent désir d'une collaboration étroite du trône avec le peuple, pour le plus grand bien du pays. Puis la Diète a été ajournée jusque vers le milieu de janvier 1922.

C'est le 21 janvier qu'ont repris, ou plutôt qu'ont réellement commencé les travaux de la Diète. Nombreuses sont les questions inscrites à l'ordre du jour, celles de la diminution du service militaire, du suffrage universel, du développement de l'instruction publique entre autres. Naturellement les questions de politique extérieure retiennent aussi l'attention des membres de la Diète.

On peut donc prévoir que la session ordinaire sera très remplie. Les journaux, en le donnant à entendre, sont d'accord pour saluer la régence du prince-héritier Hirohito comme un facteur actif de la vie de la nation dans le sens progressiste et pacifique.

Le discours du Premier Ministre à la Diète.

Le 21 janvier, à la séance d'ouverture de la Diète, le baron Takahashi, Premier Ministre du Japon, a prononcé un discours dans lequel il a débuté par

parler de la régence assumée par le Prince héritier, S. A. I. Hiro-Hito, depuis le 25 novembre dernier, conformément aux stipulations de la loi constitutionnelle : « Nous espérons — a-t-il ajouté — et c'est notre plus fervente prière, que Sa Majesté, à qui un repos complet est ainsi assuré, pourra recouvrer rapidement la santé.

Passant ensuite à l'examen de la situation politique extérieure, le baron Takahashi s'est exprimé en ces termes :

Les rapports de notre pays avec les puissances étrangères grandissent en intimité et en amitié; et ce nous est une source de satisfaction particulière de constater que, l'année dernière, pendant son voyage de six mois en Europe, S. A. I. le Prince héritier est entré en rapports directs avec les souverains, les autorités et les peuples de chaque nation qu'il a visitée; dans tous les pays il a laissé une impression agréable et profonde, son voyage a donc eu l'heureux résultat de resserrer les cordiales relations qui nous unissaient à ces nations.

En ce qui concerne la question de la limitation des armements et celle du Pacifique extrême-oriental, le Gouvernement japonais, ayant accepté l'invitation des Etats-Unis d'Amérique, a, il y a quelque temps, envoyé ses délégués à Washington et fait tous ses efforts pour arriver à un accord satisfaisant avec toutes les puissances intéressées dans ces questions.

En fait, un accord, ayant comme objet l'établissement définitif d'une paix générale dans la région du Pacifique, a déjà été signé, et un traité, ayant pour objet de limiter les armements, est, estime-t-on, sur le point d'être signé.

Inspiré par un sentiment de justice et d'humanité et déterminé par un ardent désir de paix universelle, le Gouvernement dirige les affaires relatives à la Conférence de Washington d'après les principes de justice et d'équité; heureusement, grâce à l'harmonieuse coopération des puissances représentées à la Conférence, le but souhaité est maintenant très près d'être atteint. Nous pouvons donc nous féliciter de ce que, dans l'intérêt de l'humanité, nous ayons toute raison de croire que les fondations d'une paix durable, paix si longtemps cherchée par toutes les nations du globe, seront fermement établies et que cela sera le résultat de la Conférence.

En ce qui concerne la Chine, notre pays a pris comme principe directeur le maintien et la consolidation des rapports de bon voisinage avec cette nation; à la Conférence de Washington, on arrivera avec toutes les puissances intéressées aux diverses questions concernant la Chine à un accord convenable et conforme à ce principe. En particulier, le Gouvernement, mû par le désir d'un règlement prompt et satisfaisant de la question du Chantoung, continue les pourparlers avec la Chine dans un esprit de franchise et de magnanimité.

Quant à la Sibérie, le Gouvernement désire très vivement que l'ordre et la stabilité soient, aussitôt que possible, rétablis dans cette région, afin que nous puissions retirer toutes nos troupes qui y stationnent actuellement. En outre, le Gouvernement, respectueux des désirs formulés par le Gouvernement de Chita, continue, à Dairen, les négociations avec ce dernier en vue du règlement des questions commerciales et autres.

Le Premier Ministre du Japon s'est alors occupé de la politique intérieure du pays; il en a parlé ainsi :

Par suite de la réduction d'armements dont il sera convenu à la Conférence de Washington, nous pouvons

espérer qu'il y aura un certain excédent dans les finances de l'Etat, et il est de notre devoir d'étudier soigneusement par avance les moyens de disposer de cet excédent. Le Gouvernement pense l'employer de façon à pouvoir augmenter les subventions accordées au fonds des écoles primaires et élever le chiffre des dépenses prévues pour l'amélioration des canaux et rivières navigables.

Messieurs, notre pays, en tant que membre principal de la Ligue des Nations et comme membre de la Conférence de Washington, voit augmenter manifestement son influence dans les conseils du monde; par suite augmente d'une façon correspondante le poids de nos responsabilités. Il est à prévoir que, grâce à la réduction des armements, qui sera le fruit de la Conférence de Washington, les nations du monde vont consacrer leur énergie à développer leur commerce et leur industrie et à assurer le progrès de leur culture générale. Dans une époque aussi importante que la nôtre, notre pays, eu égard à sa position dans le monde, doit améliorer encore ses moyens de communication, développer son commerce et son industrie de façon à garder son rang dans la lutte économique mondiale et à contribuer au progrès de la civilisation.

L'opinion publique et la Conférence de Washington. — L'opinion publique suit avec la plus grande attention les conversations engagées à Washington au sujet de la Chine. Là, en effet, plus encore que sur tout autre point des rivages continentaux ou insulaires battus par les flots du Pacifique, sont en jeu, et de toutes sortes de manières, des intérêts vitaux pour les populations de l'Empire du Soleil Levant. Les difficultés que peut présenter la conciliation des intérêts du Japon avec ceux des autres puissances ne semblent pas effrayer le nouveau Président du Conseil, le vicomte Takahashi. On vient de lire les déclarations optimistes faites par lui, lors de l'ouverture de la Diète; le vicomte Takahashi ne s'est pas montré moins plein de confiance dans une interview accordée par lui au correspondant particulier du *Temps* au Japon, notre collaborateur, M. Albert Maybon.

En raison de sa situation géographique, le Japon (a-t-il dit) est le premier à souhaiter la conciliation des intérêts que possèdent les diverses puissances en Chine avec les aspirations propres à ce pays. J'ai une opinion très nette à cet égard. Je suis convaincu, pour la dignité de la Chine et l'amélioration de ses conditions d'existence, qu'il ne faut s'inspirer d'aucune pensée impérialiste ni capitaliste. Seul un effort concerté de la Quadruple Entente sera assez efficace pour sortir la Chine de la mauvaise situation où elle se trouve.

Au sujet du consortium financier, le vicomte Takahashi estime que le rôle de ce consortium n'est nullement modifié par l'action de la quadruple-entente du 11 août. Il est nécessaire que les quatre puissances financières unissent leurs efforts en vue d'une amélioration de la situation en Chine. Dans ce sens, le Japon continuera à faire tout ce qui est possible.

Dans l'ensemble, l'opinion publique pense comme le Premier Ministre; elle accueille avec faveur les décisions de la Conférence, sur laquelle elle compte pour accroître la situation internatio-

nale du Japon et pour permettre au pays de se développer, économiquement parlant, au sein d'une paix profonde.

Cette manière de voir est-elle celle de l'opposition parlementaire? On ne tardera sans doute pas beaucoup à le savoir. Très prudemment, avant de prendre position, les députés attendent les dernières décisions de la Conférence de Washington, et les résolutions adoptées définitivement par elle au sujet de la Chine. Celles-ci seront si nombreuses et si variées que certaines d'entre elles, à tout le moins, ne seront pas pour satisfaire l'opposition.

La question des îles Bonin. — Parmi ces dernières, il eût fallu certainement compter, si une décision spéciale des membres de la Conférence n'était intervenue à cet égard au début de l'année nouvelle, l'interdiction de fortifier les îles mêmes constituant l'Empire nippon. Sans doute se trouvent-elles, de toutes parts, baignées par les eaux du Grand Océan, mais quelle eût pu être la situation de la métropole, si elle n'avait pu protéger contre des attaques possibles ni ses ports ni ses capitales? Il a donc été convenu que l'accord à conclure au sujet des fortifications ne viserait pas les différents territoires dont l'ensemble forme l'Empire japonais primitif.

Un point seulement reste encore en suspens : dans l'Empire japonais, ou (pour employer un terme géographique, et non plus politique), dans l'archipel japonais, les Bonin-Sima ou îles Bonin sont-elles comprises? On sait ce qu'est cet archipel : une longue chaîne de hautes terres volcaniques qui, à quelque 900 kilomètres sur le sud de la baie de Yédo, se développe du Nord au Sud pendant 140 kilomètres environ. Ces îles, dont quelques-unes ont une valeur comme point de relâche, vont-elles être comprises dans les territoires dont les fortifications resteront dans le *statu quo*, aux termes du traité naval élaboré à Washington? La question sera définitivement réglée par le texte de cet accord naval qui est en pleine élaboration à Washington.

Conséquences économiques du désarmement.

Les Bonin Sima sont si peu habitées que les membres de la Diète ne chercheront sans doute pas noise au cabinet Takahashi à ce sujet ; mais voici, par contre, qui peut être un sujet d'amères critiques. Par suite du désarmement, la situation ouvrière est devenue sérieuse dans les centres industriels du Japon. Le 11 décembre, 7.000 ouvriers et ouvrières ont manifesté dans les rues d'Osaka, approuvant le désarmement, mais refusant de perdre leurs occupations. Pendant trois jours, les représentants du Gouvernement et des ouvriers ont étudié de concert, à Osaka, les mesures à prendre contre le chômage qui va résulter du désarmement, et la création d'une assurance... Aussi le gouvernement nippon s'occupe-t-il de rechercher, dès maintenant, les moyens de remédier aux suites inévitables des décisions prises par la Conférence de Washington.

Economies budgétaires. — En attendant que soient connues les dernières conclusions auxquelles est arrivée la Conférence, le cabinet Takahashi poursuit résolument la politique d'économies dont l'Asie française a déjà eu l'occasion de signaler quelques traits. Naguère, alors qu'il était ministre des finances dans le cabinet Hara, le président du Conseil actuel avait établi le budget pour l'année 1922 (cf. le numéro de novembre 1921, p. 445) ; non content d'affirmer partout par des actes, dans ce budget, sa volonté de réduire les dépenses publiques, il le fait encore, en annonçant son intention de réduire de 50.000 hommes les effectifs de l'armée nipponne à partir de l'année 1923.

Le nouvel ambassadeur de France. — Le 7 décembre, M. Paul Claudel, ambassadeur de France au Japon, a présenté ses lettres de créance au Prince Régent. Ce fut pour notre nouvel ambassadeur l'occasion d'exprimer l'espoir que les relations des deux pays seraient intimes au cours de son séjour au Japon. Le Prince Régent répondit en parlant du souvenir excellent emporté par lui de son court séjour en France quelques mois auparavant.

ASIE ANGLAISE

Le voyage du prince de Galles. — Le voyage continue avec des alternatives d'indifférence et de troubles. A Allahabad, le *hartal* a été scrupuleusement observé : les rues de cette ville de 150.000 habitants étaient absolument vides. A Calcutta, grâce aux très nombreuses arrestations préventives et aux sévères mesures de police, il n'y a pas eu d'incidents. Mais à Madras il s'est produit des manifestations violentes ; la troupe a dû intervenir, il y a eu des victimes. Nous donnerons le mois prochain des détails sur ce voyage qui, malgré les prédictions optimistes du *Times*, ne constitue pas pour le prince des « vacances relativement reposantes ».

La révolte des Moplahs. — Dans notre dernier numéro, nous avons résumé les opérations jusqu'à la fin du mois d'octobre. Un communiqué du Gouvernement de Madras fait le tableau suivant de la situation au 7 novembre :

L'extension de la rébellion des Moplahs, au delà de la région jusqu'ici atteinte, vers le district de Calicut a causé une anxiété considérable ; mais il y a des raisons de croire que l'appel aux armes n'a pas trouvé dans ce district un écho très général. Cependant, un certain nombre de bandes rebelles ont causé des dommages sérieux ; elles se sont livrées à des pillages, à des conversions forcées d'Hindous et à des rassemblements d'armes.

Un détachement de police spéciale, envoyé dans le district de Calicut, a été attaqué à la fin d'octobre ; les rebelles ont perdu 26 hommes, la police a eu 1 tué et 6 blessés, dont le commandant, tout récemment nommé.

Dans les districts qui sont le plus sérieusement atteints, il semble qu'il n'y ait pas d'autre méthode possible que de réduire les rebelles les uns après les autres, ce qui est une opération longue et difficile.

Cependant, dans certaines régions, des symptômes indiquent le désir croissant des rebelles de se rendre; le 7 novembre, le bruit courait que près de 1.000 Moplahs des environs de Malapouram avaient signifié leur soumission et que des ouvertures avaient été faites d'autres côtés. Il reste à voir jusqu'à quel point ces protestations sont sincères; en tous cas, la méthode à employer avec eux est le traitement à appliquer aux réfugiés, qui sont maintenant très nombreux, sont des problèmes difficiles; les autorités locales y donnent leur attention.

Les renforts demandés à la fin d'octobre sont arrivés. Le gouvernement local a approuvé l'augmentation de la police spéciale formée au commencement d'octobre; elle sera portée dans le Malabar au double de l'effectif primitif, conformément à la nouvelle loi sur les troupes territoriales indiennes. On dit que le nombre des Hindous qui ont demandé à s'y enrôler est très satisfaisant.

On remarquera le ton embarrassé de ce communiqué: il insiste complaisamment sur les difficultés de la situation, mais ne donne aucune précision sur les résultats obtenus et se retranche derrière des « on dit » (*it was reported*).

Les autorités militaires du Malabar signalent un certain nombre d'engagements entre le 4 et le 11 novembre. Voici le résumé du communiqué militaire du 15 :

Deux mille Moplahs ont attaqué le poste de Pandikkad, tenu par une compagnie de Gourkhas; la lutte fut chaude. Les rebelles ont perdu 230 hommes; les Anglais eurent 4 tués, dont 1 capitaine, et 34 blessés. Ils s'emparèrent d'un canon et de 139 couteaux de guerre. Le receveur civil des postes de Pandikkad a été assassiné.

Un groupe de Moplahs en armes a été aperçu à la jonction des routes Kottakal-Tirur-Tirurangadi.

Kourouva Amson s'est rendu; Inthyannour et Peamala Amson ont demandé à faire leur soumission.

Au cours des opérations au nord-est de Calicut, les rebelles ont eu 104 tués et blessés, 7 prisonniers; 25 canons ont été capturés. Les Anglais ont eu 1 officier gourkha tué, 1 officier anglais et 13 soldats blessés.

On annonce officiellement que, depuis le commencement des troubles jusqu'à fin décembre, 1.826 Moplahs ont été faits prisonniers, 1.500 blessés; 14.241 se sont rendus.

L'enquête sur la tragédie de Tirur a pleinement confirmé les renseignements donnés dans notre dernier numéro: les malheureux Moplahs sont bien morts asphyxiés. Le médecin-major attaché aux troupes du Malabar a dit que les survivants avaient reçu tous les soins possibles: il eût mieux valu s'occuper des prisonniers avant qu'ils ne périssent.

Aux dernières nouvelles, Kunhamad Hadji se serait rendu.

La situation économique. — Le commerce extérieur de l'Inde n'a cessé de décroître dans ces derniers mois, comme l'indique le tableau suivant :

(En lakhs de roupies).

| | Juin 1920 | Mai 1921 | Juin 1921 | Juill. 1921 |
|----------------------|--------------|-------------|--------------|----------------|
| Importations. . . . | 26.02 | 20.74 | 19.46 | 18.00 |
| Exportations. . . . | 20.81 | 18.21 | 15.32 | 16.00 |
| Réexportations . . . | 2.38 | 1.21 | 1.18 | 1.00 |

Le chiffre des importations pour juillet est le plus bas depuis décembre 1919. C'est surtout sur les cotonnades que porte la diminution des importations: de juin 1920 à juin 1921, elle est de 5.47 lakhs, en juillet elle atteint 5.56 lakhs.

On le voit, la campagne ghandiste de boycottage porte ses fruits: l'Inde cherche à se rendre indépendante de la Grande-Bretagne; la production indigène s'accroît graduellement; en avril 1921, elle a été de 166 millions de yards au lieu de 46 millions en 1920; pendant le même mois, les importations d'Angleterre sont tombées de 137 à 100 millions de yards.

Les filateurs et tisseurs du Lancashire mettent leur espoir en la commission nommée par le Gouvernement de l'Inde pour établir de nouveaux tarifs; M. C. W. Rhodes, de Manchester, en fait partie, ainsi que M. J. M. Keynes. Ils espèrent que cette commission réduira le droit d'importation sur les cotonnades ou établira une taxe équivalente sur les produits indigènes. Pour essayer de faire prévaloir leurs vues, sir Edwin Stockton, président de la Chambre de commerce de Manchester, propose d'envoyer une délégation lancastrienne qui conférerait avec la commission. Si une telle délégation vient dans l'Inde, elle y sera cordialement reçue, disent les journaux indiens, mais il est douteux qu'elle réussisse; l'opinion publique est très chatouilleuse sur la question de l'autonomie fiscale nouvellement accordée et supporterait difficilement qu'on y portât atteinte; d'ailleurs, on a mis des droits d'entrée sur toutes les marchandises, en vue d'équilibrer le budget; il est faux de dire qu'on a choisi l'industrie cotonnière du Lancashire comme tête de Turc. Le bon marché de la main-d'œuvre indienne est une fiction: l'ouvrier travaille 60 heures par semaine, au lieu de 47 1/2 en Angleterre, mais il y a beaucoup de jours fériés et de fêtes religieuses; d'autre part, un ouvrier ne peut surveiller que 170 broches, au lieu de 1.000 en Angleterre.

**

Le commerce du thé est loin d'être prospère, l'année 1920 fut très mauvaise; voici, par exemple, le bilan de trois compagnies importantes :

| | Bénéfice | Perte | Dividende | | Réserve | Remboursement d'une partie de la |
|-----------------|----------|---------|-----------|------|-------------------------|----------------------------------|
| | 1919 | 1920 | 1919 | 1920 | | taxe sur bénéfices de guerre. |
| Majuli. | 5.975 | —46.743 | 5 % | 0 | —18.000 livres sterling | 21.036 livres sterling |
| Moabund. . . . | 7.820 | —47.017 | 5 % | 0 | —20.000 — | 20.690 — |
| Rajmai. | 11.799 | —23.100 | 15 % | 10 % | — 5.000 — | 23.000 — |

A Ceylan, la situation n'était pas meilleure; beaucoup de petites plantations ont dû rester en friche. Pour faire remonter les prix, on a adopté un système de cueillette plus soignée: la quantité diminue, mais la qualité s'améliore beaucoup; en juillet, le prix a atteint 82 cents, ce qu'on n'avait pas vu depuis une génération; le prix de revient étant 35 cents, le bénéfice est coquet. La production (pour l'Inde, Ceylan et Java) est de 60 millions de livres anglaises au-dessous de la normale.

A Singapour sévit une crise commerciale: l'argent est rare, le crédit difficile à obtenir.

La récolte de *jute* est déficitaire de 1.925.983 balles; les ensemencements ont été sensiblement réduits:

| | | |
|-----------------------------|-----------------|--------------|
| Bengale et Koutch Behar.... | 1.329.190 acres | (—876.133) |
| Bihar et Orissa..... | 103.368 | > (— 70.382) |
| Assam. | 5.800 | > (— 48.900) |

La *Indo-Burma Oilfields Co*, fondée en 1920 au capital de 2 millions de livres st., dont 1.440.000 déjà versées, vient d'émettre au pair pour 250.000 livres st. d'obligations hypothécaires 10 % remboursables le 30 juin 1924 à 110; 55.000 livres st. ont été souscrites dans l'Inde; jusqu'au 24 juin 1924, les souscripteurs pourront convertir leurs obligations en actions libérées, au pair. L'actif est évalué à 1.500.000 livres st.

Les industries indiennes. — Les chiffres officiels suivants, tirés d'un rapport récemment publié par le Gouvernement de l'Inde, montrent combien l'industrie est encore peu développée dans ce pays essentiellement agricole.

| | NOMBRE | |
|-------------------------------------|----------|------------|
| | D'usines | D'ouvriers |
| Filatures et tissages de coton..... | 284 | 282.297 |
| Filatures et tissages de jute..... | 75 | 264.373 |
| Décorticage de coton..... | 1.775 | 133.323 |
| Chemins de fer et tramways..... | 97 | 115.529 |
| Décorticage du riz..... | 542 | 47.114 |
| Machines-outils. | 161 | 39.112 |
| Armes et munitions..... | 17 | 33.287 |
| Tanneries et mégisseries..... | 334 | 28.210 |
| Presses à jute..... | 125 | 25.504 |
| Tuileries et briqueteries..... | 182 | 23.196 |
| Docks. | 15 | 23.031 |
| Métallurgie. | 2 | 17.145 |
| Scieries. | 127 | 11.672 |
| Raffineries de pétrole..... | 7 | 11.556 |
| Filatures et tissages de laine..... | 20 | 11.152 |
| Sucreries. | 40 | 9.847 |
| Carrières de pierre..... | 48 | 8.932 |
| Huileries. | 138 | 7.757 |
| Mise du pétrole en bidons..... | 23 | 6.290 |
| Manufactures de tabac..... | 14 | 5.901 |
| Papeteries. | 8 | 5.407 |
| Dentelles. | 59 | 5.324 |
| Caoutchouc. | 12 | 5.085 |
| Divers. | 574 | 86.628 |
| Total..... | 4.827 | 1.238.410 |

Un million et quart d'ouvriers, sur une population de 319 millions, c'est peu. Parmi les causes de ce peu de développement de l'industrie, le rap-

port cite en première ligne le manque de régularité dans le travail: la plupart des ouvriers retournent dans leur village au moment de la moisson ou lorsque leurs économies leur permettent de s'allouer des vacances; on compte toujours 10 % d'absents. D'autre part, beaucoup d'ouvriers sont entre les mains des usuriers (au moins 80 % dans les filatures de coton de Bombay). Enfin, les différences de castes entravent la coordination des efforts.

Une affaire de fraude. — L'opinion publique de Calcutta s'est vivement émue de la solution inattendue donnée à une affaire de fraude dans la fourniture de munitions pendant la guerre. Le Gouvernement de l'Inde avait poursuivi devant les tribunaux un banquier indien, Soukhral Karnani, un entrepreneur, J.-C. Banerjee, et deux Européens, M. Stringer et M. Waite, employés au Service des munitions. Au moment où l'affaire allait être jugée, le Ministère public déclara qu'il était en état de faire la preuve de toutes les accusations portées contre ces quatre personnes, mais que le Gouvernement renonçait aux poursuites contre les trois premiers. La raison alléguée pour justifier cette manière d'agir est au moins singulière:

Le Gouvernement de l'Inde a été informé de différents côtés que, si l'on continuait les poursuites contre Karnani et Banerjee, de grands intérêts commerciaux et industriels seraient gravement lésés, car ces deux individus sont associés dans diverses maisons de commerce dont beaucoup appartiennent au mouvement de *Swadeshi* (1). Sous l'influence de ces considérations, le Gouvernement est arrivé à cette conclusion que, dans l'intérêt du public, il n'est pas opportun de continuer les poursuites. Il vaut mieux que Karnani et Banerjee, même s'ils sont coupables, échappent au châtement, plutôt que de faire subir des pertes pécuniaires à un grand nombre d'innocents.

La Chambre de Commerce du Bengale a aussitôt protesté contre cette singulière façon de comprendre la justice. Le *Statesman*, dans un article de tête, déclare impossible que la conscience de l'Inde approuve la conduite du Gouvernement, il demande: « Est-ce là la justice? Lord Reading dirigeait les assises d'Angleterre avant de venir dans l'Inde. » Le vice-roi a alors déclaré qu'il n'avait appris l'abandon des poursuites que par la lecture des journaux; sir Thomas Holland, membre du Conseil exécutif de vice-roi, et chargé, en 1917, du service des munitions, aurait autorisé cet abandon sous sa propre responsabilité, après avoir conféré avec quelques-uns de ses collègues, mais sans prendre l'avis du vice-roi.

A la Chambre des Communes, le 16 août, le lieutenant-colonel Ashley a interpellé M. Montagu à ce sujet. Le secrétaire d'Etat a confirmé les faits ci-dessus. Il a ajouté qu'il avait demandé au vice-roi de poser à sir Thomas Holland certaines questions complémentaires; dès qu'il aurait la réponse, il la communiquerait au Parlement: celui-

(1) Ce mouvement tend à développer les industries indigènes, afin de rendre l'Inde indépendante de l'Angleterre au point de vue économique.

ci verrait alors s'il y a lieu de prendre des mesures ; le vice-roi a déjà exprimé sa désapprobation.

A la suite des violentes protestations de la presse, sir Thomas Holland a donné sa démission de membre du Conseil du Gouverneur-général pour le commerce et l'industrie. Il prend donc sur lui la pleine responsabilité de l'arrêt des poursuites ; il s'était laissé influencer par les amis de M. Karnani : ceux-ci lui avaient fait croire que la condamnation de ce banquier entraînerait la fermeture de la banque, et, par suite, la ruine de 120 maisons de commerce ; les journaux, en particulier le *Englishman*, déclarent ce chiffre fortement exagéré. Nous avons déjà fait naguère allusion à cet incident (numéro de novembre 1921, p. 447) ; il convenait d'y revenir pour en parler avec quelque détail.

Le régime des prisons. — La Commission nommée en avril 1919 pour étudier les réformes à introduire dans le système pénitentiaire actuel s'est réunie pour la première fois à Londres en juin de la même année, sous la présidence de sir Alexander Cardew. Elle a visité la Grande-Bretagne, les États-Unis, le Japon, les Philippines, Hongkong, la Birmanie et l'Inde, et a rédigé à Simla son rapport, publié le 30 mai dernier sous la forme d'un *Livre Bleu*.

Elle constate que, dans ces trente dernières années, le régime des prisons de l'Inde a fait de grands progrès au point de vue matériel (hygiène, nourriture, travail), mais non pas au point de vue moralisateur. Dans la plupart des provinces, les règlements sont muets sur l'instruction morale et religieuse à donner aux prisonniers ; tout au plus permet-on, depuis quelque temps, à des conférenciers volontaires non chrétiens de travailler à leur relèvement. La Commission demande qu'on nomme des aumôniers chrétiens, hindous, musulmans et bouddhistes partout où sont détenus un certain nombre d'individus appartenant à ces religions.

Il est impossible, estime-t-elle, de supprimer complètement les châtiments corporels ; mais il y a lieu de les réduire, ce qu'on a déjà commencé à faire : le nombre des flagellations est tombé de 13.301 en 1875 à 293 par an en moyenne pendant la période 1914-1918.

Le problème le plus grave est celui de la déportation des criminels dans les îles Andaman. Cette colonie pénitentiaire, la seule que possède l'Angleterre, fut fondée en 1858 à Port-Blair ; les condamnés, après quelques années d'incarcération, devaient être libérés et établis comme colons avec leur famille, qu'ils seraient autorisés à faire venir. Ce plan a lamentablement échoué ; les autorités ne firent rien pour encourager ces familles à se fixer dans la colonie, d'ailleurs ravagée par la malaria, mais elles permirent les mariages entre prisonniers et détenues ; le nombre des femmes étant insuffisant, il en est résulté une immoralité effroyable dans l'un et l'autre sexe. Nul effort n'a été tenté pour instruire ces malheureux ; il n'y a

aucun aumônier d'aucune religion. Les condamnés, actuellement au nombre de 12.500, sont entassés pêle-mêle dans 24 centres pénitentiaires ; la nuit, les dortoirs ne sont surveillés que par des criminels promus au rang de gardiens.

Et il se trouve encore des gens pour célébrer la supériorité des Anglo-Saxons ! Déjà en 1870 Dickens écrivait (*All the year round*, n° 68, 19 mars 1870) :

Il est assez évident que nous sommes le premier peuple du monde. Mais il est assez évident aussi que nous avons coutume de soigner les vieillards, les infirmes, les pauvres et les abandonnés d'une façon telle que des enquêtes judiciaires sont constamment nécessaires pour examiner les cas de mort choquante qui résultent de notre manière de faire le bien.

La Commission demande la réorganisation complète de la colonie de Port-Blair. Les femmes seraient immédiatement ramenées dans l'Inde ; on supprimerait le plus tôt possible la déportation des criminels dans les îles Andaman ; la peine de la relégation devrait être rayée du code pénal indien et remplacée par la mise en cellule ; seuls seraient internés à Port-Blair les criminels réellement dangereux dont l'administration aurait du mal à empêcher l'évasion des prisons de l'Inde ou dont la présence dans ces prisons pourrait susciter une vive émotion et des désordres. En attendant que les prisons de l'Inde puissent les recevoir, les condamnés détenus actuellement dans les îles Andaman seraient concentrés dans six stations convenablement installées et surveillées par des gardiens rétribués.

Un membre de la Commission, M. D. M. Darai, rajah de Padoukotah, a réclamé la suppression pure et simple de la colonie pénitentiaire. A l'Assemblée législative indienne, le 11 mars, sir William Vincent a déclaré que telle était l'intention du Gouvernement ; l'Assemblée a approuvé cette politique.

Les Indiens aux îles Fidji. — Le gouvernement des îles Fidji s'est déclaré disposé à garantir aux immigrants indiens les mêmes droits qu'à tous les autres sujets britanniques. Le gouvernement de l'Inde a nommé une commission qui s'est rendue aux Fidji vers la fin de l'année. Elle se compose de M. Srinivasa Sastri, membre du Conseil de l'Inde ; du Pandit Hirday Nath Kunzrou, membre du Conseil législatif des Provinces-Unies ; et de M. G.-L. Corbett, de l'Indian Civil Service. Elle étudiera la situation des Indiens actuellement établis aux Fidji et leurs sujets de mécontentement ; Elle examinera si ces îles offrent un champ favorable à la colonisation indienne. Sur le vu de son rapport, le Conseil législatif décidera si l'établissement des Indiens dans cette colonie doit être autorisé par la nouvelle loi sur l'émigration. Les deux gouvernements espèrent que ces mesures amèneront une meilleure entente entre les deux pays.

AFGHANISTAN

Le traité anglo-afghan. — Nous avons publié, dans une autre partie de l'*Asie française* (p. 22-23), la traduction intégrale du traité signé à Kaboul, le 22 novembre dernier, par sir Henry Dobbs avec l'émir d'Afghanistan Amanullah; il convient de revenir sommairement sur le texte de cet instrument diplomatique et d'en déterminer l'importance.

La presse anglaise affecte de voir dans la conclusion de ce traité un grand succès pour la diplomatie britannique. Cependant, à y regarder les choses de près, l'Afghanistan y gagne plus que l'Angleterre: il est solennellement reconnu comme Etat libre et indépendant; ses représentants seront les égaux de ceux des grandes puissances, il aura un ministre à Londres, il pourra même en avoir dans les Dominions; il obtient le libre transit à travers l'Inde des marchandises qu'il fera venir de l'étranger, aussi bien pour ses services publics que pour les besoins de son commerce; il aura dans l'Inde quatre consulats et trois agences commerciales, alors que la Grande-Bretagne ne pourra établir en Afghanistan que deux consulats; il pourra importer librement des armes et des munitions. Pourquoi le gouvernement britannique a-t-il fait tant de concessions? C'est pour obtenir la suppression des consulats russes dans les districts de Djelalabad, de Ghanzi et de Kandahar. Ces consulats étaient des foyers de propagande bolcheviste, et l'Angleterre, qui, en Europe, cherche à amadouer le Gouvernement des Soviets en nouant avec lui des relations commerciales, s'efforce, d'autre part, de protéger contre lui la Dépendance, déjà suffisamment agitée et anglophobe. Mais toute l'adresse de sir Henry Dobbs n'a pas réussi à faire de cette suppression un article du traité: il a fallu se contenter d'une promesse; le communiqué officiel dit: « Des assurances écrites satisfaisantes ayant été reçues du Gouvernement afghan... »; jusqu'à quel point ces assurances sont-elles satisfaisantes? Un avenir prochain nous le dira; mais le moindre article XV aurait mieux fait l'affaire des négociateurs anglais.

Une autre considération a guidé le gouvernement anglais: les troubles perpétuels sur la frontière nord-ouest l'inquiètent; ils entraînent des pertes d'hommes et de lourds sacrifices d'argent (1). L'article XI cherche à rétablir le calme dans cette région; mais qu'on le lise avec soin: chacun des deux gouvernements devra informer l'autre à l'avance des opérations militaires de *quelque importance (of major importance)* qu'il aura l'intention d'entreprendre de son côté de la frontière: mais qui déterminera l'importance de telle ou telle opération? L'envoi d'un régiment, par exemple, pour châtier des Waziris qui auront pillé un convoi, sera-t-il considéré comme *of major importance*? Il y a là une source probable de conflits.

(1) Le 11 décembre, 500 indigènes, parmi lesquels des déserteurs de la milice du Waziristan, ont attaqué des convois qui se rendaient de Datta Khel à Monhammad Khel, dans la vallée du Tochi. Cinq officiers anglais ont été tués ou blessés.

La mission afghane en Europe. — La mission afghane, dont nous avons signalé le passage en France, est arrivée à Londres après avoir visité l'Amérique. Elle comprend les personnes suivantes: le Sirdar Vali Mohamed Khan, le Sirdar Ghulam Siddique Khan, le Sirdar Faiz Mohamed Khan, le Sirdar Habibullah Khan et Ibrahim Tewfik Bey. Elle a accordé une longue interview au représentant du *Muslim Standard* (n° du 1^{er} septembre). Voici le résumé de ses déclarations:

Aucun Afghan, homme ou femme, ne reviendra de plein gré à la situation de semi-indépendance vis-à-vis de l'Angleterre qui existait avant l'accession au trône de l'émir actuel. Le Gouvernement afghan a définitivement adopté le principe d'envoyer des représentants diplomatiques aux Etats étrangers et d'en recevoir d'eux; un accord avec la Grande-Bretagne n'est possible que si elle reconnaît — sans condition — l'indépendance de l'Afghanistan. Il n'est pas vrai que celui-ci ait suivi une politique susceptible de le faire servir aux désirs ou aux intérêts de la Russie: il a accepté d'elle quelques millions de roubles, mais c'est une simple compensation pour les déprédations commises par le gouvernement tsariste: « Nous sommes sur un pied d'égalité absolue avec nos voisins et amis russes ». Tout le peuple afghan est d'accord sur le problème de l'indépendance nationale; l'Emir n'est pas, comme le dit parfois la presse anglaise, l'ennemi des extrémistes, il est le cœur et l'âme du mouvement; son accession, non conforme à la loi de succession au trône, fut l'expression unanime de la volonté populaire; on salue en lui le second fondateur de la grandeur afghane (le premier fut Abdour Rahman).

Afin de montrer qu'il est de taille à traiter d'égal à égal avec les autres puissances, l'Afghanistan se hâte de s'organiser politiquement et économiquement. Il n'a pas un parlement « qui, une fois élu, représente aussi peu le peuple dans les questions importantes que la volonté d'un tyran ». Mais il possède des ministères: Justice, Affaires étrangères, Guerre, Finances, Agriculture, Commerce et Industrie, Instruction publique; chaque ministre est assisté d'un secrétaire et de conseillers. Le pays est divisé en sept provinces, chacune administrée par un Gouverneur et un Conseil; la province de Caboul est entre les mains d'un préfet. On va inaugurer des assemblées provinciales (1).

L'émir a montré le vif intérêt qu'il prend à la question vitale de la défense du pays: un Conseil de l'armée, composé de tous les chefs militaires et d'un certain nombre d'experts turcs, a établi un programme complet de réorganisation; le service n'est pas obligatoire, mais l'instruction militaire est donnée dans toutes les écoles primaires et secondaires.

(1) « Pour nous Afghans, l'élection de représentants n'est que l'institution séculaire et vénérable des droits de la tribu sous le manteau d'une appellation moderne. Pour ceux qui savent combien le peuple afghan est intensément démocratique dans sa vie familiale et civique, la création de ces assemblées ne sera que la codification d'une coutume observée depuis longtemps. » (Déclaration des deux membres nouveaux qui ont rejoint la mission à Londres. *Muslim Standard*, 15 septembre 1921.)

Dans tous les villages, une école, subventionnée par l'Etat, sera adjointe à la mosquée; il y en aura plusieurs dans les villes, et une Université à Caboul; on vient d'inaugurer dans cette ville une Ecole des Hautes Etudes Administratives (*Civil Servants' College*): les cours y dureront quatre ans, les élèves seront nommés aux postes supérieurs dans l'administration civile et dans la diplomatie. Dans les écoles de village, on s'attachera à l'enseignement de l'agriculture et des industries locales.

Le Gouvernement a dépensé des sommes importantes pour développer la filature et le tissage du coton, la cordonnerie, le tannage, et la fabrication du papier dans des manufactures d'Etat. On cherche à se rendre indépendant de l'étranger pour la fabrication et la teinture des cotonnades; pendant la guerre, un chimiste afghan a découvert un remplaçant pour les teintures d'aniline.

Le pays est traversé par plusieurs routes utilisables pour les automobiles; le téléphone, le télégraphe et la télégraphie sans fil ont fait de grands progrès. Le commerce se développe avec la Russie: « La bêtise et l'outrecuidance démesurée du Gouvernement indien lui ont aliéné la bonne volonté afghane, surtout en matière de commerce. »

De nombreuses imprimeries répandent des ouvrages littéraires et scientifiques, quelques-uns traduits des langues européennes; de plus, l'Afghanistan importe de l'Inde un grand nombre de livres. La presse prend de jour en jour plus d'extension: il paraît actuellement neuf journaux ou périodiques. Le féminisme même se fait jour; l'inauguration d'un collège de jeunes filles à Caboul, sous les auspices de Sa Majesté la Reine, est une heureuse promesse pour le développement de l'instruction féminine. Mais il ne semble pas à craindre que les Afghanes soient de sitôt des bas-bleus: qu'on en juge. Le onzième numéro du *Irshad-i-Nirvan* (*Le Flambeau Féminin*), revue hebdomadaire entièrement rédigée par des femmes, contient deux longues colonnes sur la confection de douze espèces différentes de sorbets et des conseils sur l'emploi des parfums et des poudres; la rédactrice en chef met les lectrices en garde contre les poudres bon marché provenant de l'étranger et indique deux recettes pour en fabriquer soi-même.

L'Université de Kaboul. — Le général Vali Khan, représentant de l'Afghanistan en Europe, a été chargé de l'organisation de l'Université de Kaboul. Il est actuellement à Paris, où il a été reçu par le Président de la République; il recrute des professeurs français et américains pour les chaires scientifiques de cette Université.

SIAM

Le commerce en 1919-1920. — De mars 1919 à mars 1920, le Siam a importé pour 138.439.074 ticals de marchandises; en comptant 11,28 ticals

pour une livre sterling, cela représente 12.272.967 livres, soit 4 millions et demi de livres de plus que l'année précédente. Sur ce total, la Grande-Bretagne et les dominions ont fourni 102.126.952 ticals (9.053.807 liv. st.).

Les articles de beaucoup les plus importants sont les cotonnades et les fils de coton. Si l'on réunit les importations en provenance de l'Empire britannique, de Singapour et de l'Inde, on arrive à 2.352.630 liv. st. (par rapport à l'année précédente: Empire britannique — 3 millions de ticals; Singapour + 5 millions et demi; Inde + 1 million et demi).

Pour les métaux, l'Empire britannique est en progression, le Japon en diminution marquée.

En ce qui concerne les machines-outils, les Etats-Unis arrivent en tête avec 73.728 ticals (6.536 liv. st.); l'Empire britannique en a fourni pour 49.200 ticals (4.360 liv. st.); en 1913-1914, sa part avait été de 52.620 ticals (4.047 liv. st.) sur un total de 59.918 ticals (4.609 liv. st.).

**

Le principal article d'exportation est le riz. En 1919-1920, 441.039 tonnes seulement sont sorties du pays, ce qui est un chiffre extraordinairement faible; mais, par suite du change, la valeur en a atteint 123 millions de ticals. La saison des pluies en 1920, comme celle de l'année précédente, a été capricieuse et incertaine; on compte cependant que le rendement de la récolte sera de 70 à 80%.

Cette insuffisance dans la production du riz aura nécessairement une répercussion sur les importations, la capacité d'achat du pays se trouvant fortement réduite: les usines de préparation du riz à Bangkok ont dû chômer plusieurs mois. On espère que la crise ne durera pas; la disette qui règne dans le Nord de la Chine fera sans doute monter les prix.

BIBLIOGRAPHIE

VIVIEN DE SAINT-MARTIN et SCHRADER: **Atlas universel de Géographie** dressé sous la direction de F. SCHRADER. Dix-septième livraison. Paris, Hachette, 1921, trois cartes in-folio.

Régulièrement, l'*Atlas universel de Géographie* de Vivien de Saint-Martin et Schrader continue de paraître et chaque livraison nouvelle contient telle ou telle carte intéressante pour qui s'occupe de l'Asie. Dans la dix-septième livraison, une seule feuille ne présente pas, à cet égard, un attrait particulier, la carte de l'Australie (n° 78), à l'échelle de 1/10.000.000^e, où apparaît si nettement le contraste entre les parties connues et les régions encore inexplorées, entre les points habités et les districts demeurés déserts ou presque déserts. Par contre, la feuille n° 44 retiendra longuement l'attention; c'est une carte de la Perse, ou plutôt de presque tout le plateau de l'Iran, à cette échelle de 1/5.000.000^e à laquelle sont figurées dans l'*Atlas universel* les parties les plus importantes du continent asiatique. La Perse constitue le centre de la carte sur laquelle figurent aussi les parties voisines des pays limi-

trophes, de l'Afghanistan et du Belouchistan à l'Est, comme du Bokhara, de la Province Transcaspienne et de la mer Caspienne au Nord, et de la Turquie d'Asie et l'Arabie à l'Ouest. Dans ces dernières, aucune attribution politique, sauf pour l'Oman et pour les îles Bahrein. Nous ne saurions trop insister sur l'intérêt que présente l'étude de la carte au double point de vue physique et économique; non seulement, en effet, elle est au courant des derniers progrès de la géographie, mais elle contient tout l'ensemble du golfe Persique, et elle montre le contraste entre la Perse, entourée de contrées où existe le rail (la Province Transcaspienne, la Mésopotamie) alors qu'elle-même n'en a pas encore. Quant à la troisième planche (le n° 1), la première des cartes générales par lesquelles s'ouvre l'*Atlas universel de Géographie*, elle présente aussi un très grand attrait. En effet, cette mappemonde à l'échelle du 1/80.000.000^e donne l'ensemble de l'hypsométrie et de la bathymétrie du globe et fait parfaitement ressortir les contrastes si accentués que présente l'Asie au point de vue des hauteurs, et la prépondérance de ses pays élevés; elle montre très bien d'autre part, l'importance des profondeurs des mers avoisinantes. Des cartons, que l'on regrette de voir à si petite échelle, donnent, ceux-ci la chute annuelle des pluies et l'orientation générale des vents sur le globe, celui-là les zones de végétation des parties émergées et les courants marins.

La Légende dorée en Chine. Scènes de la vie de mission au Tché-Li sud-est, par le P. PIERRE MERTENS, et plusieurs autres missionnaires jésuites français. Lille, Paris, Marseille, Société Saint-Augustin, Desclée, de Brauver et Cie, 1920, in-8 de X — 310 p., avec cartes et gravures.

Voici un livre très intéressant et très instructif à la fois, et bien digne de retenir l'attention de tous ceux qui s'occupent des choses de Chine. Le sous-titre en indique exactement la portée; il ne s'agit pas ici de légendes ni de traditions pieuses, mais bien de faits précis et vécus, dûment constatés, dont tous les détails pourraient être contrôlés. Les récits du R. P. Mertens, S. J., et de ses confrères, n'ont donc rien d'analogue, à certains égards, à ceux que contient la *Légende dorée* du bon Jacques de Voragine; mais, comme, par ailleurs, ils s'en rapprochent! et comme ils justifient le titre donné au volume rédigé par les zélés missionnaires du Tché-Li sud-est! C'est ce dont se rendront compte tous les lecteurs de la *Légende dorée en Chine*.

Ce livre peut être envisagé sous deux points de vue: c'est un ouvrage d'édification, sinon de piété, et c'est en même temps un ouvrage de vulgarisation destiné à mettre en pleine lumière certains aspects de la Chine actuelle. L'*Asie française* ne doit retenir que le second de ces points de vue, mais du moins doit-elle y insister un moment. C'est que la *Légende dorée en Chine* contient une foule de traits dignes d'être retenus. Les uns confirment de la manière la plus complète tout ce qui a déjà été dit sur la déplorable pratique de l'infanticide — des filles surtout, — sur la puissance de la mère de famille sur ses enfants et sur la vraie tyrannie qu'elle exerce parfois à l'égard de ses brus, sur la hiérarchie de la famille en Chine (p. 243-244, etc.), sur certaines pratiques commerciales, etc. D'autres ont trait à la situation anarchique dans laquelle se trouve la Chine actuelle, et en particulier au brigandage (cf. surtout le ch XVIII). D'autres encore ont trait à la sorcellerie; espérons qu'un missionnaire aura profité de la conversion du Maître Fong, qui est le héros du chap. XXI, pour se faire renseigner par lui sur un certain nombre de pratiques et de croyances des sorciers du pays, ses anciens confrères. Espérons aussi, dans un tout autre ordre d'idées, que le R. P. Mertens aura recueilli les souvenirs du vieux Tchang-Tseng-Su, cet ancêtre de la

famille Tchang, relatifs aux origines chrétiennes de Pantsooun, au Sud-Sud-Est de Tchao-Kia-Tchoang. L'histoire de ce village « vieux chrétien » remonte au P. Ricci; puisse le P. Mertens la raconter un jour, d'après la tradition orale recueillie par lui de la bouche de l'ancêtre, même si l'histoire s'est quelquefois transformée en légende!...

Il y a encore bien des choses à glaner dans la *Légende dorée en Chine*, sur la propagande allemande, par exemple. N'insistons pas davantage; aussi bien, ce que nous venons de dire suffit-il à prouver l'intérêt du volume... un intérêt qui ne cesse de grandir, pour le lecteur, depuis la première page jusqu'à la dernière.

SOMMAIRE DES PERIODIQUES

Bulletin des Amis du Vieux Hué (8^e année, 1921, n° 1, janvier-mars). — L. SOGNY: Les vasques en bronze du palais. — L. CADIÈRE: Un voyage en « Sinja » sur les côtes de Cochinchine au XVII^e siècle. — EDMOND GRAS: Au théâtre chinois.

Correspondance d'Orient (14^e année, 15 octobre 1921). — D^r GEORGE-SAMNÉ: Bulletin. — SAINT-BRICE: Les armes impuissantes. — ALY EL GHAÏTY: L'Islam et l'Europe. — EDOUARD HERRIOT: La France et l'Islam. — D'une quinzaine à l'autre.

Correspondance d'Orient (14^e année, n° 272, 30 octobre 1921). — D^r GEORGE-SAMNÉ: La Syrie à la Chambre française. — SAINT-BRICE: Les conditions de l'action française en Orient. — N.: Un marché de dupes: le mandat anglais sur la Palestine. — ALY EL GHAÏTY: L'Islam à la Société des Nations. — La convention franco-britannique du 23 décembre 1920. — Convention provisoire d'extradition entre la Syrie et la Palestine (5-11 juillet 1921). — Documents de la quinzaine.

France, Etats-Unis (novembre 1921). — GABRIEL LOUIS-JARAY: La Conférence de Washington et le Japon.

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée

Le tirage de l'*Agenda P.-L.-M.* 1922 étant épuisé, la Compagnie informe le public qu'il ne pourrait plus être donné suite aux demandes d'achat qui lui parviendraient désormais.

Les Sports d'hiver sur le réseau P.-L.-M.

Indépendamment des sports d'hiver qui se pratiquent pendant toute la saison à Chamonix-Mont-Blanc, Mégève-Mont-d'Arbois, Aix-les-Bains-Mont-Revard, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Briançon (Mont Genève), Beuil et Peñra-Cava (au nord de Nice), Thorenc (au nord de Cannes), Morez-les-Rousses, etc., il est rappelé que le XII^e Concours International de Ski, organisé sous le patronage du Club Alpin Français, aura lieu du 2 au 6 février, à Chamonix-Mont-Blanc.

Un concours international de ski se tiendra également, les 7 et 8 février, à Mégève-Mont-d'Arbois (gare de Salanches-Combloux).

Pour tous renseignements complémentaires, prière de demander le prospectus édité spécialement pour les sports d'hiver sur le réseau P.-L.-M. et qui est distribué gratuitement dans les gares, bureaux et agences de renseignements de la Compagnie.

Le Gérant: H. COMBAT